22101577726

L'HOPITAL MILITAIRE D'AUFFRÉDY

IMPRIMÉ

Sur les presses de Noel Texier,

Typographe a La Rochelle

1891.

. . . . . d'une puissance gainy d'azur et trois fleurs de lis d'or
. . . . . le noble roy de France. plain de vertuz de puissance et d'honor

Lixandre ossrous riche et puissant. fonda et fet faire l'ospital et houstel dieu monseigneur saint barthome de ceste ville de la rochelle en lan de l'incarnacion nostre seigneur. mil. deux. cens. et trois. La donnacion patronnance et collacion duquel hospital par son testament et derniere volonte donna ce mary estre une conseillers et pres de lad rochelle ce que depuis a este continue a lordre qui s'ensuyt.

Pierre barbe fut et eut le gouvernement et charge dudit hospital ampres le decez dudit alixandre et par son ordonnance en lan mil deux cens Quinze

L'HOPITAL MILITAIRE

D'AUFFRÉDY

A LA ROCHELLE

PAR

LE DOCTEUR LOUIS DELMAS

Médecin-Major de 1re classe, chef du dit Hôpital

ILLUSTRATIONS

DE M. EMILE COUNEAU

LA ROCHELLE

C. CHARIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1891

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

L'AN 1203

ALEXANDRE *AUFRÉDI* BOURGEOIS ET ARMATEUR DE LA ROCHELLE
TOMBÉ, SELON LA TRADITION, DE L'OPULENCE DANS LA PAUVRETÉ
ET REDEVENU RICHE PAR LE RETOUR INESPÉRÉ DE SES NAVIRES
FONDA ET DOTA CET HOPITAL
S'Y CONSACRA AVEC SA FEMME PERNELLE
AU SOIN DES MALADES
ET LE LÉGUA EN 1220 A LA COMMUNE DE LA ROCHELLE
APRÈS LE SIÈGE DE 1628, LOUIS XIII LE CONFIA
AUX FRÈRES DE LA CHARITÉ
IL A ÉTÉ ÉRIGÉ EN HOPITAL MILITAIRE

EN 1811

Telle est l'inscription, en lettres d'or, qui s'offre aux regards des passants et des visiteurs, à l'entrée de l'hôpital Militaire d'Aufrédi à La Rochelle [1].

Qu'elle serve aussi d'introduction à ce travail, destiné à faire revivre le passé d'une maison de charité, bientôt huit fois séculaire, dont le Service de santé militaire s'honore d'avoir recueilli et de continuer les traditions.

---

1. Elle est gravée sur une plaque de marbre blanc, de 1m40 sur 1m11, posée par les soins du Génie militaire en 1863, M. le médecin principal Cardailhac étant médecin en chef. La rédaction, due à L. Delayant, avait été préalablement adoptée par l'Académie de La Rochelle, sur le rapport de M. de Mas-Latrie.

Les dates contenues dans l'inscription précitée nous démontrent que l'administration de l'hôpital d'Auffrédy a été successivement :

Municipale	1220-1628
Religieuse	1628-1791
Militaire.	1811 à nos jours.

De 1791 à 1811, *période mixte*, pendant laquelle la Ville et le Ministère de la guerre se sont, tour à tour et plusieurs fois, remplacés dans la direction, selon les succès de leurs revendications mutuelles.

Des périodes aussi nettement déterminées imposent à notre ouvrage des divisions naturelles correspondantes. Nous ne pouvons mieux faire que de les adopter.

Nota. — Nous croyons devoir, sans plus tarder, aller au devant de l'étonnement que le lecteur ne manquera pas d'éprouver, en constatant d'emblée une variation très sensible dans l'orthographe officielle du nom du fondateur de nôtre hôpital. Il importe, pour éviter toute surprise ultérieure, d'être prévenu que ce nom a subi, dans la suite des âges, les transformations suivantes : Aufrédy, — Offroy, — Offrey, — Auffrey, — Auffrédy.

L'académie de La Rochelle, dont les décisions doivent faire loi en pareille matière, écrivait Auffrédy, au commencement du siècle. D'où la dénomination officielle inscrite sur la façade en 1811. Elle a aujourd'hui adopté le mot Aufrédi, ce qui justifie l'orthographe de la plaque commémorative. Orthographe qui s'impose d'ailleurs sans discussion, depuis que M. de Richemond a découvert dans les galetas de l'hôpital Saint-Louis, le testament authentique d'Aufrédi, où ce nom quasi légendaire est ainsi libellé.

De sorte, que cette innovation apparente n'est en définitive qu'un juste retour aux traditions et à l'origine même de l'histoire de notre hôpital.

PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE MUNICIPALE

L'HOSPITAL SAINCT BARTHELLEMY

1203-1628

APPELLATIONS SUCCESSIVES [1] :

L'aumosnerie nove, 1203.
L'aumosnerie de davant l'iglise de Sainct-Barthome, 1352.
L'aumousine ou aumosnie de Sainct-Barthomé, 1394.
L'aumosnerie de Sainct-Barthome, 1463.
L'hospital et houstel-Dieu monseigneur Sainct Barthome, 1497.
L'Hospital Sainct-Barthellemy, 1550.

1. Relevées dans les chartes et cartulaires portant les dates correspondantes.

I

FONDATION

Contemporain de Philippe-Auguste, aîné de l'Hôtel-Dieu de Paris : — ce sont là des titres, que bien peu d'hôpitaux civils et qu'assurément nul hôpital militaire n'ont le droit de revendiquer. Titres, sans aucun doute, moins apppréciés des hygiénistes que des archéologues, mais qui même à ce point de vue, tout moderne, ne nuisent en rien à la renommée de l'hôpital Auffrédy, grâce aux modifications successives de son installation primitive.

Le souvenir de sa fondation s'est conservé dans une tradition naïve et touchante, bien digne de sa destination. Cette tradition, toujours vivante dans la mémoire de la population rochelaise, n'est malheureusement confirmée par aucun des documents de l'époque. Toutefois sa persistance à travers les siècles, la popularité dont elle

jouit encore de nos jours, permettent de lui reconnaître un degré de probabilité très voisin de la certitude.

On est avant tout surpris de ne pas la voir mentionnée dans les *Annales* d'Amos Barbot, si riches cependant en faits et en chroniques les plus variés. Raphaël Collin, assesseur au présidial vers 1630, passe pour en avoir donné le premier une relation écrite, que j'ai vainement cherchée dans les archives locales. Mais ses véritables vulgarisateurs ont été Jaillot et Arcère. C'est dans les remarquables travaux des deux savants collaborateurs que les historiens modernes sont venus puiser, comme à une source indiscutée, les éléments de leurs études sur les origines de l'hôpital Auffrédy. Tous ont reproduit à quelques variantes près, la version des célèbres oratoriens rochelais.

Une bonne fortune, dont je suis d'autant plus heureux que mon peu d'expérience en la matière ne me donnait guère le droit de l'espérer, m'a fait rencontrer dans les archives si intéressantes de l'hôpital Saint-Louis, de La Rochelle, un manuscrit daté de 1651 et provenant de celles de l'hôpital de la Charité. Ce manuscrit égaré dans une volumineuse liasse de papiers, traitant des affaires les plus disparates, semble avoir échappé jusqu'à présent à l'attention des investigateurs. Tout au moins ne figure-t-il sur aucun inventaire officiel.

Le religieux, auquel nous devons ce précieux document, faisait probablement partie des premiers Frères de la Charité, mis en possession de l'hôpital Saint-Barthélemy, aussitôt après la reddition de la ville. Il raconte, avec une évidente bonne foi, les traditions qu'il a soigneusement recueillies sur l'origine de l'hôpital : les ruines causées par le bombardement, jusque dans les salles des malades, l'encombrement et l'excessive mortalité dues à la misère et à la contagion, les coûteuses réparations qu'il a fallu exécuter pour rendre habitables des locaux si tristement délabrés. Renseignements d'une très grande valeur, qui nous aideront par la suite à élucider les plus importantes questions de ce travail.

Bornons-nous, pour le moment, à citer avec toute l'exactitude

d'une copie conforme, les deux premières pages de ce mémoire, entièrement consacrées à la relation manuscrite (aujourd'hui la plus ancienne) [1] de la fondation de l'hôpital Auffrédy.

LA FONDATION DU GRAND HOSPITAL SAINCT-BARTHELLEMY DE LA VILLE DE LA ROCHELLE [2]

Plusieurs personnes de condition antiens habitans de La Rochelle ont assuré les Religieux de la charité à présent gouverneurs des dits hospitaux qu'on disait par tradition de père en fils, qu'Alexandre Auffroy et Pernelle, sa femme, fondateurs du dit hospital Sainct Barthellemy avoient emploie tous leurs biens en sept grands vaisseaux qu'ils firent esquiper et charger de marchandises pour porter en des païs fort loingtains. Ces vaisseaux ayant fait voille en mer il se passa quatre ans sans en recepvoir nouvelles, sinon qu'il arriva un faux bruict que ces vaisseaux avoient esté pris et coulés à fond, ce pourquoy, les dits Auffroy furent abandonnés de leurs parents et contraincts de se retirer avec les pauvres et vivre d'aumosnes. Au bout de sept ans de navigation, voicy ces sept vaisseaux arrives au port de La Rochelle chargés de marchandises fort rares et de grand prix. Le gouverneur de ces vaisseaux demanda Auffroy son maistre, il eust assez de peine de le trouver parce que le souvenir de son nom commençoit à se perdre de la mémoire de plusieurs et layant anfin trouvé, il lui fit antandre lheureux succès de ce voiage, et comme il estoit riche du proffit qui lui revenoit de cette navigation. Auffroy et sa femme, qui estoient personnes de piété, recongnurent bien que cestoit un coup du ciel. C'est pourquoy ils rexurent ce presant comme venant de la main de Dieu avec résolution de luy rendre en la personne des pauvres qui sont les membres vivants de Jésus-Christ, et comme la sainte providence les avait destiné de vivre avec les pauvres pendant plusieurs années ils désirèrent de passer le reste de leur vie en leur compagnie. Et à cet effaict ils auroient fondé et faict construire le dict Hospital Sainct Barthellemy en 1203, comme il sera monstré cy apprès et s'y establirent au dedans. Et Dieu leur fit cette grâce d'y servir les pauvres mallades de leurs mains et de leurs

1. Celle de Raphaël Collin ayant disparu, et le manuscrit de Jaillot, plus ancien que l'histoire d'Arcère, ne remontant guère au-delà de 1730.

2. Orthographe et ponctuation fidèlement conservées.

biens jusques en mil deux cens quinze qu'ils passèrent de ce monde à l'autre.

Voila toutte la cognoissance de cette histoire que l'on a pu trouver après les naufrages, débrits et troubles des siècles passés qui ont tant de foys faict changer de main et de maistre cette ville de La Rochelle, et par ce moyen ont ansevely dedans leurs ruines, la mémoire de ces deux bienfaisantes ames, qui debvroit estre gravée sur le bronze pour avoir esté après Dieu les autheurs et la cause de toutes les bonnes œuvres de charité corporelles et spirituelles qui s'y sont faictes par le passé et s'y feront à l'advenir en cette maison de Dieu.

. . . . . .

Après la tradition l'histoire. On ne saurait offrir mieux, sous ce rapport, que le testament lui-même d'Aufrédi, si heureusement tiré de la poussière et de l'oubli par les patientes et habiles recherches de M. de Richemond, archiviste du département de la Charente-Inférieure.

Ce testament, contenu en entier sur une modeste feuille de parchemin dont la plus grande dimension n'atteint pas 20 centimètres, est rédigé en latin d'une écriture gothique aussi régulière que lisible.

En voici la teneur exacte :

TESTAMENT D'AUFRÉDI

1re ligne. — Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint Alexander Aufredi Salutem.

2.— Quod ego in presentia venerabilis patris mei P. Dei gratia Xanctonensis episcopi.... permissionem vel ordinationem aliquibus,

3. — vel cum aliquibus fecerim de *domo helemosinaria nova* quam edificavi apud Rochellam voluntate mea in irritum revocavi

4. — et statui quod in dicta domo sit procurator rerum temporalium laïcus qui paupe... ministret, ad presens autem

A tous les fidèles chrétiens auxquels ces présentes parviendront, Alexandre Aufrédi, Salut.

Qu'ils sachent que moi, en présence de mon vénérable père Ponce, par la grâce de Dieu, Evêque de Saintes, j'ai révoqué toutes les dispositions et ordonnances antérieures de quelque nature qu'elles soient, et à l'égard de qui que ce fut, au sujet de la *nouvelle aumosnerie* que j'ai construite à La Rochelle et j'ai établi dans la dite maison un laïque, comme procureur du temporel, pour administrer le bien des pauvres.

Testament d'Aufrédi. — Reproduction photographique.

5. — volo et statuo quod P. Barba si ipsum de transmarinis partibus redire contigerit... lium ipsius domus perpetuus

Je veux et j'ordonne à présent que Pierre Barbe, s'il a le bonheur de revenir des pays d'outre mer, soit l'économe perpétuel de cette maison ; mais s'il ne revient pas,

6. — procurator, si vero non redierit, volo et statuo quod ibi statuatur procurator ad consilium mei P. Xanctonensis Episcopi, sicut karissimi

je veux et j'ordonne qu'on y établisse un procureur d'après le conseil de mon père Ponce, Evêque de Saintes, mon bien cher ami personnel

7. — et carnalis amici mei et ad consilium proborum virorum J. Galerne, majoris, S. de Bello loco, A. de Carturtio, J. Junan, Girald. de Camera,

et d'après l'avis des Prud'hommes Jehan Galerne maire, Sanz de Baulieu, Aymery de Cahors, Jehan Junan, Girard de la Chambre,

8. — S. Guiart, J. Savari, P. Fulcherii, J. de Jardo, Phil. Letegii, Alexandri Tolope, et Gaufred. Aufredi. Post vero decessum istorum volo quod sta-

S. Guiart, Pierre Foucher, Jehan de Jart, Philippe Léger, Alexandre Tolope et Geoffroy Aufrédi.

9. — tuatur procurator ad consilium majoris et X^m proborum virorum de Rochella, quorum medietas sit de meo genere si in Rochellam idonei

Après le décès de ceux-ci, je veux que le procureur soit institué d'après le conseil du maire et de dix prud'hommes de La Rochelle, dont la moitié sera de ma famille, si on peut en trouver de qualifiés à La Rochelle.

10. — potuerint inveniri. Statuo etiam quod ad presens Hubertus presbiter et magister Galtierus, si forte redierit de transmarinis partibus ibidem statuantur

J'ordonne aussi que maintenant Hubert, prêtre, et maître Gaultier, s'il revient des pays d'outre mer, y soient établis pour administrer les sacrements de l'église, à l'exception du baptême, aux pauvres et aux frères de la dite maison.

11. — et ad ecclesiastica sacramenta ministranda pauperibus et fratribus dicte domus preter baptisma non redierit ad electionem procuratoris

Si maître Gaultier ne revient point, qu'un autre prêtre soit institué au choix du procureur de la maison, et sur le conseil des prud'hommes ci-dessus désignés.

12. — domus et consilium supra dictorum virorum alius presbiter statuatur, alter vero istorum presbiterum ep... det curam animarum fratrum et

Que l'un de ces prêtres, autorisé par l'Evêque de Saintes, ait la charge de l'âme des frères et des pauvres de la maison.

13. — pauperum ipsius domus uterque istorum presbiterum de ipsa domo X libras tantum modo recipiet oris dicte domus. Si vero probi

Chacun de ces prêtres recevra de l'établissement dix livres seulement et sera logé et nourri aux frais de l'aumônerie.

14. — homines supra dicti procuratorem domus vel presbiterum qui non habuerit curam animarum in honesto..... domini episcopi potuerint ipsos removere.

15. — alterum vero qui curam animarum habuerit similiter cum licentia domini episcopi, omnia vero b..... mobilia et omnia debita mea

16. — lego dicte domui helemosinarie exceptis illis rebus quas legavi uxori mee cons.... meis ita videlicet quod ipsa domus

17. — ad arbitrium legatariorum meorum videlicet domini P. venerabilis episcopi Xanctonensis S. de Bello loco.....

18. — G. Aufredi, et Alexand. Tolope, de debitis et querelis meis satisfaciat competenter,

19. — Episcopus ad meam petitionem presentibus litteris sigillum suum fecit appon.....

Si les prud'hommes s'aperçoivent que le procureur de la maison ou le prêtre qui n'a pas charge d'âmes ne se conduit pas honorablement, ils pourront le congédier sans consulter le Seigneur Evêque.

Quant à celui qui aura charge d'âmes, ils pourront également le congédier avec l'agrément du Seigneur Evêque. Je lègue tous mes biens meubles et immeubles et toutes mes dettes actives à ladite aumônerie, à l'exception de ce que j'ai légué à ma femme, à cette condition que ladite maison satisfasse convenablement au gré de mes exécuteurs testamentaires, savoir le seigneur Ponce, vénérable Evêque de Saintes, Sanz de Beaulieu..... Geoffroy Aufrédi et Alexandre Tolope, à mes dettes et obligations.

Et mon dit seigneur Evêque, sur ma requête, a fait apposer son sceau aux présentes lettres pour en attester la vérité [1].

Fondation, dotation, organisation administrative et religieuse, avec désignation nominative des titulaires, tout est judicieusement arrêté par Aufrédi, très visiblement préoccupé d'assurer la réussite de son œuvre.— L'avenir répondra à cette sage prévoyance par une florissante prospérité de plusieurs siècles et par une stabilité de fonctionnement, dont seule, parmi les autres établissements rochelais, l'*Aumosnerie nove* aura le privilège.

On ne peut s'empêcher de constater avec regret l'absence de toute date sur cet acte fondamental. Fort heureusement, plusieurs documents contemporains ou postérieurs, mais non moins authentiques

1. Traduction de M. de Richemond. Pas de signature, selon les usages du temps : simple trace du sceau épiscopal.

Les lacunes du texte latin correspondent aux parties détruites par la dent indiscrète des rongeurs.

et admirablement conservés, nous permettent de combler cette lacune et d'affirmer que l'hôpital Auffrédy existait sûrement en 1203. Il serait même très probable que sa construction fût encore plus ancienne et remontât aux dernières années du XIIe siècle.

Ainsi une bulle du pape Innocent III, datée du 23 août 1203, annonce que le Souverain-Pontife reçoit sous sa protection, au devoir annuel d'une obole d'or, l'aumônerie neuve et son fondateur Aufrédi. (Archives d'Aufrédi : bibliothèque de la ville).

En 1394, « Maistre Jehan du Cheillou, licentié en loys, bourgois » et eschevin de la ditte ville, gouverneur en celluy tems de la ditte » aumousine », fait établir un cartulaire qui se présente au lecteur de la manière suivante.

« *C'est le livre des héritages rentes cens censes et aultres revenues* » *appartenans à la maison Dieu L'aumousine de davant l'eglise de* » *Sainct Barthome de La Rochelle. Laquelle fondèremt très hono-* » *rables et feaulx crestiens, Alexandre Aufrey bourgois de la ville* » *de La Rochelle et Pernelle sa fame l'an mil* cc *et trois renovelé* » *et estrais des registres lettres et papiers trouvés en la dicte* » *aumousnerie...* »[1]

Nous devons à la sollicitude d'un autre gouverneur de l'aumosnerie en 1497, Pierre Langlois, seigneur d'Angliers, un cartulaire très volumineux et soigneusement calligraphié, orné d'une miniature richement enluminée et conservant encore d'assez vifs reflets des fines couleurs dont elle était décorée. Le dessin a pour sujet l'ornementation d'un A gothique et de très grande dimension, initiale du prénom d'Aufrédi (Alexandre), qui se continue au-dessous, à la première ligne du texte. En tête les armes royales, surmontant l'écusson du dernier maire (*d'azur à 3 besants d'or: 2 et 1*); à droite, une gracieuse guirlande de rameaux de laurier et d'acanthe entremêlée de fruits d'or et de carmin. Du même côté, près

1. Reproduit in extenso dans le manuscrit du P. Jaillot, 127-3160. (Bibliothèque de la ville).

du jambage de l'A, les armes de La Rochelle; à gauche celles du maire en charge (*d'azur à 3 merlettes d'or : 2 et 1*).

Dans l'encadrement, l'aumônerie est représentée sous l'aspect d'un bâtiment sans étage, ayant l'apparence d'une chapelle, à toiture d'ardoise avec pignon et clocheton. Les murs complètement ouverts, pour les besoins de la démonstration, laissent voir d'un côté une procession d'enfants ayant en tête un boiteux muni de ses béquilles, que le gouverneur reçoit à la porte et introduit dans l'intérieur de l'aumônerie. — De l'autre côté, les malades couchés dans leur lit se préparent à recevoir une distribution de fruits, que vient leur faire un personnage, vêtu à peu près de même que le gouverneur et accompagné d'un enfant portant la corbeille. — Sur le premier plan, deux femmes à genoux ensevelissent des morts dans des sacs cousus à leur milieu, et se moulant exactement sur les corps auxquels ils tiennent lieu de bières.

Ces détails plus ou moins fidèlement reproduits nous donnent un aperçu de la vie intérieure de l'aumônerie et des mœurs hospitalières de l'époque [1].

Enfin la marge inférieure, occupée par le texte, nous apprend que :

« Lixandre Offroy riche et puissant fonda et feit faire l'hospital et Houstel Dieu monseigneur Sainct Barthome de ceste ville de La Rochelle en l'an de l'incarnacion n^tre^ Seigneur mil deux cens et troys. La donacion patronnage et collacion duquel Hospital par son testament et dernière volonté donna es maire eschevins conseillers et pers de la d^te^ Rochelle ce que depuis a este continue a lordre qui s'enssuict..... »

Il me paraît absolument superflu de rechercher d'autres preuves de l'authenticité de cette date de fondation.

---

1. Frappé de la valeur historique et documentaire de cette miniature, je l'ai fait photographier en grandeur naturelle et installer parmi les décors de notre salle d'honneur, dans un cadre digne d'elle et des souvenirs qu'elle est destinée à perpétuer.

Une réduction au format voulu a en outre été exécutée par M. Couneau, pour servir de frontispice à cet ouvrage.

II

LOCAUX

L'EMPLACEMENT choisi par Aufrédi, et dont la superficie actuelle est environ de 2 hectares, appartient à un des quartiers de La Rochelle, que les vicissitudes de l'histoire locale ont le plus profondément transformés. Des quatre côtés du rectangle à peu près régulier qu'il figure, deux ont vu disparaître et renouveler leurs limites naturelles et légales.

L'église Saint-Barthélemy, le château-fort, les remparts voisins immédiats de l'aumosnerie, n'existent plus depuis des siècles ; la tour-clocher de la première a seule lassé la rage des démolisseurs ou échappé aux besoins politiques des temps ; des deux derniers, aucune trace n'a survécu ; leur souvenir même tend à s'effacer.

On ne saurait donc admettre que l'Hôpital d'aujourd'hui, malgré une certaine apparence de vétusté, puisse nous représenter, même très imparfaitement, la construction primitive d'Aufrédi. Qu'était celle-ci et qu'en reste-t-il?.....

Question aussi attrayante que difficile à résoudre. Ce n'est certes pas faute de documents contemporains des divers âges de l'aumônerie; les archives d'Aufrédi, retrouvées il y a environ trente ans par l'abbé Chollet dans les combles de l'hôpital Saint-Louis, où elles offraient aux rats une inépuisable pâture, soigneusement conservées depuis à la bibliothèque de la ville, abondent en manuscrits de toute forme, mais à peu près tous relatifs à des règlements de comptes, transactions, baillettes, énumérations de titres de rente et de propriété.

La curiosité humaine varie avec les siècles; sans dédaigner d'être à ce point fixés sur les richesses de l'aumosnerie, nous désirerions aujourd'hui non moins vivement connaître son organisation détaillée, le nombre des malades qu'elle recevait d'habitude, la manière dont ils y étaient traités au double point de vue médical et administratif, pénétrer en un mot dans la vie intime d'un hôpital du moyen âge.

Aussi est-il profondément regrettable de ne trouver dans cette abondance de documents que des indications topographiques vagues et mêlées par hasard aux détails de comptabilité qu'elles servent à justifier. Pas une seule description, pouvant être admise comme un état des lieux, n'émerge de cet amoncellement de parchemins, intéressants cependant à plus d'un titre.

Je n'insisterai donc pas sur les difficultés, presque insurmontables, auxquelles je me suis heurté dès le début, dans cette tentative de restauration descriptive de la fondation d'Aufrédi et dans la poursuite de sa filiation à travers les âges jusqu'à nous. Tentative d'autant plus hardie que, étranger et nouveau venu à La Rochelle, il m'a rigoureusement fallu pour arriver à un résultat sinon irréprochable, du moins je l'espère satisfaisant, m'initier en quelque sorte *ab ovo* à l'étude de l'histoire locale, si spéciale, si dramatique, si riche en renseignements sur l'évolution sociale, politique et religieuse d'une ville, où l'amour de l'indépendance a été maintes fois poussé jusqu'à l'exaltation. — L'attrait que m'ont bien vite inspiré d'aussi intéressantes recherches, n'a pas tardé à me récompenser, et au-delà, des quelques peines qu'elles m'ont causées.

Après mûre réflexion, j'ai pensé que la seule méthode vraiment rationnelle et fructueuse devait consister dans l'analyse de tous les documents portant mention, à quelque titre que ce soit, d'un point topographique quelconque, compris dans les dépendances de l'hôpital. Ces renseignements, insignifiants peut-être dans leur isolement, permettraient ensuite, une fois réunis, contrôlés et apposés les uns aux autres, de parvenir à une connaissance suffisamment exacte de l'ensemble et de la transformation des locaux de l'hôpital Aufrédi.

Voici énumérés, par succession de dates, les résultats de cette investigation systématique:

I

1214. — Charte de Henry de Burg, sénéchal du Poitou, donnant, moyennant un cens de 12 deniers, à l'aumosnerie nove, *le chemin qui se trouve entre les murs de la ville et les maisons d'Alexandre Aufrédi devant l'église de Saint-Barthome*, pour y construire de façon qu'entre les murs de la ville et les bâtiments de la dite aumosnerie qui existent déjà ou seront édifiés à l'avenir, nul ne puisse établir de passage ou de chemin, — à condition que si le terrain ainsi donné était consacré à un cimetière ou à la fondation d'une église les 12 deniers de cens seraient établis sur d'autres domaines. (*Archives* d'Aufrédi).

II

1214. — Lettre de Ponce II, évêque de Saintes, octroyant permission à Alexandre Aufrédi *d'élever un autel* et d'établir deux prêtres pour le service religieux de l'aumônerie. Consécration du droit du fondateur *à être enterré devant l'autel*. (*Archives* d'Aufrédi).

III

1229. — Charte par laquelle Pierre Barbe, successeur d'Aufrédi, institue des frères mineurs pour le service de la chapelle : « Lor avons baillé une partie de la dicte maison dau verger ob lauter et la chapelle tenir. » (*Ibidem*).

IV

1256, novembre. — Bref du pape Alexandre IV, concédant au recteur de l'aumônerie neuve de La Rochelle le droit d'avoir *un oratoire en la dite maison avec un autel* pour y célébrer la messe et les autres offices divins. (*Archives* d'Aufrédi).

V

1353. — Acquisition *du terrain où est l'Infirmerie* par le gouverneur Pierre le Calme. (Cartulaire de 1497).

VI

1394. — Cartulaire déjà cité page 19, destiné à l'inscription des possessions et biens de l'aumônerie, dont l'énumération commence ainsi :

Premièrement appartient la dite aumousine en la ditte ville de La Rochelle *le grand houstel et salle* ou sont recehus les paures malades de la dite aumosine faits et bastis pour les dits Fehus Alexandre et sa fame avecque les maisons tenans, à l'entour de la ditte salle ou et les vergiers et autres maisons aussi comme la clouture des murs de la dicte mayson comprant tenant d'un des coustés d'avant l'iglise de St Berthome le chemin entre deux et d'autre cousté tenant aux murs de la dicte ville et d'un bout au chemin par ou l'on vait de la porte de l'iglise de St Berthome à la porte du petit Conte et d'autre a une place qui est de la dite aumousine joignant à la Dohe [1] du chasteau de la ditte ville.

Item une place tenant d'un cousté aux murs de la clouture de la ditte aumousine et d'autre cousté tenant à la Dohe du chasteau et d'un bout au chemin par ou l'on vait de la ditte aumosine au chasteau et d'autre bout tenant aux murs de la dicte ville..... »

Toute sommaire et incomplète que soit cette description, elle a pour nous l'inappréciable valeur de constituer le seul document qui nous offre un aperçu d'ensemble de l'Aumônerie, et cela 174 ans seulement après la mort de son fondateur, c'est-à-dire à une époque où le souvenir d'Aufrédi était encore assez récent pour que l'on continuât à le qualifier de « Fehu ».

VII

1404, 21 mai. — Acquisition faite par Thomas Laurens, aumô-

1. Dohe, douhe, dove, douve : expression locale synonyme de fossé.

nier de St-Barthome, d'une place sise à La Rochelle, en la rue par où l'on va de la grande porte de l'église de St-Barthome à la Douhe du château. (Archives d'Aufrédi).

VIII

1420. — *Construction de la grant salle* par Guillaume Massicot, gouverneur de l'aumônerie. (Cartulaire de 1497).

IX

1441. — L'aumônier Jehan Guilbert fait construire le puits *étant en la cuisine près la grant salle* (*Ibidem*).

X

1463. — Charte contenant le « testament de maistre Jehan Chatenaux, clerc notaire royal en la ville de La Rochelle, et réglant la cérémonie de son « enterrage » qu'il désire estre faict dans *la grant chapelle de l'aumosnerie* Sainct-Barthome ; son corps sera porté par les chappelains, il sera accompagné des 4 ordres mendians, on distribuera 3 ou 400 deniers aux pauvres ; des messes seront fondées ; etc... avec énumération d'une très longue liste de legs, dont le principal consiste dans la maison du défunt, sise en la rue Chandelerie de la ditte ville... » (Bibliothèque nationale, Paris, nº 9332 du fonds latin, provenant des archives diocésaines).

XI

1471, 8 janvier. — Permission accordée par Guillaume Faitis, seigneur de La Barrière, conseiller de Mgr le duc de Guyenne, maire et capitaine de la ville de La Rochelle, les échevins, conseillers et pairs de la dite ville, « assemblés en conseil en notre eschevinage au son de la campane ainsi qu'il est accoustumé, de faire *une ouverture dans la muraille* de la ville pour laver les draps et lessives de l'aumosnerie... » (Archives d'Aufrédi).

XII

1472. — Livre des receptes et despenses de l'aumosnerie de Sainct-Barthomme, contenant les comptes de l'année 1471. — Cartulaire remarquablement conservé, découvert par M. Fauvelle, archiviste départemental, et analysé par L. Delayant. (*Annales* de l'académie de La Rochelle, 1865).

On y trouve inscrit au titre des dépenses :

A Pierre Meschin et Jehan Cadiou massons pour avoir fait *deux portes en pierre de taille en la tourette des murs* de la ville pour descendre en la douhe fait ung boulouart à creneaux et canonnières au devant d'icelles pour la deffence en pierres de taille et fait une eschalle de pierres à huit degrés d'une pièce de quatre piés chacun degré de long pour descendre en la dite douhe pour faire le lavouher a draps d'icelle aumosnerie et fourni de toutes matières et par marché fait avecques eulx par les commissaires a ce commis par messeigneurs les maire, eschevins, conseillers et pers de la dite ville, a esté payé 105 l. 10 s. et un tonneau de vin blanc du creu de cette année.

Item a ete ordonné par messeigneurs les maire eschevins conseillers et pers de la dite ville que *la tour ou paveillon qui est sur le verger* de la dite aumosnerie serait haussée et faicte à deux planchiers et une salle basse quatre croizées et une visz, et hausse *les retraicts* des pauvres pour servir aux dites chambres et *à la chambre longue qui est joignant la dicte tour*, et les portes et eschales pour descendre en *la cuisine des pauvres*, et autres chouses pour le loger des dames qui sont venues de Paris pour servir les dits pauvres et autres gens de bien qui seroient malades, et pour faire le dit ouvraige fournir de pierre chau sable et autres chouses appartenans au metier de masson a este fait marché avecques Pierre Meschin et Jehan Cadiou huit vingt ecus d'or sur quoi leur a été baillé la somme de 34 escus 46 l. 15 s.

A Jehan de Beren menuyzier pour avoir fait la *porte ou lon entre de la court devant es chappelles* et pour avoir foncé huit challits des pauvres, trente huy sols huit deniers.

A Pierre Chiefdebon vitrier pour quatre piez et demi de vitre mise en une *fenestre qui est en la salle des pauvres qui regarde sur la court de lentrée*, vingt sols.

A Mathieu Petit et Jehan Guayart recouvreurs pour avoir esté trois

journées domme a chaumenter le *faix de la grant salle* de la dicte aumonerie dix sols.

A Jehan Delmet charpentier de grosse euvre pour avoir mise une coulombe et reparé *la grant lucane qui est en la grant cuysine joinnant les retraicts des pauvres* sept sols six deniers.

Item en clous pour la dicte lucane et pour fermer les fenestres de la dicte cuisine, deux sols.

A Samuel Guilloys sur ce qui luy puet et pourra estre deu pour la facon *d'un puys* par luy commancé en banche en la *grant cuysine des pauvres* de la dicte aumosnerie ou par avant nen avoit point, deux escus.

A Pierre Meschin et Jehan Cadiou massons pour avoir massonne le dit puiz *et fait la dalle du cellier* a neuf et le parement et marzelle d'une pièce, douze escus.

A Pierre Chiefdebon vitrier pour vingt trois piez et demy de veyre par luy mis en euvre en plomb pour vitrer *une grant lucane qui est sur la cuysine* pour garder que le vent et froidure ne chècent sur les pauvres, dix sept sols six deniers.

A Jehan Delmet pour facon de *troys grosses portes* à madriers *pour le dit lavouher*, quarante cinq sols.

A Jehan Moreau platrier la somme de cinquante sols pour avoir mis et employé en euvre dix sept boessaux de plastre tant es deux lucanes sur la cuisine de l'enfermerie que au plancher de la chambre de dessus le comptouer et pour avoir suspendu les troys grans portes du lavouer.

A Nicolas Chaillon masson pour avoir esté dix neuf journées à massonner le mur *des retraicts* [1]. qui estoit fandu et pour faire une cloison *entre lalée des retraicts et la cuysine des pauvres*, quarante sept sols six deniers.

A Jehan Delmet charpentier pour avoir esté vingt six journées tant à faire les deux auvants qui sont sur la porte de l'entrée de la maison et sur la porte de la chapelle et aussi pour avoir mis leschalle pour monter au dorteur des dames et faict la cloison dentre lalée des retraitz et la cuysine des pauvres.

A Joseph portier dix sept sols çix deniers tant pour la façon de troys cappes pour mettre sur les pauvres quant ilz vont aux retraitz.

A Pierre Almerie pour la pelle de la fousse qu'il fit lannée passee

1. Latrines.

aux retraits des dames et pour faire les alées du verger, quarante sols.

..... Un grant clou pour couldre les chanlates auldits auvants et aussy pour ung couloer de l'enfermerie et pour ung cent de clou accrochet pour tendre les chambres des pauvres et pour cordes pour tendre les dites chambres.

Copié sur l'original. (*Archives* d'Aufrédi).

XIII

1573. — Siège de La Rochelle par le duc d'Anjou. Les assiégés élevèrent deux terrasses entre la porte Neuve et le bastion de l'Évangile, une derrière l'autre, et y avaient mis jusqu'à 26 canons. La plus élevée de ces terrasses était située dans le jardin d'Auffrédy.

XIV

1579. — L'hôpital Saint-Barthélemy met en ferme le lieu appelé Saint-Jean avec la cour qui en dépend près le jardin de l'hôpital, allant à la place du chasteau, plus la grande salle ou se faisoit ci-devant le corps de garde près de la porte neuve ; — le grenier au dessus de la cuisine, — le grenier a mettre foing au dessus du grand cellier, — le lieu où est le moulin à cheval. (Jourdan, notes manuscrites, extrait du Registre des baux).

XV

1607, 30 juillet. — Inventaire *du magasin d'artillerie* de l'hôpital Saint-Barthélemy. On y trouve : 37 canons ; 4 couleuvrines ; 4 gros mortiers ; 2 pétards ; boulets, caissons, affûts et ustensiles.

XVI

1628, 9 avril. — L'armée royale tire à boulets rouges sur la ville. Un de ces boulets met le feu dans une aile de l'hôpital Auffrédy. (*Ephémérides* de Jourdan).

Pl. III.

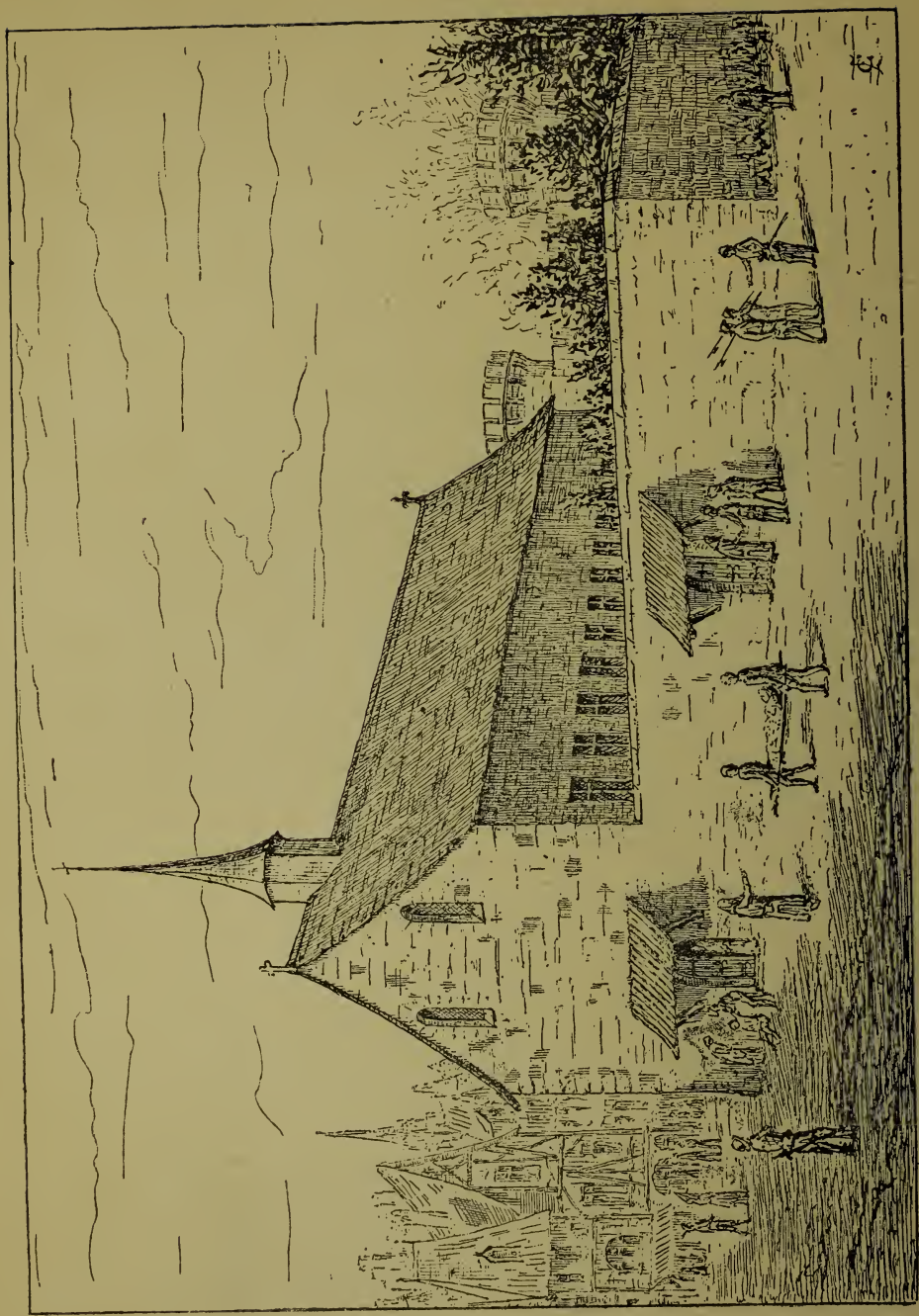

L'Aumônerie nove d'Aufrédi en 1203.

XVII

Extrait du manuscrit cité à la page 13, — donnant indication de l'état des locaux à la reddition de la ville :

« A cause qu'il y avait la moitié de la *grande salle et infirmerie* » des malades qui était un lieu bas et aquatique, où il fallait des- » cendre cinq ou six marches, l'autre moitié qui était le haut » meilleur du costé de la rue servait *de magasin pour mettre l'ar-* » *tillerie* et munitions de guerre.... »

Essayons maintenant de dégager de ces données, que nous eussions désiré plus abondantes et plus précises, la solution des deux problèmes archéologiques dont nous nous sommes imposé la solution.

ASPECT DE L'AUMONERIE DU TEMPS D'AUFRÉDI [1]

En 1203, la superficie occupée par l'aumônerie représentait très imparfaitement la forme rectangulaire que nous lui connaissons aujourd'hui ; séparée des remparts par le chemin de ronde, et de la rue Aufrédi [2] par l'emplacement dont Pierre Le Calme fit l'acquisition en 1353, sa principale façade, ne s'étendait que sur les deux tiers environ de la rue Pernelle [3] à partir des fossés du château.

Cette façade comprenait le prolongement du mur de clôture qui

1. Pour épargner au lecteur l'aride démonstration du bien fondé de mes assertions je me bornerai à indiquer entre parenthèses les numéros des documents, précédemment analysés, qui m'en ont fourni les preuves, et que l'on pourra ainsi contrôler sans trop de peine.

2. Désignations successives : le chemin par où l'on vait de la porte de l'église de Sainct Barthome a celle du petit Conte : Rue Saint-Barthélemy, rue de la Charité.

3. Successivement appelée : le chemin par où l'on vait de la porte de l'église de Sainct-Barthome à la dohe du chasteau, rue Jehuiverie, rue de l'Infirmerie, rue de Marat, petite rue de l'Evêché.

suivait au nord la douve du château et aboutissait vers le milieu de la rue Pernelle, au pignon monumental d'un vaste bâtiment [1], grand houstel et salle (VI, page 24), dirigé transversalement vers les remparts, où il se terminait par un pignon semblable au premier.

La maçonnerie tout entière est en pierres de taille assez grossièrement, mais solidement jointoyées, de dimensions peu égales, avec prédominance du carré dans les assises du parement. Un clocheton hexagonal, à flèche très aiguë, s'élance gracieusement du faîte à quelques mètres du pignon (Voir le frontispice). Deux portes (XII, page 26) donnent accès dans l'aumônerie: l'une au milieu du mur de clôture, s'ouvrant sur une cour à gauche et sur un jardin à droite ; l'autre. dans l'axe du pignon, à peu près vis-à-vis celle de l'église: toutes deux sans ornementation, sans saillies des jambages ni du cintre, en ogive légèrement arrondie, et munies d'un auvent. Au-dessus de la porte du pignon, deux fenêtres de même style, très hautes et étroites comme celles des églises [2].

Pénétrons dans la court de l'entrée (XII, page 26). Voici à notre gauche le mur de face du grand houstel, de même maçonnerie imposante et massive, percé de 13 croisées hautes à linteau droit, d'une seule pièce, à vitrage de plomb disposé en croix. Au-dessous, deux portes ogivales introduisent dans l'intérieur du bâtiment, que divise à son milieu une cloison transversale. A l'est de cette cloison, une chapelle sur la rue Pernelle ; à l'ouest la salle des malades, du côté des remparts. Entre celle-ci et le chemin de ronde, plusieurs maisons (I, page 23) assez régulièrement disposées, constituant la série des servitudes indispensables au fonctionnement de l'aumônerie: cuysines, comptouer (office), cellier, dorteur (dortoir), retraicts,

1. 52 mètres de long sur 18 de large et 15 de haut.

2. Voir le dessin représentant la façade sur la rue Pernelle en 1770. Le pignon qui y est figuré peut être considéré comme étant le même que sous Aufrédi, les religieux de la Charité, n'ayant modifié que la partie inférieure où ils remplacèrent la porte unique par deux portes voisines et symétriques.

comprenant entre elles d'autres cours et vergers peu étendus (Voir le plan).

Nous devons au crayon de M. Couneau une traduction vivante et artistique de cette esquisse rétrospective (Planche III).

Tels ont été, selon toute vraisemblance, je dirais volontiers sûrement, les débuts de l'aumosnerie. Il est facile de se rendre compte de leur importance et de la valeur du legs qu'Aufrédi laissa en mourant à sa ville natale.

Ces biens, sagement administrés par des gouverneurs consciencieux sous la surveillance des magistrats municipaux, ne tardèrent pas, malgré de lourdes charges, à fructifier et à s'agrandir. Les aumônes et les donations des âmes charitables, désireuses de participer aux bienfaits dont elles étaient témoins, affluaient en même temps de toute part : grands seigneurs, bourgeois, artisans, tous, selon leurs moyens, se faisaient un pieux mérite d'assurer la prospérité de ce refuge de la misère et de la douleur.

Ce sera d'ailleurs la destinée de l'aumônerie de se développer et de se transformer sans cesse, au point de rendre à peu près méconnaissables, souvent même de supprimer entièrement, les traces des constructions antérieures.

Pendant cette première période, nous relevons, de 1203 à 1472, les agrandissements ou améliorations qui vont suivre :

1214. — Prise de possession du chemin de ronde, séparant l'aumônerie des remparts; par suite, prolongement des murs de clôture jusqu'à l'enceinte de la ville.

Même année. — Elévation d'un autel, évidemment dans la moitié Est de la construction d'Aufrédi, celle qui donnait sur la rue Pernelle, c'est-à-dire inauguration officieuse de la chapelle, dans laquelle Aufrédi sera enterré l'année suivante, devant l'autel (II, page 23), dont le service sera assuré par Pierre Barbe, à l'aide des frères

mineurs logés et nourris dans l'aumônerie, et qui sera solennellement consacrée par un bref d'Alexandre VI en 1256 (IV, page 23).

C'est la même chapelle que nous retrouverons plus tard, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, où le roi de France se réservera le droit de faire dire des messes pour le repos de son âme et la prospérité du royaume [1], où les notables rochelais solliciteront la grâce d'être inhumés, comme dans un *campo santo* tout particulièrement béni de Dieu (X, page 25).

Les fouilles exécutées par le génie militaire en 1824, dans le but d'établir les piliers des colonnes de soutien du plancher supérieur, ont mis à découvert de nombreuses sépultures, parmi lesquelles un caveau à moitié effondré. Or, l'aire de ces fosses d'inhumation correspondait exactement à celle de la moitié orientale du bâtiment d'Aufrédi, où nous plaçons sans hésiter la chapelle qu'il fonda et qui devait subir tant de péripéties. Quant à l'*unique caveau*, rencontré au milieu des tombes, il nous semble très rationnel d'admettre qu'il a dû contenir les restes du fondateur.

Cette brillante ère de vogue et de renommée fut brusquement arrêtée par l'avènement de l'administration protestante en 1568. La grant chapelle de Sainct-Barthome se transforma dès lors en magasin d'artillerie : elle était encore employée à cet usage au moment de la reddition de la ville. — Nous la verrons réédifiée en partie au même endroit, mais bien différente d'aspect, sous la gestion des frères de la Charité et sous le titre d'église de la Charité. Enfin, elle disparaîtra définitivement en 1810, démolie de fond en comble par ordre du génie militaire, pour assainir l'intérieur de l'hôpital.

1353. — Acquisition de l'emplacement où le gouverneur Guillaume Massicot fera construire en 1420 la grant salle ou infirmerie de dimensions égales en longueur à celles du bâtiment d'Aufrédi, mais de moitié moins large (9 mètres) et dont la physionomie a peu

1. Voir page 58.

Pl. IV.

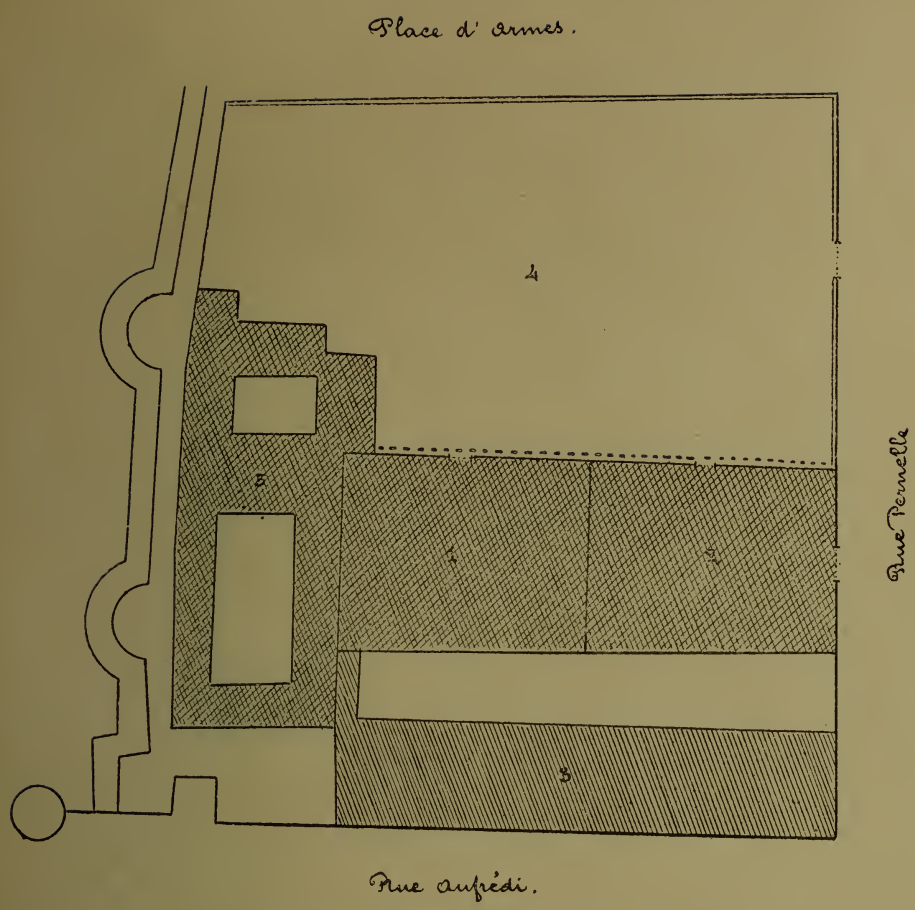

Plan de l'aumônerie et de l'hôpital Saint-Barthélemy.

LÉGENDE

1. Salle des malades du grand houstel d'Aufrédi.
2. Chapelle Saint-Jean-Baptiste.
3. Grant salle de Guillaume Massicot, construite en 1420 sur l'emplacement acheté par Pierre Le Calme en 1553.
4. Jardin et court de l'entrée.
5. Servitudes et logements.

Le quadrillé représente l'état exact des locaux au temps d'Aufrédi.
Le pointillé indique ce qui reste actuellement de l'Aumosnerie nove.
L'ensemble du plan indique celui de l'hôpital Saint-Barthélemy en 1628.

varié jusqu'à nous. — A partir de ce moment, l'aumosnerie est dotée d'une importante façade sur la rue Aufrédi, mais son entrée continuera pendant bien longtemps encore à s'ouvrir sur la rue Pernelle.

1472. — Surélévation d'un des pavillons intérieurs donnant sur le jardin, pour servir de logement aux sœurs appelées à desservir l'aumônerie. C'est la première fois qu'il est fait mention d'étage dans la description des locaux : ceux-ci se composant tous indistinctement de rez-de-chaussée à proportions variables [1], poussées jusqu'au grandiose, dans les deux parties du bâtiment d'Aufrédi.

Même année. — Deux portes sont ouvertes dans les remparts et un lavouher établi dans la douve, ainsi qu'un escalier en pierres, communiquant avec l'intérieur de l'aumônerie, afin que « les dictes relligieuses nayent matière de saillir des maisons de la dicte aumosnerie pour laver leurs draps, buhées et lessives » (*Inventaire* de M. de Richemond, page 67).

De 1472 à 1628, il n'est plus fait mention de transformation des locaux [2], ni d'agrandissement quelconque des dépendances de l'aumônerie.

CE QU'IL RESTE AUJOURD'HUI DE LA FONDATION D'AUFRÉDI.

Hélas ! bien peu de choses. Et cependant les passions humaines, si vainement destructives, ne sauraient ici être mises en cause. Objet de la vénération universelle à toutes les époques, l'Aumosnerie a toujours échappé aux désastres des guerres les plus meurtrières ; le dernier siège lui-même, qui amoncela tant de ruines, ne lui causa que des dégâts réparables et bientôt réparés.

Mais le temps, qui n'épargne rien, ne s'est pas montré pour elle

1. Voir le frontispice.

2. Excepté toutefois la désaffectation de la chapelle Saint-Jean par les protestants en 1568, et sa transformation en magasin d'artillerie.

aussi respectueux. En poursuivant le cours de cette étude archéologique, nous verrons successivement disparaître, s'écrouler pour mieux dire, l'ensemble tout entier des bâtiments affectés, dès Aufrédi, aux nombreuses servitudes d'un établissement d'une telle importance. A peine en aperçoit-on à présent quelques vestiges, émergeant çà et là du sol et des allées du vaste jardin qui les recouvre, selon la saison, d'un manteau de fleurs ou de verdure.

D'autre part les besoins variant avec les époques, il devait nécessairement en résulter comme une sorte d'évolution topographique correspondante dans l'appropriation intérieure et extérieure des locaux de toute nature, si vite surannés au contact du fonctionnement hospitalier.

Après élimination méthodique de la totalité des constructions, de dates fort diverses, dont plusieurs existent encore, et dont j'ai relevé les indications positives, j'arrive en fin de compte à signaler comme n'ayant subi aucun remaniement :

1° Sur la rue Pernelle. — *Une ligne irrégulièrement onduleuse suivant, à une faible élévation au-dessus du sol, la partie basse du mur d'enceinte et de l'aile Est* du bâtiment A qui s'est substitué au pignon d'Aufrédi.

La baie ogivale de l'ancienne porte d'entrée (sur la cour de l'entrée) se dessine assez visiblement sous les couches de crépi et de badigeon, dont elle est abondamment revêtue.

2° Sur le préau des malades. — *La moitié inférieure, dans toute sa longueur, du mur nord* du grand houstel et salle d'Aufrédi, aujourd'hui aile transversale nord du bâtiment A. — On y voit à 1m 50 au-dessus du sol, et à 12 mètres de la rue, le *haut de la porte intérieure de la chapelle* Saint-Jean-Baptiste. L'encadrement, en ogive outrepassée et arrondie, est de niveau avec le parement; aucune moulure; la clef de voûte seule offre une ébauche d'ornementation, sous forme de faisceaux de traits parallèles et serrés, gravés au ciseau et entrecroisés en losange. Le bas de la porte disparaît sous

l'amas de terre rapportée, qui a servi à niveler le jardin actuel, autrefois très notablement en contre-bas de la rue. Largeur de cette porte : 1m 20.

30 mètres plus loin, apparaissent les vestiges d'un cintre à peu près de même forme, mais moins régulier, et qui a dû probablement appartenir à *la porte intérieure* de la salle.

Au-dessus, 10 fenêtres, restant des 13 primitives et ayant conservé, sauf le vitrage, leur ancien aspect; les 3 autres sont englobées dans les bâtiments adjacents.

La moitié supérieure de ce mur, démolie en 1641 par les frères de la Charité, pour diminuer la hauteur démesurée de la salle et remplacée alors par un comble très élevé, a été rétablie par le Génie en 1811, mais avec une épaisseur beaucoup moins considérable [1], et en simples moellons, enduits de crépi. — La rencontre de ces deux moitiés de mur est délimitée par un glacis taillé dans le parement au niveau du plancher de la salle supérieure.

3o Au-dessous du sol. — L'extrémité ouest d'une *vaste et magnifique salle voûtée*, composée de deux séries de travées de 5 mètres chacune en tous sens, en plein cintre, avec nervures moulées, reposant sur de lourds piliers carrés parallèles — vraie crypte de cathédrale, ou plutôt, étant donnés les usages locaux, salle de refuge du genre de celles qui existent ailleurs à La Rochelle — constituant la substruction de la moitié sud du bâtiment d'Aufrédi, sur une longueur de 40 mètres et une largeur de 10 ; ayant autrefois pour accès un couloir voûté, de 2 mètres de haut et autant de large, qui se dirigeait sinueusement vers les remparts, où il devait avoir une issue sur les fossés.

Il est fort regrettable que le Génie, lors de l'établissement, en 1819, des piliers et des massifs du grand escalier, ait été obligé de condamner la presque totalité de cette salle souterraine, en la barrant,

1. Celle du mur d'Aufrédi n'avait pas moins de 1m 40.

au niveau de la clef de voûte des secondes travées, par un mur très épais, après l'avoir comblée des volumineux débris, que venait d'entasser la démolition de l'église et des locaux voisins.

C'est là tout ce qui nous rappelle aujourd'hui la légendaire existence de l'Aumosnerie nove.

III

ORGANISATION. — FONCTIONNEMENT

JAMAIS fondateur ne fut plus fidèlement obéi qu'Alexandre Aufrédi. Pendant les quatre siècles révolus de la période laïque, ses dernières volontés servirent de guide et de loi à ses nombreux successeurs : tout permet de croire qu'il en eût été indéfiniment de même, sans la catastrophe de 1628.

Pierre Barbe, son continuateur et son ami, se dévoua, ainsi que nous l'avons vu plus haut, à la mission de mettre en pratique l'organisation administrative dont il avait fixé, avant de mourir, les règles générales. Ce système était basé sur le principe d'une direction unique et temporaire, contrôlée par le corps municipal ou ses délégués : à peu de chose près, le mode administratif encore en vigueur de nos jours dans l'immense majorité des hospices civils, mais avec plus d'initiative et d'autorité dans la direction. D'importantes dispositions vinrent compléter par la suite ce fonctionnement et le porter à un degré de perfection qui nous semble absolument irréprochable pour l'époque.

Voici quel en était le mécanisme :

A la tête de l'Aumosnerie, un chef laïque, indifféremment appelé aumosnier, gouverneur ou directeur, élu, suivant la volonté expresse d'Aufrédi, en conseil du maire et de dix prud'hommes, renouvelé jusqu'en 1567, à des intervalles à peu près réguliers variant de 7 à 10 ans, par périodes strictement triennales à partir de 1567.

Ce gouverneur avait reçu d'Aufrédi le droit de présenter à l'acceptation du conseil le deuxième prêtre de la maison, et, selon toute probabilité, le choix absolu du personnel subalterne. En cas de mauvaise gestion ou de conduite peu honorable, il pouvait être révoqué par simple décision des prud'hommes.

Le livre des comptes et receptes pour 1471 nous fait connaître qu'à cette date, le directeur, dont le traitement s'élevait à 220 livres, soit 6,600 de nos francs, avait pour auxiliaire ou subordonné un personnel composé de la manière suivante:

Administration :

Deux commis: le 1er à 20 livres ou	700 francs
le 2e à 10 l.	350 —
Un valet du directeur . . .	sans mention de traitement.
Un portier	id.
Un infirmier, 5 l.	175 francs
Un cuisinier, 6 l.	210 —
4 servantes, chacune à 5 l.	175 —

Service religieux:

Un prêtre curé (messire Jehan Aumond), 15 l. . .	525 —
Six chapelains, chacun à 12 l.	420 —
Un organiste, 12 l.	420 —
Douze religieuses, (4 professes), chacune 25 l. .	875 —
8 non voilées à 10 l.	350 —

Les chapelains percevaient en outre 2 sous et 6 deniers sur l'héritage des morts, qui avaient demandé une messe.

Service médical :

Absence complète d'organisation. Le service de santé ne pouvait être alors qu'un accessoire dans un établissement hospitalier. Les

secours religieux, l'hospitalisation pure et simple, c'est-à-dire le logement, le couchage, la nourriture, absorbaient les préoccupations des administrateurs, et même des malheureux, qui demandaient avant tout un refuge et des vivres assurés.

Nous relevons dans ce même cartulaire l'indication des sommes allouées à un médecin et à deux chirurgiens, pour les soins donnés par eux, pendant l'année, aux malades de l'aumosnerie. Désignés nominativement, ils reçoivent, l'un 165 francs (IV escus), les deux autres III escus ou 123 francs — moins que l'infirmier et les servantes. — Si étrange que paraisse la modicité de cette rétribution, on verra que les choses ne changèrent pas très sensiblement par la suite : au XVIIIe siècle, les allocations des médecins de l'hôpital de la Charité ne seront guère supérieures à celles que nous venons de citer. Aussi croyons-nous qu'elles ne correspondent en aucune façon à la considération dont jouissait au moyen-âge le corps médical de La Rochelle, qui ne fut jamais dépourvu de la légitime influence due au savoir et au dévouement.

L'administration hospitalière se montra moins généreuse encore au XVIe siècle. A cette époque nul médecin n'était personnellement attaché à l'aumônerie ; mais tous lui devaient indistinctement leur concours gratuit, ainsi que les y obligeaient les statuts de leur ordre dont nous extrayons le passage ci-après :

..... « Plus seront tenus deuls fois le jour, l'un d'eulx pour le moings, » visiter le grand hospital de cette ville et ordonner pour les pauvres » malades ce qui sera de besoing et sy le barbier ou autre ayant charge » au dit hospital, leur porte les urines des dicts mallades, ou leur » demandent conseil ou pour les blessés, seront tenus leur en bailler » leur ordonnance et receptes, le tout sans en prendre aulcun sallaire.» (Registre des statuts des corporations, 1590).

Pas de pharmacien attitré non plus dans l'hôpital; on se pourvoit, au fur et à mesure des besoins, chez un apothicaire de la ville.

GESTION PROPREMENT DITE

I. — *Recettes.* — Le livre des comptes de 1472 mentionne trois sources de recettes :

1° Les rentes léguées à l'hôpital ;

2° Les revenus des propriétés de l'hôpital ;

3° L'argent et les objets mobiliers laissés par les décédés — plus l'argent provenant des quêtes. Ainsi, deux fois par an, à la Pentecôte et à la Toussaint, la ville donnait à ce titre vingt sous (20 francs)[1] d'aumône.

Le total des produits de ces recettes s'éleva, en 1472, à 5,762 livres 3 sous 5 deniers. — Ce qui, vu la valeur monétaire de l'époque, correspondrait de nos jours à la somme très respectable de 139,738 francs.

Preuve irréfutable de la richesse et de l'importance des immeubles de l'aumônerie.

II. — *Dépenses.* — Assez gros chapitre et raisonnablement détaillé. Nos exigences administratives actuelles s'accommoderaient toutefois bien difficilement de la justification très rudimentaire dont on se contentait alors.

Parmi les dépenses les plus importantes ou les plus dignes d'être connues, au double point de vue financier et documentaire, nous citerons les suivantes :

..... « A Simonet Texier, cirurgien, pour avoir vacqué a visiter et » curer les malades estans en la dite aumosnerie durant l'an de » ce compte... IV escus (165 fr.)

» Item a Jehan Cadoge aussi cirurgien... III escus (123 fr.)

» Item a maistre Jehan Deydeghen docte en médecine, pour » avoir visité les malades estans en la dite aumosnerie durant l'an

1. D'après Delayant.

» de ce compte et leur avoir ordonné les nécessités selon l'art de » médecine... III escus (123 fr.)

» Payé à Jehan Guerin apothicaire, plusieurs médecines, ongue- » mens, emplastres et autres chouses de son métier par lui bail- » lées durant l'an de ce compte pour les pauvres et gens de l'au- » mosnerie par l'ordonnance du cirurgien... 76 livres (2,280 fr.)

» Frais de nourriture, char et poisson... 319 l. 13 s. 11 d.

» Dépense en froment, récolté par l'aumosnerie : 143 charges ; » acheté : 114 charges 2 boisseaux = 113 l. 11 s. 11 d.

» La cuisson du pain a coûté 5 l. 10 s.

» Dépense en vin : 55 tonneaux et une 1/2 pipe. » Récolté par l'aumônerie.

Autres dépenses :

Pois, 14 boisseaux. — Gruau, 1 boisseau. — Fèves, 3 boisseaux. — Porcs. — Moutons. — Bœufs. — 979 livres de beurre. — Harengs. — Oies. — Un peu de sucre, du gingembre, du poivre, du riz. — 1,433 aulnes de toille pour linceulx et suaires. — 19,775 buches à bruler : 93 l. 19 s. 10 d. [1]

La totalité des dépenses s'est élevée à 1,912 l. 10 s. 3 d. ou 91,152 francs.

Soit un excédent de recettes de 48,586 francs.

Excellent résultat qui nous dispense de faire autrement l'éloge du gestionnaire.

MOUVEMENT DES MALADES. — CHARGES HABITUELLES DE L'AUMONERIE

Ce fut là une année exceptionnelle, qu'on ne saurait prendre comme exemple typique du fonctionnement normal de l'aumônerie. La peste, qui sévissait cruellement dans la population, encombra l'hôpital de ses victimes, au point que nous avons compté 316 décès

1. Y compris les frais considérables occasionnés par les constructions nouvelles et transformations des locaux qui furent exécutées dans l'année.

sur la liste spéciale, tenue à jour dans les dernières pages du cartulaire.

Pas d'indication de maladies, ni de dates d'entrée et de décès.— Les noms seuls sont inscrits sur des lignes séparées, parfois suivis de ces quelques mots très suggestifs : pauvre petit enfant ; ou remplacés, quand le décédé était un inconnu, chose assez fréquente à cette époque, où la charité s'exerçait sans restriction, comme sans souci des formalités administratives : ung pauvre passant ; — ung franc archier ; — ung Breton ; — un Anglois ; — un Flament.

Ici gît point de nom...

(Lamartine).

La qualification de Messire, qui précède neuf de ces lignes obituaires, nous rappelle cependant que les distinctions sociales ne s'effaçaient pas plus qu'aujourd'hui devant la triste égalité du résultat final.

Parmi ces 316 décès, figurent : 238 hommes, 64 femmes, 14 enfants.

Il est assez surprenant qu'une comptabilité, en somme très soigneusement établie, soit absolument muette sur l'importante et capitale question du chiffre des entrées, ainsi que des journées de traitement, du mouvement des malades en un mot, seule justification rationnelle des dépenses accusées par le gestionnaire. Toutefois, étant donnés le chiffre des décès de l'année et le genre de maladie qui les a causés, j'estime qu'on se rapprocherait suffisamment de la vérité, en fixant à un minimum de 1,500 le total des entrées pour 1471. Il est même à peu près certain que cette proportion a dû être notablement dépassée.

A ce chiffre, correspondrait régulièrement une moyenne de 100 malades présents. Enfin, si nous réduisons à l'état normal [1] la si-

1. Soit approximativement trois fois moins.

tuation exceptionnelle que nous venons d'analyser, nous arrivons à offrir comme très probables les fixations ci-après :

Mouvement annuel :	entrées	500
	effectif moyen. . .	30

Autres charges. — Mais là ne se bornaient pas les charges de l'aumônerie. Etablissement très complexe, son action et ses devoirs s'étendaient à la totalité des œuvres de charité, au soulagement de l'ensemble des misères humaines, sous quelque forme qu'elles pussent se manifester. — Faire l'aumône aux mendiants, héberger les passants, donner asile aux femmes en couche sans domicile ou sans ressources, recueillir et élever les enfants trouvés, ensevelir les morts abandonnés : telles étaient ses nobles mais onéreuses prérogatives. Cette intensité de vie hospitalière fut exclusivement le propre de la période municipale de l'hôpital Aufrédi. Les changements radicaux qui s'effectuèrent par la suite dans son organisation, restreignirent de plus en plus ses moyens d'action en les spécialisant.

Les femmes en couche et les enfants trouvés figurent pour une bonne part dans les dépenses de l'aumosnerie en 1471 : elle recueillit pendant l'année 34 enfants, dont 14 furent trouvés morts.

..... « Pour avoir nourry une fille qui fut trouvée sur la tombe, laquelle avoit un escripteau où étoit escript Jehanne Mathonnelle. » (*Extrait du livre de compte*).

Une lettre de garde gardienne, à la requête de messire Jehan Foulquier, du 21 mai 1516, nous fait également connaître que « le nombre des petits enfans de l'aumosnerie était à présent de 80 et souvent plus considérable. » (*Archives d'Aufrédi*).

Enfin, l'extrait qu'on va lire d'une lettre patente d'Henri II, datée de Bloys, le 15 février 1555, nous apprend, dans tous leurs détails, les coutumes adoptées à cette époque pour l'exposition et la réception des enfants et des morts abandonnés :

.....« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, au premier huissier de notre parlement ou notre sergent qui sur ce sera requiz, salut.

De la partie de notre bien-aimé Raoullet du Jau, marchant, pair et bourgeois de La Rochelle, au nom et comme gouverneur et aulmosnier de l'Hostel-Dieu et aulmosnerye Sainct-Barthellemy en la dite Rochelle, nous a esté exposé que, au dit nom, il est tenu de recevoir, nourrir, loger et entretenir au dit Hostel-Dieu et aulmosnerye, tous pauvres et mandiquens et impotens a gaigner et mandiquer leur vie, ensemble tous les petiltz enffans estans encore à la mamelle et ès nourrices qui se treuvent avoir esté portez dessus une grand tumbe estant soutz la voulte de la grande porte de l'église du dict Sainct-Barthellemy, et oultre les nourrir et entretenir en la dite aulmosnerye ampres qu'ils sont hors mamelles et estiers des dites nourrices jusques qu'ilz puissent aller gaigner ou mandiquer leurs vies, desquelz petitx enffans y a toujours grant nombre, oultre et tenu de faire ensevelir, inhumer et enterrer tous trepassez en la dite aulmosnerye et autres que l'ong porte sur la dite tombe..... »

(*Archives* d'Aufrédi ; *Inventaire* de M. de Richemond).

Ces lettres ont pour but de mander et d'ordonner à tous les débiteurs de l'aumosnerie de s'acquitter envers elle en raison des besoins qu'elle est tenue de satisfaire.

Le voisinage des portes d'entrée de l'aumônerie et de l'église donne la raison de ce mode d'exposition, qui constitue certainement un des traits les plus originaux des mœurs de la population rochelaise au moyen âge.

FAITS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DIRECTEURS

Malgré leur inconcevable mutisme sur l'origine de l'hôpital Aufrédi, les *Annales* d'Amos Barbot ne laissent pas que de consacrer à son histoire plusieurs pages fort intéressantes, que nous croyons utile de reproduire in extenso :

« ..... En 1299, Jehan de Mairan, lors aumonier de Saint-Berthomme, ne compta pour son service, et pour tout gage, et luy fut passé en compte pour les deux années, soixante livres seulement.

» L'an mil trois cent cinquante-sept, il fut établi que dès lors en

avant les aumôniers et prieurs des aumoneryes de la ville, toutes les fois que les dits offices seroient vacants ou qu'il seroit expédient de faire ou ordonner nouvel prieur, ils seroyent ordonnés en leschevinage ou conseil par mes dits sieurs, et on cas qu'ils ne se porteroient bien et profitablement au gouvernement d'iceluy, monseigneur le Maire, qui par le temps seroit avec le conseil de mes dits sieurs, les en pourroyt ouster et mettre hors et y pourvoyr d'autres, et aussy fut ordonné qu'à leur département ils n'emporteroyent des dittes aumoneryes fors seulement ce qu'ils y auroient mis et apporté du leur par la licence du dit maire et des dits seigneurs, et en oultre qu'ils rendroyent compte des receptes et mises et du gouvernement d'iceluy toutes les fois qu'ils en seroyent requis par le dit Maire et les dits seigneurs du collège.

» Item, fut ordonné que dès lors en avant chacun an perpétuellement deux prudes hommes du dit collège seroyent élus et ordonnés à la création du nouvel maire pour visiter quatre fois l'an par les quatre quarterons les malades de chacune aumonerye et pour savoir ou enquérir coment ils sont traités et gouvernés, et deux autres prudes hommes pour visitter les maisons et héritages des dites aumôneries. Lesquels quatre prudes hommes rapporteront en lechevinage la vérité de ce que dit est et sans nulle fraude lestat des dittes aumoneries, et ainsi le jureront quand ils seront eslus et auront leurs despens les dits visiteurs des héritages sur laumonerye dont ils visiteront les héritages : c'est à scavoir leur disner tous les jours qu'ils y vaqueront [1].

» En 1378, fut ordonné que des lors en avant les aumonyers et gouverneurs des aumoneryes seroyent esleus en leschevinage en plain conseil et qu'ils porteroient le nom de gouverneur, et ainsi fut-il fait de Jehan du Solier, lequel fut eslu en plain conseil pour avoir le gouvernement de laumonerye de Saint-Berthomme de la ditte ville, et des biens et choses appartenant à icelle pour nom de la dicte ville, et la dite élection faitte, le dict monsieur le maire luy en bailla possession par la tradition du tourrail de la porte de la dicte aumonerye.

» En 1400, il est ordonné que les aumoniers prendroient et enseigneroient de quittances de payements qu'ils fairoint pour le fait des aumoneryes de soixante souds en sus, et qu'ils auroint commissaires de lechevinage s'ils bailloint prix faict ou besougnes a faire.

---

1. En 1741, chaque commissaire reçut en outre une indemnité pécuniaire de 300 francs.

» Item, que laumonier de Saint-Brethomme ne pourra avoir que deux avocats et un procureur de pension en cette ville en la ditte aumosnerie de Saint-Brethomme à un marc d'argent chacun seulement, et les autres aumoneryes un avocat et un procureur, pour les causes et negoces des dittes aumoneryes.

» En 1408, on vérifia, approuva et homologua lordonnance faite en l'an 1378, par laquelle est ordonné que les aumonyers seroyent esleus en leschevinage en plain conseil et qu'ils porteroyent le nom de gouverneurs.

» Item, fut ordonné que celuy qui seroyt esleu pour avoyr le gouvernement d'aucune des aumoneries de la dicte ville et qui auroyt le plus de voyx seroyt contrainct par monseigneur le Maire a prendre et accepter le dict office par toutes voyes deues et raisonnables.

» Item, fut ordonné que la viande des malades et des chapelains et aumoniers sera cuytte ensemble et quand elle sera cuytte, celui qui sera ordonné pour prendre la portion des dicts malades en prendra avant toute autre personne telle partye qu'il lui sera nécessaire pour les dicts malades, et naura chacun aumonyer que une cuisyne pour lestat de laumonerye qu'il aura en gouvernement.

» Item, fut ordonné que chacun aumonyer et gouverneur des dictes aumoneryes comptera de deux ans en deux ans et à la fin de chacune deux années ou dedans troys mois après finyra des receptes et myses pour chacun d'eux faicte, sur payne d'estre privés et déboutés du dict office et d'y pourvoyr d'un autre et sera bon, les restants deus des rentes qui seront payables au temps de son entrée en dict office, s'il n'a faict diligence suffizante dont il apparoisse.

» Item, qu'aucun des dicts aumonyers ne mettra en plaid ne en procès rigoureux aucun du commun pour le faict des dictes aumosneryes, jusques a ce premièrement que le dict aumosnier s'en soit complainct a monsieur le Maire, et que le dict monsieur le Maire aye requis le dict du commun qu'il fasse rayson de soy. Car autrement par hayne ou pour luy donner vexation et mise considérée la puissance des dictes aumoneryes et qu'elles sont à la colation de la ville, les bourgeois pourroient moult estre emprimés et foulés à tort et à droit.

» Item, fut ordonné que Laumosnyer de Saint-Brethomme auroyt son vivre luy et sa famille en la dicte aumosnerye et cinquante escus d'or à la couronne pour l'estat de luy et de sa femme, et quatre chevaulx aux despens dicelle aumosnerye, et chacun des autres aumosnyers son vivre et de sa famille dix livres et un cheval, chacun aux

dépens des dictes aumoneryes dont chacun deux aura le gouvernement et nauront autres gaiges ordinaires des dictes aumoneryes. »

LISTE DES GOUVERNEURS OU DIRECTEURS

Etablie d'après le cartulaire de Pierre Langlois (1497), continuée et complétée par Jaillot.

1 — Pierre Barbe fut et eut le gouvernement et charge du dit hospital amprès le decès du dit Alexandre et par son ordonnance en l'an mil deux cens quinze.
2 — Jehan de Londres en fut eslu directeur en 1229.
3 — Maistre Hylaire, en 1234.
4 — Guillaume Bataille, en 1252.
5 — Guillaume Hélis, en 1260.
6 — Thomas de Hans, en 1260.
7 — Jehan de Maraant, en 1290.
8 — Jehan le Mesgissier, en 1310.
9 — Domingon Barthomé, en 1315.
10 — Bertrand de Vernoyl, en 1320.
11 — Jehan de Veoyes, en 1342.
12 — Jehan Masnier, en 1349.
13 — Guillaume Chappelier, en 1350.
14 — Pierre de Jasse, en 1352.
15 — Pierre le Calme, en 1353.
16 — Jehan de Magnac, en 1366.
17 — Hector Barthomé, en 1375.
18 — Jehan du Solier, en 1378.
19 — Jehan Rouart, en 1380.
20 — Thomas Brouart, en 1386.
21 — Maistre Jehan du Chaillou, en 1387.
22 — Maistre Thomas Laurens, en 1397.
23 — Maistre Jehan du Chaillou, en 1408 (pour la seconde fois).
24 — Sire Jehan Foulquier, en 1414.
25 — Maistre Guillaume Massicot, en 1420.

26 — Sire Jehan Guybert, en 1441.
27 — Maistre Nicole Pignoneau, en 1454.
28 — Sire Foucques Roulin, en 1470.
29 — Maistre Pierre Poirier, avocat du roi, en 1475; plus tard maire.
30 — Noble homme Georges Geoffroy, sieur de Peray, maire en 1482.
31 — Noble homme maistre Pierre Langlois, seigneur d'Angliers, en 1495.
32 — Noble homme et sage maistre Guillaume Moulinier, en 1504.
33 — Noble homme Jehan Foucquier, eschevin, lieutenant particulier, en 1515.
34 — Maistre Jehan de Fourest, en 1518.
35 — Noble homme Olivier Le Queu, seigneur de la Touche et de l'Isle, en 1530.
36 — Es années 1536 et 1537, M. Guy Chabot, sieur de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, donna la direction de l'hôpital à Antoine de La Roche, son maître d'hôtel, lequel n'en rendit aucun compte.
37 — René Jouhanneau, fut eslu directeur en 1538.
38 — Olivier Le Queu et Jacques Bureau, en 1540.
39 — Yves Testart et Raoullet Cadois, en 1543.
40 — Olivier Le Queu et Pierre Brisseau, en 1548.
41 — Jean Rondeau, sieur des Rouhaux, maire en 1551.
42 — Raoullet du Jau, en 1555.
43 — François Barbier, Toussaint Gorribon, en 1557.
44 — Pierre Georget, sieur de Saint-Barbarant, en 1561.

Période protestante [1]

45 — Guillaume Choisi, écuier, en 1567.

1. L'enlèvement des archives de la ville de La Rochelle et des églises réformées, par le conseiller d'état Bailly, en 1630, et leur transport aux archives de la Cour des comptes, où elles ont péri dans l'incendie de 1737, ne permet pas de rien reconstituer de cette période.

46 — Claude Huet, en 1570.
47 — Jean Blandin, sieur des Herbiers, en 1573.
48 — Jean Thevenin, en 1576.
49 — François Pajaud, en 1579.
50 — Jean Boucheteau, escuyer, en 1582, lequel mourut en 1584.
51 — René Berthelière, en 1584.
52 — Jean Gargouillaud, en 1585.
53 — Jean Blandin, sieur des Menufiefs, en 1588.
54 — François Maingaud, en 1591.
55 — Louis Berne, sieur du Pont de la Pierre, en 1594.
56 — Jacques Barbot, sieur de Lardènes, en 1596.
57 — Jean Deschamps, en 1599.
58 — Jean de Casault, sieur de la Prée aux Bœufs, en 1602.
59 — Paul Yvon, sieur de Laleu, en 1605.
60 — Gabriel de La Mer, sieur de Cheuvres et d'Issoudun, en 1608.
61 — Abel Barbot, sieur de Lardènes, en 1611.
62 — Jean Berne, sieur d'Angoulins, en 1614; il rendit son compte à la fin de ses trois ans, et la recette monta à 13,649 l. 3 s. 2 d. et la dépense à 19,713 l. 3 s. 2 d. C'est pourquoi la ville le remboursa par une rente de 345 livres sur l'hôpital, et il fut arrêté que le petit hôpital Saint Ladre, qui estoit à Mireuil, aideroit de son revenu le grand hospital.
63 — Daniel de Labes fut eslu directeur en 1617.
64 — Léonard Easmes, sieur de Lugré, en 1620 ; mort en charge.
65 — Samuel-Joseph Gargouillaud, en 1623.
66 — Jean Tarais, pair, commença les fonctions de directeur le 25 mars 1626 et les continua jusqu'à la reddition de la ville, le 30 octobre 1628. Il fut banni avec neuf de ses compatriotes, lors de l'entrée de Louis XIII.

MÉDECINS, DE CETTE PÉRIODE, DONT LES NOMS ONT ÉTÉ CONSERVÉS

Le rôle secondaire dévolu à l'intervention médicale sous l'influence

des idées du temps, dont les tendances, en dehors des besoins élémentaires de la vie, étaient plus particulièrement portées vers la nécessité exclusive des secours religieux, nous rend suffisamment compte de l'oubli qui a enseveli les noms des médecins de cette époque lointaine. Nous ne saurions raisonnablement admettre qu'un silence, aussi rigoureux que prolongé, ait eu d'autres motifs plus légitimes.

Quelque soin que j'ai apporté à un ordre de recherches intéressantes pour moi à plus d'un titre, je n'ai pu ainsi parvenir qu'à présenter une liste, dont la modeste brièveté ne manquera pas d'opposer un saisissant contraste à la fière et solennelle longueur de celle des gouverneurs, précédemment énumérés, avec la pompe de leurs qualités et de leurs titres officiels.

Johan du Poiz, 1351, le physicien.

Maistre Raymon, 1352, le phésicien.

Maistre Jehan de Poulaine, docteur en médecine, 1395, simplement mentionnés dans les chartes d'Aufrédi.

Jehan Desdeghen, docte en médecine.

Nicolas Texier, cirugien.

Jehan Cadoge, cirugien.

Tous trois inscrits sur les comptes de 1471, comme ayant donné des soins pendant l'année aux malades de l'aumônerie.

Launay, 1564. A publié : *De la faculté et vertu admirable de l'antimoine ; Réplique à Grévin sur l'antimoine*, 1568.

* M. Goyer et Th. Goyer, Eprou, docteurs médecins, examinateurs, 1575.

* P. Charet.

Coyttar Jehan, 1578, de Thairé, auteur de : *Joannis Coyttari Thaerei Alnisiensis, consiliarii et medici regii de febre purpurea epidemiale* [1] *contagiosa libri duo ad Illustrissimum antitistem*

1. Relation d'une épidémie de scarlatine.

Baptistam tiercelinum, Episcopum Licionensem. Parisiis, 1578, 347 pages.

Jehan de Bagareines, 1579, docteur en médecine. Nom relevé sur un acte de procédure.

Poupart Olivier, archiatre de La Rochelle, né à Saint-Maixent. Auteur en renom ; il publia : en 1580, *Les aphorismes d'Hippocrate;* 1581, *Un abrégé latin des livres de Galien* ; 1583, *Le conseil divin touchant la maladie divine et peste en la ville de La Rochelle*, fait premièrement en latin, puis en françois. A La Rochelle, chez Jean Porteau ; dont voici un passage très documentaire :

« N'a guère qu'en l'isle de Ré, au bourg de la Flotte, où la peste étoit forte et violente, foisant mourir dans trois jours. Une certaine femme qui avoit de bonheur une pleine fiole de carthame sauvage ou chardon bénit, de laquelle elle fit boire une fois à un malade tout aussitôt qu'il fut prins, et lui commanda de suer ; le lendemain le voilà debout, sain et gaillard ; à l'imitation de celui-ci, la femme en donna à chacun tant qu'il y eut dans la bouteille, et les guérit sans faillir à son expérience. » (Arcère).

* Béziers, 1584
* Malsay, 1588 } Examinateurs.
* Réfaut, 1596

Massiot, 1600. Connu pour avoir soigné le poète Dunbar qui le paya du distique suivant :

Marte tuo in mortem nunc est mihi reddita vita
O utinam a musa sit tibi vita mea !

Nous ne savons au juste s'il convient d'ajouter : trop ou pas assez !

* Bartoie, 1600.

* Baulot Jehan, 1603. On a de lui une thèse intitulée : *Question chirurgicale.*

* Petit, 1608.

* Amelot Pierre, 1627, fils d'Osias.
* Samuel Loumeau ; se fit plus tard ministre protestant.

Nota. — Les noms précédés d'une astérisque m'ont été communiqués par M. le docteur Merle, qui fait actuellement des recherches sur les médecins rochelais.

IV

HISTOIRE ANECDOTIQUE

Je réserve ce chapitre aux faits sans filiation de dates, sans corrélation d'idées, à peu près étrangers aux questions que nous venons de traiter, mais dignes d'être connus, à titre de renseignements supplémentaires sur l'histoire générale de l'aumônerie, dont ils aident à combler quelques lacunes.

Ces faits, glanés à l'aventure, au cours de mes longues et minutieuses explorations dans les riches dépôts d'archives, gracieusement mis à ma disposition par les autorités compétentes [1], ne peuvent prétendre à d'autre forme de présentation que celle de simples dates chronologiques à longs intervalles, trop peu nombreuses, même pour être groupées en éphémérides.

1215 ?...-1220... — Mort d'Aufrédi. Les templiers envahissent l'aumônerie et s'emparent de ses richesses. Le maire et les bourgeois adressent une supplique à Henri III, roi d'Angleterre, leur souverain, qui la transmet au pape Honorius III. L'histoire d'Arcère donne le

---

1 .. Qu'il me soit permis d'exprimer ici mes plus sincères remerciements à tous les fonctionnaires, dont la parfaite obligeance et souvent les conseils autorisés m'ont puissamment aidé à mener à bonne fin des recherches que je n'entreprenais pas sans une légitime appréhension : notamment à MM. Couneau, adjoint au maire de La Rochelle ; Deforge, vice-président de la commission administrative des hospices ; de Richemond, archiviste départemental ; Musset, bibliothécaire de la ville ; Roy, secrétaire en chef de la mairie.

texte de la bulle de ce souverain-pontife, datée du 23 juin 1222, par laquelle il charge trois dignitaires ecclésiastiques de réprimer l'insolence des Templiers.

1252. — Le prieur de l'île d'Aix et les curés de Saint-Barthélemy et de Saint-Sauveur confirment par leur consentement l'usage où l'hôpital était d'avoir un autel pour les malades ; ils se réservent les oblations *sive in pecunia sive in candelis, vel aliis consistant* (Arcère).

1434, 25 novembre. — Louis de Bourbon, comte de Vendôme, souverain maître de l'hôtel du roy, et Jean Chastenier, général des finances, venus à La Rochelle pour se procurer l'argent nécessaire à organiser l'ambassade, qui devait s'y embarquer pour aller chercher en Ecosse la princesse Marguerite, fille de Jacques Ier, fiancée du dauphin Louis, songèrent à battre monnaie sur la caisse de l'hôpital.

Le gouverneur, malgré ses protestations, dut verser 500 réaux d'or, et de plus faire célébrer à perpétuité, un jeudi de chaque mois, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, une messe à note du benoît Saint-Esperit, tant que nous viverions et apres nostre trépassement, une messe de *Requiem* pour le salut de notre ame... pour la felicité et la prospérité de nous et de nostre lignée, et aussi pour la paix et transquillité de nostre royaume. A ces conditions, Charles VII déclara libre et exempte de toute rente « l'aumosnerie et maison Dieu Saint-Barthomme ».

1471. — Etablissement de quatre religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris à l'hôpital Saint-Barthélemy par Guillaume Faitis, maire, savoir des sœurs Pernelle du Broil, Pernelle Lajoline, voilées; Michelette et Collecte, non voilées. « Si aucunes femmes vefves vouloient elles rendre on la dicte aumosnerie pour servir les ditz pauvres, le dit aumosnier les y pourra recevoir s'il cougnoist qu'il le doive faire et leur baillera logeis à part et separé des dictes religieuses et filles et avecques ce delibérons et ordonnons que aus dictes quatre religieuses qui sont bonnes des à présent du dit Hostel-Dieu de Paris et qui sont en la dite aumosnerye de Sainct-Berthomé soyt payé doresnavant par

chascun an à compter et prandre du dit moys de juing derrenier passé... vingt-cinq livres tournois qui est pour les deux la somme de cinquante livres par chascun an et aus dit seurs Michelette et Collecte... elles auront seulement aux despens dicelle aumosnerie leur vie et vesture. Et en tant que touche les autres religieuses qui doresnavant seront crées et faictes en icelle aumosnerie, la plus ancienne des doze religieuses après le trespas des dits Dubroil et Lajotine aura la somme de vingt livres tournois seulement et chascune comme les deux précédentes. (Archives d'Aufrédi ; *Inventaire* de M. de Richemond).

Les religieuses admises ainsi au service de l'hôpital ne le quittèrent qu'en 1567, avec l'administration protestante. Elles ne reparurent ensuite qu'en 1791.

1472, 25 novembre. — Repas de la Sainte-Catherine, organisé en grande pompe à l'aumosnerie et présidé par le gouverneur, sire Foucques Roulin. La composition de ce repas somptueux semble avoir servi d'original à plus d'un passage de Rabelais.

1473, 19 novembre. — Louis XI confirme les privilèges de l'aumônerie, par lettre patente où il est dit :

« La dicte aumosnerie Sainct-Barthomé de la dicte ville estoit du corps et collegge dicelle ville et desdiz maire eschevins, conseillers et pers qui en avoient la totalle et principalle administration de la dite aumosnerie comme membre dépandant d'eulx, en laquelle aumosnerie les dits maire, eschevins commectoient et eslisoient, toutes foies que besoing estoit, l'un d'eulx pour gouverner et administrer icelle dicte aumosnerie... pour recueillir les pauvres gens, malades, orphelins ou souffreteux, affluans en la dicte ville, qui est assise sur port de mer de toutes nations... Car le dict aumosnier... est homme lay (laïque) non subgect à paier aucune finance en icelle dicte aumosnerie, noustre sainct Père le pape, archevesque ne levesque de Xainctonge ne autre prélat d'église n'avoient que veoir ne que congnoistre en forme et manière qui fust, mais estoit uniquement icelle dicte aumosnerie office de la dicte ville, corps et collegge d'icelle et le ser-

vice et autres euvres pieuses et charitables qui estoit fait en la dicte aumosnerie estoit fait par chappelains locatifs et par la main du dict aumosnier lay et du dit collegge de la ditte ville, sans que les gens d'église y eussent que veoir et que congnoistre, et n'avoit icellui aumosnier de soy mesme puissance de faire, bailler ne passer aucuns contraulx sans l'autorité des dicts maire, eschevins, conseilliers et pers, auxquieulx appartenoit la dicte aumosnerie... »

(De Richemond, *Inv. sommaire des archives départ. de la Charente-Inférieure.* Introduction, p. 4).

Cette lettre, qui paraît avoir été motivée par des compétitions de l'autorité ecclésiastique au gouvernement de l'aumônerie, définit admirablement les bases traditionnelles de son organisation. En indiquant, avec une précision peu commune, les devoirs et les droits respectifs de la municipalité, du gouverneur et des chapelains, elle eut certainement pour effet de rappeler à chacun la limite de ses attributions : et si bien qu'on ne retrouve par la suite nulle trace de rivalité et de conflit dans l'exercice régulier du fonctionnement, si complexe pourtant, de l'hôpital Saint-Barthélemy.

DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE RELIGIEUSE

L'HOPITAL DE LA CHARITÉ

1628-1791

AUTRES DÉSIGNATIONS :

Le couvent et hôpital de la Charité.
L'hôpital royal et militaire de la Charité.
L'hôpital Saint-Barthélemy de la Charité.

La rue Aufrédi en 1628. — Porte du Petit-Conte.

Le siège vient de finir : la fière cité qui n'ouvrait ses portes aux rois qu'après avoir reçu d'eux le serment de respecter ses franchises communales [1], si chèrement conquises, a dû se livrer à la merci d'un monarque irrité et d'un ministre inflexible. Ses ruines amoncelées et fumantes, le sanglant sacrifice de tant de milliers de ses citoyens, ne suffiront pas à lui faire pardonner sa lutte héroïque pour la défense de ses vieilles libertés. L'autorité royale, de plus en plus poussée vers le pouvoir absolu par l'évolution politique du temps, se doit d'ailleurs à elle-même de supprimer une fois pour toutes, par un rigoureux exemple, ces tentatives de révoltes locales si nuisibles à l'achèvement de l'unité nationale. Désormais plus d'autonomie municipale, plus de prérogatives exceptionnelles, plus de maire et d'échevins gentilshommes ; plus de barrières, même fictives, à la pénétration du pouvoir royal. La ville va rentrer dans la loi commune, elle sera administrée et surveillée par les fonctionnaires du roy, gardée par les soldats et les vaisseaux de Sa Majesté. La religion catholique, si considérablement amoindrie,

1. Les rois étaient reçus, hors des murs, à l'entrée de la ville, portes fermées, par les magistrats municipaux, en grand apparat. Un cordon de soie tendu d'un bord de la route à l'autre arrêtait le cortège royal ; pendant la harangue du maire, on présentait l'évangile au roi, qui jurait de maintenir les libertés de la ville, et aussitôt le maire ou un échevin coupait d'un coup de ciseau le fil de soie, les clefs en argent étaient apportées au roi sur un riche plateau et les portes s'ouvraient toutes grandes devant lui.

presque supprimée [1], va réapparaître dans tout l'éclat de ses pompes et de ses fêtes, grâce à l'infatigable activité des divers ordres religieux : Jésuites, Augustins, Capucins, Cordeliers, Jacobins, Carmes, Minimes, Oratoriens, frères de St-Jean de Dieu, auxquels Louis XIII confiera la mission de restaurer au plus tôt le culte.

1. En 1628 la population professait presque entièrement le culte réformé. Après la ruine de la ville, la nouvelle population fut nécessairement catholique, puisque aucun protestant ne pouvait s'établir à La Rochelle, sans justifier de son domicile avant l'arrivée des Anglais.

I

PRISE DE POSSESSION DE L'HOPITAL SAINT-BARTHÉLEMY PAR LES RELIGIEUX DE LA CHARITÉ

Telles sont les raisons politiques et religieuses qui ont dicté la dure déclaration du 8 novembre 1628. L'article VI de cette déclaration porte que: « L'hôpital St-Barthélemy servant à présent aux hommes et aux femmes sera séparé en deux par une bonne et solide muraille, et qu'en la part qui sera jugée la plus convenable pour les hommes seront établis les frères de la Charité, l'autre moitié devant être réservée aux femmes, sous la direction des sœurs hospitalières. Les biens meubles et immeubles doivent également être partagés. »

L'arrêt du 18 décembre 1628 confirme cet article dans les termes suivants: « Leur donne la moictié de l'hospital Sainct-Barthelemy et du revenu d'icelluy tant antien que nouvellement annexé pour s'y establir, recepvoir, nourrir, penser et médicamenter les pauvres malades du sexe masculin et y vivre suivant et conformément à leurs règles et constitutions... nonobstant que le revenu seroit administré par deux habitants de cette ville et ung recepveur qui en compteroit. » (Archives de l'hospice Saint-Louis).

Enfin les lettres patentes d'avril 1642 consacrent définitivement cette donation «... Aux dits religieux qui avoient esté par nous commis pour avoir soin des soldats malades et blessés du siège, seroient

à l'instant entrés au dit hôpital et pris possession d'iceluy pour y retirer et assister tous les dits malades qui estoient au nombre de plus de cinq cens... » (Archives de Saint-Louis).

Des considérations plus particulières valurent aux frères de Saint-Jean de Dieu une aussi royale libéralité. Louis XIII tenait à les récompenser de leur inaltérable dévouement pendant les sièges de Montauban et de La Rochelle, où ils avaient assuré le service de santé de l'armée: et cela avec d'autant plus de générosité que la ville coupable faisait seule les frais d'une telle munificence. On comprend avec quel empressement ils durent évacuer leurs baraquements improvisés du camp, sous La Rochelle, pour occuper les vastes locaux de l'hôpital St-Barthélemy. Ils s'y transportèrent le surlendemain même de la déclaration, 10 novembre 1628, et y firent transférer sans retard les malades «... qui estoient en grand nombre, lesquels n'estant assistez d'aulmônes du roy qui s'estoit retiré à Paris, ny des revenus de la ville parce que le roy l'avait remis à son domaine... » (Manuscrit de 1651 cité page 13). En d'autres termes, et par une juste réciprocité, les religieux contractaient l'obligation de se suffire et d'entretenir à leurs frais les malades du roy.

Ils ne reculèrent d'ailleurs devant aucun des lourds devoirs de leur nouvelle situation et payèrent très généreusement de leurs personnes. « La misère fut si grande, continue le narrateur, que la maladie contagieuse arriva de laquelle moururent huit des dits religieux. » Inauguration vraiment digne des traditions de leur ordre.

Le 19 mars suivant (1629) ils étaient officiellement installés par le R. P. Charles Treton-Duruau, prêtre de l'Oratoire, grand-vicaire et député de l'évêque de Saintes, qui bénit la croix et l'autel et célébra la messe dans leur chapelle.

Restait la délicate et toujours épineuse question du partage des locaux, prévue par la déclaration, et laissée de côté, selon toute vraisemblance, par la nécessité de donner asile aux nombreux malades (plus de cinq cents) que les misères du siège y avaient accumulés.

Dans ce but, l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, donna

le 3 septembre de la même année, autorisation à trois hospitalières du couvent de Paris: Charlotte de la Croix-Dieu, Marie de St-François, Anne de Ste-Claire, élues par leur congrégation, de sortir de leur couvent pour se transporter à l'hôtel-Dieu de La Rochelle, « y régir, gouverner et administrer la moitié du dit hôtel-Dieu qui sera séparé à l'avenir, moitié pour les pauvres hommes malades et l'autre pour les pauvres femmes sans aulcune communication (Arcère). » [1]

La mère-prieure et la sous-prieure devaient les conduire à Orléans et les remettre aux mains d'un prêtre d'Orléans et à deux personnes de La Rochelle, M. de La Chaperonnière et Mme Maillard.

Mais, comme il arrive si souvent en pareil cas, les intéressés ne purent s'accorder; la disposition des locaux se prêtait aussi fort peu à leur séparation en deux parties égales et à l'établissement de la bonne et solide muraille de délimitation. On ne s'entendit que sur un point, à savoir que la chose était impossible, et il fallut s'en remettre à la décision de Sa Majesté.

Le conseil du roi, assemblé de nouveau, trancha la difficulté en accordant aux religieux la totalité de l'hôpital avec les deux tiers du revenu. Les hospitalières durent se contenter du tiers et se pourvoir ailleurs d'un local convenable, ce qui fut promulgué par arrêt du 14 février 1630.

En conséquence de cet arrêt, le 5 mars 1630, le sieur Coignet de La Thuillière, intendant du Poitou, procéda à la mise en possession légale des religieux de la Charité: « surquoy et executant les dits arrêts, nous avons mené et conduit par tous les lieux du dit hôpital, église, jardin, appartenances et dépendances d'iceluy, et mis les religieux de la Charité en possession réelle, actuelle et juridique du total des édifices et bâtiments pour en jouir ensemble des deux tiers du revenu d'iceluy tant ancien que nouvellement annexé... » Le frère Vincent

1. L'original existe à la Bibliothèque nationale, 9332 du fonds latin.

Gérard signa le procès-verbal à titre de premier prieur du couvent et hôpital de la Charité [1].

Un premier partage eut ensuite lieu le 4 juin, en présence du dit intendant, assisté des R. P. prieur et procureur (au nom des religieux), et de la sœur supérieure (à celui des hospitalières). Le sort décida de la possession des lots, après quoi « les dicts religieux auroient été déclarés vrays seigneurs, propriétaires et possesseurs des biens, domaines, héritages, cens, rentes, terrages, comptants et autres deniers, spécifiés aux second et tiers lots du dit partage. »

Seize ans plus tard, en 1646, le Fr. Siméon Delabarre, alors prieur, un deuxième et dernier partage des biens non lotis s'exécuta dans les mêmes formes, et régla définitivement les possessions respectives des deux communautés, auxquelles était si extraordinairement échu l'héritage d'Aufrédi.

1. Voir sa signature, Pl. XIII.

La place d'Armes en 1714. (D'après un dessin à la plume de J.-B. Jourdan).

II

LOCAUX ; TRANSFORMATIONS ET AGRANDISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR LES FRÈRES DE LA CHARITÉ

En pénétrant dans l'hôpital Saint-Barthélemy les nouveaux possesseurs furent certainement frappés des vastes proportions de la plupart des locaux, de l'abondance des servitudes, du développement des dépendances non bâties. Voici quelle devait être, à peu de chose près, l'assiette des bâtiments à cette date du 10 novembre 1628 :

ÉTAT DES LIEUX A L'ARRIVÉE DES FRÈRES DE LA CHARITÉ

Mur de clôture. — Comme au temps d'Aufrédi.

Locaux occupés par les malades. — 1° La moitié ouest du grand Loustel d'Aufrédi, 26 mètres de long sur 18 de large et environ 15 de haut. L'autre moitié, ancienne chapelle Saint-Jean, servait à ce moment de magasin d'artillerie. Nous avons déjà vu que le sol de ces deux parties était de niveau fort différent : « à cause qu'il y avoit la moitié de la grand salle et infirmerie des malades qui estoit un lieu bas et aquatique, où il falloit descendre cinq ou six marches, l'autre moitié qui estoit le haut meilleur du costé de la rue servoit de magazin pour mettre l'artillerie et munitions de guerre. La voulte de la salle étoit sans lambris, d'une haulteur extraordinaire, brisée

de coup de canon et grandement agitée des vents qui enlevaient journellement la couverture, en sorte que les malades estoient tousiours exposés à l'injure du temps, ce qui avoit nécessité les dits religieux de faire rabaisser le comble de douze pieds et le rétablir de sapin couvert d'ardoise, comme aussi et faire faire un mur de refend au milieu de la dite salle sur la longueur pour servir d'un costé d'infirmerie et de salle de malades, et faire une église de l'autre, le tout avec lambris en plancher en haut, en bas du carreau de terre cuitte pour tenir chaudement les mallades [1]. Et après avoit été fait des caves jusque dans le roc, et rempli de terre cette moitié d'infirmerie qui estoit plus basse que l'autre pour la rendre d'égale hauteur comme le tout se voit à présent. Même a esté fait plusieurs chambres, dortoirs et autres ouvrages nécessaires, ce qui peut avoir cousté aux dits religieux près de vingt mille livres. »

(Manuscrit déjà cité page 13).

---

1. C'est à une description aussi précise que je dois d'avoir pu, au moment où je commençais à désespérer d'y parvenir, résoudre le problème de topographie rétrospective qui fait le principal objet de mon travail. Des documents et des plans ultérieurs m'ayant démontré qu'une seule aile de l'hôpital se trouvait divisée longitudinalement en deux avec juxtaposition d'une salle de malades et d'une église, et que la moitié Est de cette aile contenait de nombreuses sépultures, j'ai eu le droit de conclure :

Que ce bâtiment était bien la grant salle et infirmerie désignée par l'auteur du manuscrit ;

Que antérieurement à la reddition de la ville, il était également divisé en deux, mais en sens opposé, c'est-à-dire transversalement ; attendu qu'on ne pouvait raisonnablement admettre qu'on eût enterré des morts dans une salle servant aux malades ;

Que la partie occupée par les sépultures représentait évidemment le sol d'une chapelle;

Qu'étant donné l'uniformité de la maçonnerie extérieure, ce bâtiment divisé de la sorte ne pouvait être celui attribué au gouverneur Guillaume Massicot en 1420 par le cartulaire de 1497, ainsi que l'a cru Jaillot, en ajoutant : « lequel fit faire la grant salle que les religieux de la Charité démolirent en 1641, pour en construire une moins élevée.»

Que, en fin de compte, cette aile ne pouvant pas appartenir au dit gouverneur, on se trouvait rigoureusement amené à la faire remonter jusqu'à Aufrédi lui-même, conclusion absolument conforme au caractère architectural de l'édifice et de sa substruction.

Par suite, il devenait également rationnel de reconnaître comme la grant salle de Guillaume Massicot, celle du rez-de-chaussée de la rue Aufrédi représentant l'emplacement du terrain acheté par Pierre Le Calme en 1353.

2° L'infirmerie ou grant salle de Guillaume Massicot sur la rue Aufrédi : 52 mètres de long sur 9 de large et 6 de haut. — La même inégalité de niveau existait dans cette salle, et vraisemblablement aussi, les mêmes moyens d'y remédier, c'est-à-dire un certain nombre de marches faisant communiquer la partie haute avec la basse. Une cave régnait au-dessous à peu près dans toute sa longueur.

Ces deux bâtiments, sans étage, constituaient des ailes parallèles, indépendantes sur la rue Pernelle, où elles n'étaient reliées que par le mur de clôture, communiquant à l'ouest par un couloir ou passage extérieur, qui les mettait en relation avec les servitudes.

Entre ces deux pavillons et les remparts, deux groupes de constructions, disposés en carrés plus ou moins réguliers autour de cours ou de jardins intérieurs, utilisés pour les services accessoires.

Le long des remparts : boulangerie, buanderie, latrines, cuisines, cellier, office ; à côté et au-dessus de ces locaux : chambres pour les femmes en couches, pour les domestiques, etc.

Le logement du gouverneur donnait, selon toute probabilité, sur le grand jardin, au fond de la cour de l'entrée, à côté du bâtiment d'Aufrédi, vrai centre administratif accessible à tous venants du dehors ou de l'intérieur (Voir le plan).

TRANSFORMATIONS

Les religieux trouvaient en même temps dans cette combinaison [1] une satisfaction personnelle bien légitime, celle de reconstituer avec des proportions plus convenables, l'antique chapelle de l'aumosnerie. L'église qu'ils créèrent ainsi presque de toutes pièces (sauf le mur sud et le pignon) prit le nom de leur ordre (église de la Charité). Elle ne tarda pas à jouir de la renommée et des privilèges de l'an-

1. C'est-à-dire dans les modifications qu'ils firent immédiatement subir au bâtiment d'Aufrédi.

cienne, au point qu'une bulle d'Urbain VIII accordait déjà, le 30 décembre 1638, « sept années d'indulgences à tous fidèles chrestiens de l'un et de l'autre sexe, vrayment pénitens, confessez et repeus de la sacrée communion, qui visiteront dévotement par chacun an l'église et hospital de la Charité le jour et feste de l'annonciation, depuis les vespres jusqu'au soleil couché du dit jour, et là feront dévotes prières à Dieu pour la paix et concorde entre les princes chrétiens, extirpation des hérésies et exaltation de nostre mère sainte Eglise. » (Jourdan, *Ephémérides*).

D'après le plan dressé par le Génie, lors du projet de démolition de cette église, il nous est facile d'en esquisser un aperçu architectural. Orientée est-ouest, elle se composait d'une nef de 40 mètres de long sur 10 de large et 15 de haut ; lambris en berceau ; 10 fenêtres hautes sur le mur sud ; à l'extrémité ouest, sacristie surmontée d'un élégant campanile (Voir le tableau, pl. VI); sur la rue, la moitié sud du pignon avec porte d'entrée en plein cintre à moulures, au-dessus une fenêtre haute de même style. — A l'extérieur et près de la porte, une tribune supportée par deux arcades cintrées, ornée d'une balustrade en bois très ouvragée. Au milieu du mur mitoyen, une ouverture également en cintre, d'assez grand rayon et grillagée, mettait en communication directe l'église et la salle des malades dans le but de faciliter à ceux qui ne pouvaient quitter le lit la participation aux exercices du culte.

Deux autels consacrés à la Vierge.

Le grand autel est assez luxueux, abrité par un riche baldaquin, orné d'un Christ et d'un retable en bois doré, dans lequel deux niches sont occupées par les statues de saint Barthélemy et de saint Jean de Dieu [1].

Derrière, un chœur garni des meubles indispensables.

Devant, le sanctuaire séparé du reste de l'église par une balustrade en fer.

---

1. Détails extraits de l'inventaire du 4 avril 1791 (Archives municipales).

Les murs de toutes ces parties, ainsi que ceux de la nef, sont revêtus de boiseries.

Petit autel au-dessous du grillage du mur mitoyen, en marbre et surmonté d'un Christ d'ivoire.

L'inventaire du 5 mars 1791, que nous avons sous les yeux, donne très en détail la composition du mobilier, objets et ornements sacerdotaux, dont l'église se trouvait très amplement, pour ne pas dire richement pourvue [1].

Son existence ne fut donc pas sans éclat. Elle compta parmi ses fidèles les grands seigneurs et les notables, dont plus d'un rechercha la faveur de reposer sous ses dalles. Les registres mortuaires de l'hôpital de la Charité, conservés au greffe, nous apprennent que :

Le 12 mai 1741, messire Jean-Didier Bouchereau, conseiller et procureur du roi, âgé de 54 ans, et le 15 octobre 1749, dame Marie Bouchereau, veuve de messire Jean-Baptiste de Jonquières, écuyer, âgée de 52 ans, probablement sœur du précédent, y furent enterrés aux dates ci-dessus.

Nous savons également par les mêmes registres que le révérend père Vahart, prieur, âgé de 58 ans, et le révérend père Jean-Chrysostome Surillat, âgé de 42 ans, religieux, prêtre, furent inhumés, le premier dans l'église, et le second dans le chœur.

On lit d'autre part, dans les registres du corps de ville, une délibération du 3 août 1752, relative à la bénédiction d'une cloche de cette église. Les religieux ayant choisi pour parrain le marquis de Clermont, commandant général de la province, ce haut et puissant seigneur fit à la ville de La Rochelle la galanterie de la prendre pour marraine. La municipalité informée de cette gracieuse décision

1. Neuf tableaux figurent dans cet inventaire, dont les trois suivants avec mention du sujet :

Un très grand représentait la vierge donnant le rosaire à saint Dominique ; une sainte famille ; un portrait de saint Jean de Dieu.

se réunit en assemblée extraordinaire, et il fut décidé que, pour répondre à l'invitation du général, deux officiers du corps de ville, en robe, précédés de deux archers ayant leur casaque et pertuisane, se rendraient à l'hôtel du marquis, afin de l'accompagner à l'Hôtel-de-Ville, où le maire et les conseillers le recevraient et l'escorteraient ensuite à l'église de la Charité. La cloche, si pompeusement baptisée, reçut les noms de : JEAN-GASPARD LA ROCHELLE.

Le départ des frères de la Charité (5 mars 1791) ne précéda que de quelques mois sa fermeture officielle (2 juillet). A l'exemple de son aînée, dont elle devait jusqu'au bout continuer les traditions, elle se transforma en magasin public.

Cette désaffectation n'était en somme que le prélude d'une fin prochaine. Privée de surveillance et d'entretien, gênante ainsi à plus d'un titre, sa condamnation irrévocable eut lieu le 11 mai 1810, sous forme de décision ministérielle qui ordonna son entière démolition. Deux mois après, il n'en restait plus une seule pierre debout. Nous n'en avons aujourd'hui d'autres souvenirs qu'un bénitier en pierre, grossièrement taillé en conque, et deux statuettes fort gracieuses, en bois doré et peint, représentant des anges, ailes déployées, le bras et les regards élevés vers le ciel, seuls ornements artistiques qui décorent l'autel de la chapelle actuelle, héritière plus que modeste de ses brillantes devancières.

Religieux et infirmiers, les frères de la Charité imposèrent nécessairement à l'hôpital Saint-Barthélemy ce double caractère de leur ordre. Ils en firent un couvent-hôpital, et lui en donnèrent constamment le titre dans tous leurs actes officiels. Il n'en résulta cependant pas de perturbation bien sensible pour les locaux affectés au logement et aux services accessoires. Les grandes servitudes ne pouvant être facilement déplacées, restèrent aux mêmes endroits. Le logement du directeur fut naturellement occupé par les dignitaires de la maison : le prieur et le sous-prieur ou procureur. Les autres frères trouvèrent, sans trop de difficulté, les chambres à leur convenance.

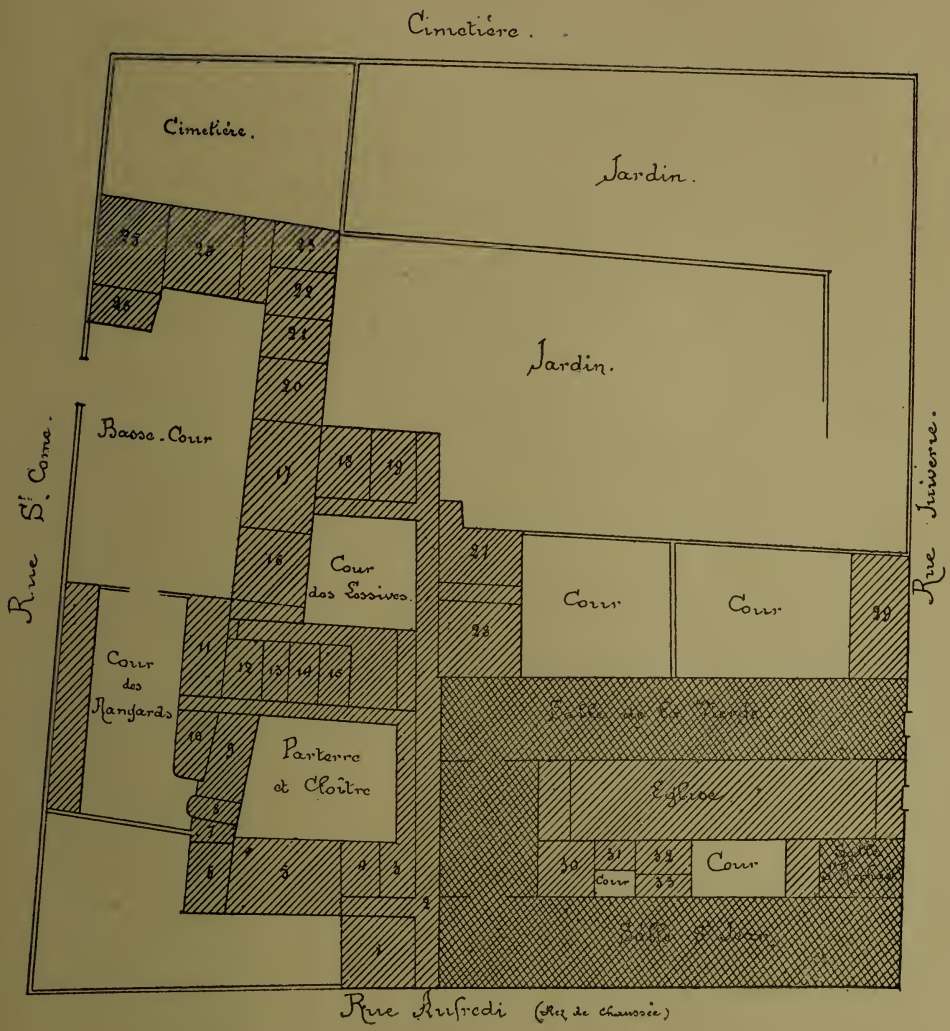

Plan de l'hôpital de la Charité.

LÉGENDE :

1, 5, 6, 7.	Pharmacie.
2.	Entrée principale.
3, 4.	Bureaux.
8, 9, 10.	Boulangerie et boucherie.
11, 12, 13, 14, 15.	Buanderie et lingerie.
16, 17.	Office et cuisine.
18, 19.	Salle à manger et salon.
20, 21, 22, 23.	Appartements. — Infirmerie.
24.	Écurie et remise.
25, 26.	Amphithéâtre. — Salle des morts.
27, 28.	Salles de récréation.
29.	Latrines.
30.	Salle des pansements.
31, 32, 33.	Service des bains.

Cette installation, pour ainsi dire d'emblée, n'exigea assurément que des travaux d'appropriation fort secondaires.

AGRANDISSEMENTS

Les premiers besoins ainsi satisfaits, l'établissement devait subir la loi impérieuse et pour ainsi dire fatale de l'évolution et de l'amélioration progressives. Des exigences nouvelles surgirent, qu'il fallut contenter; d'autre part les largesses du souverain ou des particuliers, donnant de temps à autre inopinément les moyens de réaliser ce désir du mieux, il en résulta que sous la gestion des frères de la Charité, l'hôpital finit par prendre une extension considérable. L'énumération de ces agrandissements successifs va les mettre aisément en lumière.

1641. — Transformation des fossés de la ville, longeant la rue Saint-Côme, et déjà donnés aux religieux par Louis XIII, lors de leur installation à l'hôpital Saint-Barthélemy. — On éleva sur ce nouveau terrain *le mur de clôture de la rue Saint-Côme*, avec vaste porte cochère, *des hangars*, un bâtiment destiné *à servir d'écurie, de remise et de grenier à foin*, et plusieurs murs délimitant des cours réservées à l'exploitation. A l'angle de la rue Saint-Côme et de la place d'Armes, le coin de jardin ainsi annexé devint *le cimetière de l'hôpital* et couvent de la Charité.

1643. — Transaction du duc de Saint-Simon, qui octroie en possession aux religieux l'ancienne *Porte neufve*, voisine de leur salle de la rue Aufrédi, «... partie pour nous défrayer des frais que nous avions fait à l'encontre de luy, partie pour nous souvenir de luy..... » (Manuscrit : *Archives* de Saint-Louis).

Cette porte qui avait remplacé, dès la fin du xve siècle, celle du Petit-Comte, faisait partie des remparts pendant le siège. Lors de leur agrandissement, elle resta isolée presque au milieu de la rue

Aufrédi, et sans aucune utilité pour la défense. Vers 1750, les religieux la surélevèrent d'une petite construction contenant deux chambres en communication directe avec les bâtiments intérieurs de l'hôpital.

Elle porta, dès lors, le nom de voûte de la Charité. — Par délibération du 16 messidor an X, la municipalité ordonna sa démolition comme nuisant à la circulation publique. (Registres du corps de ville).

Un plan sur parchemin, dressé par les frères de la Charité en 1642, est le seul document de l'époque qui nous offre une esquise de cette porte. Le dessin de M. Couneau (Pl. v) en donne la reproduction, complétée par les indications tirées des divers plans et manuscrits contemporains ou ultérieurs, et nous permet de juger de son aspect, lors de la donation du duc de Saint-Simon.

1704. — Les frères de la Charité démolissent les anciens bâtiments du côté de la rue des Lussaux (de l'Escale), au midi, depuis l'autel Notre-Dame, où est l'ancienne salle, jusqu'à la rue des Lussaux, et firent faire une salle pour les malades avec cave au-dessous, et au-dessus des chambres de religieux qui ont aspect à l'occident sur les petits jardins. Ils baillent à l'entrepreneur 8,000 livres.

Au même temps, du consentement du corps de ville, il leur a été permis par ordre de M. Begon, intendant, de prendre de l'eau à la fontaine de la place du Château, en conséquence de quoi ils ont fait mettre un tuyau de plomb qui traverse la place, leur jardin et porte l'eau dans l'hôpital. (Extrait des annales de Maudet, manuscrit de Jaillot, nº 3,190).

La nouvelle salle dont il vient d'être fait mention n'était autre que le passage reliant les deux infirmeries à l'ouest, derrière la sacristie et utilisée, selon les circonstances, comme chambre de malades. Elle avait 16 mètres de long sur 8 de large.

Peu de temps après, les religieux construisirent à l'intérieur de la cour (ou jardin) la plus rapprochée de la rue Aufrédi, des galeries

en forme de cloître, exclusivement réservées à leur usage et où plusieurs d'entre eux furent enterrés par la suite, entre autres le R. P. Ildefonse Blanchouin, prieur, âgé de 74 ans (15 janvier 1740), et le R. P. François Verné, aumônier, âgé de 70 ans, le 8 novembre 1745. (Registres mortuaires).

1750?... ou approximativement. — Construction d'un pavillon sur la rue Pernelle, spécialement destiné aux latrines des deux salles de malades, qui n'avaient à leur disposition que les retraits communs, voisins des remparts.

A peu près en même temps, on raccorda à la façade de la rue Aufrédi, une petite maison qui lui était contiguë et qui devint la *montre de l'apothicaire*, c'est-à-dire cette partie de la pharmacie où étaient exposés (montrés) les armoires et bocaux. La montre fut séparée de la salle par un prolongement de l'ancien couloir extérieur, transformé en galerie d'entrée, après l'ouverture sur la rue Aufrédi de la porte principale qui existait encore en 1820. L'ancienne entrée, sur le jardin de la rue Pernelle, disparut alors, ainsi que la porte de la salle du bâtiment d'Aufrédi, figurée pour la dernière fois sur un plan de Masse en 1710. A dater de ce moment, il ne resta plus sur la rue Pernelle que la porte de l'église de la Charité.

1772. — Par délibération du 7 mai, les religieux reçoivent du corps de ville l'autorisation de prendre un fil d'eau à la fontaine de la place d'Armes, pour l'amener au bassin de leur jardin.

1773. — Autorisation de faire construire un aqueduc souterrain traversant la rue Pernelle et l'angle du clocher de Saint Barthélemy, pour aller à la rencontre de celui de la rue du Palais et y amorcer un branchement sur la conduite d'eau venant de Lafond. Ce souterrain et cette conduite existent en parfait état de conservation.

1775. — Louis XV octroie 30,000 livres aux religieux pour surélever leurs deux salles d'un étage, afin de réserver le premier aux soldats et officiers malades de la garnison et de les séparer des ci-

vils. Les plans et devis, vu la destination de ces locaux, furent dressés par M. de Chaville, directeur des fortifications à La Rochelle, et exécutés par des entrepreneurs au compte des religieux.

Les salles militaires ainsi créées reproduisaient exactement, à tous les points de vue, celles du rez-de-chaussée. On les relia du côté de la rue Pernelle par un bâtiment qui combla le vide existant antérieurement entre l'église et l'infirmerie. Le bas de ce nouveau bâtiment devint une salle annexe de la grande (7m sur 8) ; le haut, un passage, faisant communiquer les deux salles du premier, par l'intermédiaire de la tribune de l'église. Cet agrandissement considérable fit plus que doubler l'importance de l'hôpital, et lui donna, à peu de chose près, l'aspect grandiose que nous lui voyons aujourd'hui.

La même année, 24 septembre, le Gouvernement entreprit l'acquisition de trois masures, joignant l'hôpital, sur la rue Aufrédi, pour y aménager des salles de vénériens et de galeux. Mais le projet ayant été presque aussitôt abandonné, les frères de la Charité en restèrent acquéreurs pour une somme de 8,000 livres, par contrat, passé devant Roy, notaire, à la date du 23 novembre suivant.

1777. — Surélévation des latrines, du rez-de-chaussée, sur la rue Pernelle, pour servir aux nouvelles salles du 1er étage. (Plan et devis aux archives du Génie), 6,000 livres.

Enfin, vers 1780, la cour intérieure, qui séparait l'église du bâtiment sud, fut à peu près comblée par plusieurs constructions basses, d'une utilité incontestable, telles que salles de pansement, salles pour les bains avec chaudière et réservoir d'eau ; mais qui eurent aussi l'inconvénient non moins sérieux, de supprimer presque entièrement l'aération des salles de malades environnantes.

De pareilles critiques et trop bien fondées, devaient fatalement entraîner la suppression de tous ces bâtiments intérieurs. Ils disparurent en 1810, en même temps que l'église, qui leur servait d'appui. Une cour de 40 mètres sur 18, bientôt agréablement om-

bragée par de beaux acacias [1], leur succéda pour le grand bien des malades, jusqu'alors strictement confinés dans leurs immenses salles, dont l'aspect sévère et claustral rendait encore plus lourde la triste monotonie des longues journées du lit de douleur.

Les religieux bornèrent à ces derniers travaux l'exécution de leurs projets d'agrandissement. Ils n'avaient plus d'ailleurs que fort peu de temps à jouir de leur ouvrage, et c'est dans cet état de réelle prospérité qu'ils abandonnèrent l'hôpital à la ville, le 5 mars 1791.

---

1. Les arbres ont disparu depuis longtemps ; mais ils ont laissé leur nom à la cour. C'est avec ce titre qu'elle continue de figurer sur les plans actuels.

III

FONCTIONNEMENT, REGIME ADMINISTRATIF SOUS LES RELIGIEUX

L'ORDRE hospitalier de la Charité avait pour fondateur le bienheureux Jean de Dieu, né en 1495, canonisé vers 1610. Le but essentiellement charitable et humanitaire de cette institution lui attira, de bonne heure, les plus importantes faveurs royales et ecclésiastiques. Alexandre VIII, Paul V, Innocent XII, Urbain VIII et d'autres souverains-pontifes publièrent, à diverses reprises, des bulles et décrétales prescrivant la célébration annuelle de la fête du nouveau saint, ainsi que les « grands pardons, indulgences, pleine rémission et autres grâces données à perpétuité à tous les hôpitaux de la charité establis ou à establir... » (Extrait d'une copie de ces bulles, faite par un frère et conservée à l'hôpital Saint-Louis) ; sur le sceau est gravé pour emblème : un religieux lavant les pieds d'un pauvre dont le front est entouré d'une auréole divine et y découvrant les stigmates de la croix. C'étaient là leurs armes bien naturelles et parlantes.

Un règlement royal, daté de 1669, détermina les modes d'administration et de gouvernement de leurs hôpitaux. En voici les règles fondamentales :

A Paris, le siège du conseil général de l'ordre traitant de toutes les questions temporelles et spirituelles, et auquel devaient être régulièrement soumis chaque année les comptes de gestion des établissements ;

Au chef-lieu de chaque province, un père provincial, intermédiaire obligé entre le grand conseil et les communautés, centralisant les affaires de sa juridiction, et procédant à des inspections inopinées pour s'assurer de l'état religieux et matériel des établissements ;

A la tête de ceux-ci, des prieurs, aidés de sous-prieurs ou procureurs, et ayant sous leurs ordres un nombre variable de frères, chargés de diriger les services particuliers : salles des malades, pharmacie, aumônerie, etc., organisation très voisine de celle qui régit de nos jours les sœurs hospitalières. Les fonctions inférieures et les ouvrages purement manuels étaient confiés à des employés d'ordre secondaire, ouvriers ou domestiques laïques, rétribués par la maison.

Les religieux, quoique non cloîtrés, furent soumis dès le principe à toutes les austérités du régime monastique. Vêtus de bure, à peu près dans le genre des capucins, portant comme eux la barbe longue et les cheveux ras, ils ne pouvaient sortir que par deux, et la tête recouverte du capuchon. Outre les exercices nombreux, communs à tous les ordres réguliers, ils étaient astreints à l'usage du cilice et à l'administration mutuelle de la discipline chaque vendredi.

Mais ces rigueurs s'adoucirent insensiblement sous l'influence de la vie aisée et presque fastueuse que leur procurait la prospérité financière de l'hôpital. Aussi les voyons-nous, après plusieurs suppliques aux souverains-pontifes, finir par obtenir, vers le milieu du XVIIIe siècle, la suppression de la discipline et son remplacement par la récitation à genoux des sept psaumes de la Pénitence (Archives de Saint-Louis).

Nous lisons dans l'ordre de visite du P. Provincial pour 1644, que : « Il ne sera permis aux femmes d'entrer dans le couvent ains seullement dans l'infirmerie et dans la première cour en cas qu'elles viennent pour affaires, ou la blanchisseuse pour recevoir le linge, pendant lequel temps la porte sera laissée ouverte ».

Il serait difficile, je crois, d'être plus prévoyant et plus pratique pour sauvegarder le maintien de la correction monacale.

ADMINISTRATION

La déclaration du 8 novembre 1628, en accordant aux religieux la moitié de l'hôpital Saint-Barthélemy, stipulait que : « le revenu seroit administré par deux habitans de cette ville et ung recepveur qui en compteroit ». Ce qui indique clairement que les frères de la Charité n'eurent pas d'emblée la direction administrative de l'établissement. Mais cette restriction ne fut que peu de temps observée, si même elle l'a jamais été.

Nous avons vu en effet qu'en exécution de l'arrêt du 14 février 1630, l'intendant Coignet de La Thuillière, après avoir procédé au partage des biens, en déclara les dits religieux vrays seigneurs, propriétaires et possesseurs. Dès lors, aucune ingérence étrangère ne vint entraver leur action, et ils jouirent, en toutes circonstances, de pouvoirs aussi complets que généralement incontestés : disposant à leur gré des revenus, recevant des legs ou autres donations, passant des contrats, faisant exercer à leur nom la juridiction dans les fiefs nobles qui relevaient de l'hôpital, enfin ne rendant leurs comptes qu'au conseil général de l'ordre.

Leur indépendance, vis-à-vis de la municipalité qui oubliait difficilement ses prérogatives passées, dépassa maintes fois les bornes d'une tolérante courtoisie, et leur valut plus d'une plainte officielle adressée contre eux à de hauts personnages par les officiers du corps de ville. Il n'est pas sans intérêt d'ajouter qu'aucune d'elles ne paraît avoir abouti. Aussi conserva-t-on, de part et d'autre, un certain état d'hostilité sourde, dont les documents historiques nous ont gardé des traces. En voici deux exemples pris dans les registres du corps de ville :

La municipalité ayant fait choix d'un médecin pour soigner les civils, en traitement à l'hôpital Saint-Barthélemy, les religieux refusèrent à ce médecin l'entrée de leurs salles, et obtinrent gain de cause contre les protestations et sommations successives des conseil-

lers. (Délibérations du 22 janvier 1768 et du 12 juin 1769). Le 1er novembre 1775, le corps de ville arrête qu'on écrira à M. de Saint-Germain, ministre de la guerre, pour qu'il veuille bien ordonner la suppression de l'égout des frères de la Charité, dont l'insalubrité est notoire: réclamation qui n'eut pas plus de succès que la précédente, malgré ses bonnes raisons et la haute intervention à laquelle elle avait recours.

Cela posé, nous allons donner quelques indications sur le bilan financier de l'hôpital de la Charité.

Revenus. — Il convient de ne pas perdre de vue que si les religieux avaient la possession de la totalité de l'hôpital Saint-Barthélemy, il ne leur restait que les deux tiers des biens qui constituaient la fortune de cet établissement avant le siège, l'autre tiers étant devenu l'apanage des hospitalières.

Leurs revenus immédiats furent donc réduits d'autant. En 1651, ils s'élevaient à 5,672 l. 19 s. (Manuscrit cité p. 13).

Dans un mémoire sans nom d'auteur, daté de 1770, et conservé aux archives de l'Hôtel de ville, nous relevons les renseignements ci-après :

Revenus de l'hôpital, avoué par les frères...	en argent.	9,900 l.
	en grains.	1,676
	Loyer payé par les militaires.	1,000
		12,576 l.

Enfin l'état des biens et revenus dressé pour l'année 1774 par le prieur Isidore Pindeveau (Archives départementales), nous apprend que les dits religieux administrent seuls le dit hôpital, et que les revenus s'élèvent à 14,714 l. 3 s. 8 d., à peu près la somme inscrite dans le précédent mémoire. Ces derniers revenus, en tenant compte des valeurs monétaires, sont sensiblement inférieurs à ceux de 1472.

Mais l'hôpital y ajoutait d'autres recettes :

1° Les indemnités éventuelles octroyées par le Gouvernement.

2° Les frais de traitement des militaires malades et fixés par l'Etat ainsi qu'il suit : 24 livres par an et par lit entretenu, 18 sous par journée de présence, 2 livres par enterrement, 6 sous par sortie.

3° L'entretien gratuit des médecins, d'un infirmier major, d'un infirmier par 15 malades et d'un portier.

4° Plus une somme annuelle de 4 à 500 livres payée par la ville à titre d'indemnité de pied fourchu. (Taxe imposée au bétail destiné à la boucherie).

Dépenses. — A ces ressources fort respectables, opposons maintenant les dépenses qu'elles étaient chargées d'assurer.

En 1651, ces dépenses s'élevaient en bloc à 5,514 l. 14 s. Soit 158 livres en moins que les recettes.

En 1770, nous les voyons fixées à 8,100 livres, inférieures de 4,000 aux revenus : excédent que l'auteur du mémoire considère comme scandaleux et démontrant que les religieux n'apportaient plus un zèle suffisant au soulagement des malheureux; de telles ressources leur permettant incontestablement de faire beaucoup plus de bien.

Le mémoire du prieur Pindeveau accuse, pour 1774, la somme de 13,777 l. 5 s. 10 d., c'est-à-dire un simple excédent de 297 l. au compte des recettes ; ce qui ne nous semble pas confirmer les accusations précédentes. Ce mémoire contient en outre des détails fort intéressants sur la nature des charges imposées aux religieux, lesquels : « reçoivent les pauvres malades et blessés qui se présentent autant que le revenu et la bonne administration le permet, observant que, suivant l'acte de prise de possession et clôture des religieuses hospitalières, elles ne sont chargées que de 8 lits, d'où il résulte que les dits religieux ne sont chargés que de seize [1]. Cepen-

1. Interprétation très judicieuse. Par suite du mode de partage des biens, les religieux ayant deux fois plus de revenus ne devaient vraisemblablement avoir aussi que le double des charges, ou deux fois 8 lits à entretenir.

dant il n'est point de temps qu'il n'y ait eu vingt-cinq, trente et même quarante pauvres malades ou blessés, pansés et médicamentés par les dits religieux, comme dans leur hôpital de Paris, ce qui forme une dépense de onze mil livres plus que moins.

... Les dits religieux entretiennent dans l'une des infirmeries (salles des malades) du dit hôpital, trente lits avec double fourniture de rideaux pour l'hyver et pour l'été. Cette infirmerie est destinée pour les pauvres seulement et constitue l'hôpital de la Charité, lequel forme une dépense, année commune, de dix mille livres. »

Nous ne croyons pas qu'on soit autorisé à tirer de l'ensemble de ces données une conclusion défavorable à la bonne gestion des religieux. Il serait souverainement injuste de leur reprocher d'avoir eu pour objectif constant l'équilibre de leurs œuvres de charité, c'est-à-dire de leurs dépenses et de leurs revenus. C'était, en définitive, le meilleur moyen d'assurer la régularité des secours qu'ils devaient aux malheureux.

RÉGIME ET MOUVEMENT DES MALADES

Nous nous trouvons malheureusement ici en présence d'une regrettable pénurie de renseignements. Aucune pièce de comptabilité, aucun registre d'inscription des entrées, aucun document relatif au régime alimentaire ou pharmaceutique, n'a eu la bonne fortune de se glisser au milieu de tant d'autres papiers, inutiles pour la plupart, échappés à une destruction presque fatale, sinon très naturelle.

L'inventaire de 1791 (*Archives de l'Hôtel de Ville*) nous permet seul d'avoir une idée des conditions de bien-être et de confortable, que les malades devaient rencontrer dans les vastes salles où ils étaient admis. Il est assez facile en effet d'en juger par la nature du mobilier affecté à leur usage et dont voici un aperçu :

Infirmerie des bourgeois. — Rez-de chaussée de la rue Aufrédi : 30 lits, composés chacun : d'un chalit à quenouille, une paillasse, un

matelas, deux couvertures de laine (blanche et verte), rideaux en drap vert avec leurs vergettes.

Une grande table à distribution, une planche diététique (tableau des régimes), une grande armoire, une table à console, un bureau servant à l'infirmier pour instruire les malades ;

Dans la partie haute de la salle (voir page 73) se trouvait un autel dédié à saint Jean de Dieu, orné d'un crucifix et de six chandeliers en cuivre argenté, avec gradin et tabernacle postiche, séparé du reste de la salle par une balustrade en fer.

On se représente aisément la physionomie typique d'une salle de telles dimensions et meublée de la sorte.

Salles des militaires. — Au-dessus de la précédente : 82 couchettes en bois, probablement en noyer, dont 37 seulement avec fonçures, sans quenouilles ni rideaux, garnies chacune d'une paillasse, d'un matelas, d'un traversin, de deux couvertures de laine (blanche et verte);

Tablettes tout autour de la salle avec consoles, quatre bancs en bois, un poêle en fer avec ses tuyaux, enfin un très grand tableau représentant les noces de Cana.

Le nombre total des lits s'élevait à 237, dont 35 pour les civils.

La lingerie contenait 1,069 draps, 443 chemises, taies d'oreillers, toile en pièces, linge à pansement, etc., en quantité raisonnable. — Les draps étaient changés toutes les trois semaines et les chemises tous les huit jours.

Chaque malade recevait comme vêtement d'hôpital : un bonnet de laine ou de coton (selon les saisons) et une capote. On lui remettait aussi, à titre de vaisselle à son usage : une assiette, un gobelet, une chopine et un broc d'étain.

Si l'on s'en tenait à l'énumération des ustensiles de toute forme et de toute dimension, composant l'arsenal des deux immenses cuisines de l'hôpital, il serait difficile de mettre en doute l'excellence, l'abondance et la variété des préparations culinaires qui devaient sortir de ces récipients. Nous aimons à nous persuader que les frères de la Charité, quelque excusable qu'eût pu être une faiblesse,

si essentiellement humaine, ne l'auraient cependant pas poussée jusqu'à réserver à leur usage exclusif un tel luxe d'engins, dignes des laboratoires de Gargantua.

Donc, aucune donnée sérieuse sur le mouvement des malades. Les 35 lits à quenouilles et les 32 lits foncés de la salle militaire étant seuls portés comme garnis parmi les 237 répartis dans les diverses salles, sembleraient indiquer que le maximum des malades présents devait rarement dépasser ce nombre, soit 67. L'effectif moyen pourrait par suite, sans trop d'invraisemblance, être évalué à 35 et le chiffre des entrées annuelles à 500, à peu près parties égales pour les civils et les militaires.

Nos indications sont autrement précises en ce qui concerne la mortalité. Cette grave question des décès imposait naturellement aux religieux des préoccupations multiples. Administrer les sacrements, parfois tenter la conversion d'un hérétique, constater officiellement les inhumations, c'étaient là des devoirs inhérents à leur caractère sacerdotal et à leurs fonctions hospitalières. Aussi nous paraît-il à peu près certain qu'ils ont dû soigneusement tenir à jour les registres destinés à l'inscription des événements de ce genre.

De ces nombreux registres il ne nous est parvenu que ceux des périodes 1668-80 et 1737-50 : en tout 27 années sur les 163 que représente la gestion des frères de la Charité. Collection fort incomplète, sans doute, mais riche quand même en détails utiles et en renseignements sur les conditions sanitaires des époques correspondantes. — Nous croyons par conséquent indispensable d'en offrir une analyse sommaire.

Extrait du registre servant à écrire les déceds des pauvres malades de ce couvent et hôpital de Sainct-Barthélemy de la Charité de cette ville de La Rochelle, de l'ordre du bienheureux Jean de Dieu. Commençant le premier jour de janvier mil six cent soixante-huict, et finissant le dernier décembre 1680.

Signatures : Alexandre Landay, sieur de Buignon ; frère Jacques Boucher, prieur.

Année 1668. — 102 décès: 8 soldats, 17 marins.

Décès de marque : Robert de La Croix, chirurgien de vaisseau, 22 ans, (fièvre) ; François, comte de Rambon, prisonnier de guerre espagnol, 40 ans (fièvre) 1.

Genres de maladies notés comme cause des décès

Fiévreux	Fièvre	89	93
	Flux de sang	2	
	Paralytique	1	
	En enfance	1	
Blessés	A la tête	2	9
	Aux membres	2	
	Coups d'épée	2	
	Sans indication	3	

Année 1669. — 75 décès : 7 soldats, 8 marins. Paul Coldon, chirurgien, 23 ans (fièvre) ; Marius Tarnon, sculpteur, 23 ans (fièvre).

Genres de maladies

Fiévreux	Fièvre	63	73
	Pleurésie	3	
	Hydropisie	3	
	Flux du ventre	2	
	Fluxion de poitrine	2	
Blessés	A la jambe	1	2
	Fluxion à la cuisse	1	

Année 1670. — 76 décès : 8 soldats, dont 2 garçons chirurgiens ; 7 marins.

Genres de maladies

Fiévreux	Fièvre	57	67
	Fièvre continue	1	
	Fièvre et fluxion aux yeux	3	
	Flux du ventre	1	
	Flux de sang	1	
	Rhumatisme	1	
	Hydropisie	1	
	Malade de l'estomac	1	
	Malade du poumon	1	

1. Il est à observer que ce registre donne assez régulièrement l'indication de la maladie. Nous ne retrouverons plus la même régularité dans les années consécutives. Ces précieux renseignements font même complètement défaut pour la période 1737-50.

Blessés	Sans indication	1	4
	A la tête	1	
	Au pied	1	
	Gangrène aux pieds	1	

Année 1671. — 78 décès : 1 soldat, 15 marins. Messire Valentin Ningle, prêtre, 25 ans (petite-vérole) ; M. Edouard Charnève, avocat au parlement, 57 ans (fièvre) ; Simon Paris, chirurgien, 35 ans (fièvre).

Genres de maladies

Fiévreux	Fièvre	71	75
	Petite-vérole	1	
	Flux du ventre	3	
Blessés	Sans indication	2	3
	Coup d'épée	1	

Année 1672. — 60 décès : 2 soldats, 7 marins. Messire Jean-Emmanuel Vany, prêtre et aumônier de marine, 32 ans (fièvre).

Genres de maladies

Fiévreux	Fièvre	50	50
Blessés	Sans indication	8	10
	Brûlure	1	
	Blessé aux jambes	1	

Année 1673. — 58 décès : 8 soldats, 11 marins. Messire Jacques Matanamoa, prêtre, 40 ans.

Genres de maladies mentionnées

Fiévreux	Fièvre	23	31
	Fièvre continue	3	
	Flux du ventre	2	
	Hydropisie	2	
	Pleurésie	1	
Blessés	Sans indication	3	7
	Abcès	1	
	Brûlure	1	
	Fluxion du genou	1	
	Mal à la jambe	1	

Année 1674. — 46 décès : 14 soldats, 8 marins. Pierre Le Maître, sieur de Valanord, cavalier au régiment de Cerdagne, 28 ans ; Georges Gousse, chirurgien, 22 ans. Une seule indication de maladie : blessé au visage.

Année 1675. — 57 décès : 11 soldats, 3 marins. Messire Yves Lagadoux, prêtre-chapelain du fort de La Prée, 50 ans (fièvre). Aucune autre indication de maladie.

Année 1676. — 78 décès : 1 soldat, 5 marins. Une seule indication : fièvre.

Année 1677. — 61 décès : 2 soldats, 3 marins. Une mention fièvre.

Année 1678. — 85 décès: 4 soldats, 8 marins. Messire Mathurin Pallaire, prêtre et prieur-curé de Saint-Vaise ; Michel Diacre, chirurgien, 23 ans ; Nicolas Vitalle, capitaine de navire, 52 ans. — Trois citations pathologiques : 1 blessé aux jambes, 1 bras coupé, 1 fièvre.

Année 1679. — 33 décès : 3 soldats, 9 marins. Jean Vireuil, capitaine de navire anglais, 60 ans ; Vincent Sorel, chirurgien, 45 ans. — Deux seules mentions fièvre.

Année 1680. — 78 décès : 0 soldats, 6 marins. Messire Guillaume Gély, prêtre, 50 ans (fièvre) ; Gilles Chapelle, chirurgien, 23 ans ; Jean Dauthemare, chirurgien, 18 ans ; Guillaume Cambray, vétérinaire, 26 ans. — Mentionnés : 1 dyssenterie, 1 fièvre, 1 flux de sang.

Récapitulation. — En 13 ans : 937 décès, dont 69 militaires.

Extrait des registres servant à inscrire le jour des décès et inhumation des religieux de la Charité de la ville de La Rochelle et des habitans et soldats qui y décèdent, établi en exécution de la déclaration du roy du 9 avril 1736 :

Année 1737. — 84 décès, dont 33 militaires. — A signaler parmi les militaires : 3 sergents, 1 caporal, 1 apporté noyé, dont l'acte mortuaire est signé par Sanfaçon, *sergent de la ditte compagnie du régiment d'Anjou.* (Voir l'autographe, pl. XII) [1]. — Parmi les civils :

1. Comme trait de mœurs militaires de l'époque, il me paraît intéressant de reproduire les noms de guerre que j'ai relevés dans ces registres, où chaque soldat décédé est rigoureusement inscrit avec son nom de famille, ses prénoms et son surnom de régiment, lequel avait toute la valeur d'un nom officiel. Voici quels étaient les sobriquets les plus répandus :

Beau-Soleil, Bel-Espoir, Belle-Rose, Bras-de-Fer, Brin-d'Amour, La Douceur, La

Un garçon de salle de l'hôpital ; Gaëtan, nègre, appartenant à M. des Barbelières, médecin-major de l'hôpital.

Année 1738. — 98 décès, 42 militaires. — Civils : R. P. Yves Barraud, sous-prieur, 55 ans.

Année 1739. — 89 décès, 47 militaires. — Militaires : 1 sergent, 1 soldat enterré dans le jardin comme obstiné dans la religion calviniste, 2 passés par les armes pour désertion. — Civils : 1 domestique des religieux, un pauvre petit garçon gelé de froid, un autre assommé de coups de bâton.

Année 1740. — 81 décès, 31 militaires. — Militaires : 2 sergents. — Civils : R. P. Ildefonse Blanchouin, supérieur, 74 ans ; un domestique de l'hôpital, un garçon chirurgien.

Année 1741. — 72 décès, 54 militaires. — Militaires : 7 sergents. — Civils : R. P. Jean-Chrysostome Surillat, 70 ans ; un garçon chirurgien.

Année 1742. — 182 décès, 106 militaires. — Militaires : 2 sergents. — Civils : 1 garçon chirurgien.

Année 1743. — 113 décès, 61 militaires. — Militaires : 1 sergent.

Année 1744. — 107 décès, 62 militaires. — Militaires : 1 sergent.

Année 1745. — 102 décès, 33 militaires. — Civils : R. P. François Verné, aumônier, 70 ans.

Année 1746. — 172 décès, 126 militaires. — Militaires : 1 sergent. — Civils : 1 ancien notaire et procureur, le cuisinier de cette maison, 1 garçon chirurgien.

Année 1747. — 243 décès, 157 militaires. — Militaires : 1 sergent, 2 passés par les armes pour désertion. — Civils : 10 matelots du corsaire l'*Eclair* morts en février, 1 protestant enterré dans le jardin.

Année 1748. — 176 décès, 133 militaires. — Militaires : 3 sergents, dont un n'a point voulu s'approcher des sacrements, 1 caporal, 1 fusillé. — Civils : 2 protestants inhumés dans le jardin.

Année 1749. — 111 décès, 74 militaires. — Militaires : 1 sergent, 1 caporal, 3 soldats passés par les armes.

Gloire, La Ramée, La Tulipe, La Violette, La Valeur, Marche-à-Terre, Prêt-à-Boire, Pot-de-Vin, Sans-Souci, Sans-Façon, Tranche-Montagne.

A défaut de ces noms, le soldat était désigné par celui de son patron : saint Jacques, saint Germain, etc., ou celui de son pays natal.

Année 1750. — 98 décès, 60 militaires. — Militaires : 2 sergents, 1 caporal, 1 soldat protestant inhumé dans le jardin, 1 autre qui a abjuré l'hérésie de Calvin. — Civils : 1 écuyer, 1 protestant inhumé dans le jardin.

Récapitulation

En 14 ans : 1,771 décès, dont 1,010 militaires.
Pour les deux périodes ou 27 ans : 2,708 décès, dont 1,179 militaires.
Moyenne annuelle : 1re période : 72 décès, militaires : 5.3. — 2e période : 126 décès, militaires : 84,2.

Une telle proportion de mortalité militaire nous cause aujourd'hui un profond étonnement. En comparant ce passé qui n'est pas en somme très loin de nous, au taux actuel de la léthalité de la garnison (6 décès pour un effectif de 1,400 hommes), on est heureux de donner une aussi saisissante preuve des progrès accomplis en hygiène militaire, sous l'influence des patientes revendications du service de santé.

Il ne nous semble guère possible de justifier cette différence énorme de 84 à 6, soit 14 fois plus, par une importance proportionnelle de la garnison de La Rochelle au XVIIIe siècle. Comment admettre qu'une ville de 20 à 25,000 âmes ait pu contenir un effectif militaire de 19,000 ? Nous ne voyons d'ailleurs mentionnés aux registres mortuaires qu'un certain nombre de régiments ou de bataillons de milice insuffisants à constituer une pareille armée. Ainsi :

En 1742. — Mortalité minima, 31. Deux régiments : Nicolay et Vibray ; un bataillon milicien, Chartres, nous sont signalés comme seuls présents à La Rochelle. Leur effectif ne devait assurément pas dépasser 2,500 hommes, y compris les détachements qu'ils fournissaient au fort de la Prée, à Brouage et autres lieux. Coëfficient de mortalité : 12, 4/1000.

1746. — Mortalité, 126. Régiments : Penthièvre, Pibrac, de L'Hô-

pital; bataillons : St-Gaudens, St-Sever, Saumur. Approximativement, 4,000 hommes : 33, 3/1000.

1747. — Mortalité, 157. Régiments : Navarre, Couronne; bataillons : St-Gaudens, Saumur, Chartres, Châteauroux. Effectif à peu près le même: 39, 2/1000.

1748. — Mortalité, 133. Régiments : Touraine, Le Puy ; bataillons : St-Gaudens, St-Sever, Nérac, Châteauroux. Peu de changement dans l'effectif : 33, 3/1000.

Ce serait amoindrir le langage de ces chiffres, très vraisemblables, que de les faire suivre de tout autre commentaire [1].

SERVICE DE SANTÉ

Obligés de justifier d'une instruction relativement élevée pour l'époque, vivant au contact perpétuel des malades, les religieux de la Charité ne pouvaient manquer, par la force des choses, d'acquérir une certaine somme de connaissances médicales pratiques, à peu près indispensables à l'exercice de leurs fonctions hospitalières. Ces moines, à moitié médecins, étaient donc naturellement portés à se charger eux-mêmes du service sanitaire de leur établissement et à ne recourir aux hommes de l'art qu'en cas d'absolue nécessité.

Nous lisons dans l'ordre de visite du P. Provincial, pour 1664, que « les pauvres blessez seront pansés avec un grand soin et dilligence à temps et heure préfixe, et lorsqu'il y aura quelque cure importante et difficille il y sera appelé un ou plusieurs maistres chirurgiens de la ville pour consulter ». Constatation officielle, sinon réglementation du caractère éventuel de leur fonctionnement médical.

1. A en juger par ces registres, les mutations des corps de troupe devaient être fréquentes à cette époque. De 1737 à 1750, outre les régiments mentionnés ci-dessus, la garnison de La Rochelle fut successivement occupée par ceux d'Anjou, Normandie, Lorraine, Artois, Provence, Saintonge, Gondy, Auvergne, de la Reine, de Karriel, de Languedoc, Brancas, et par les bataillons d'Orléans, d'Eu, de Clermont, de Bourges.

Aussi ne voyons-nous, pendant longtemps, aucun médecin régulièrement attaché à l'hôpital de la Charité. On se bornait à en appeler un dans les cas embarrassants et probablement désespérés. Le manuscrit de 1651, auquel nous avons fait de si fréquents emprunts, accuse une somme de 80 livres dépensée en frais de ce genre. Il y a tout lieu de supposer qu'une organisation si rudimentaire se serait indéfiniment prolongée sans le caractère mixte de l'hôpital, à la fois et par la force des choses, ouvert aux civils et aux militaires. La nécessité d'y envoyer les soldats ou officiers malades de la garnison, engagea bientôt les intendants de la généralité d'Aunis à assurer de leur mieux le bon fonctionnement du service de santé, en le confiant à des médecins pourvus des garanties désirables.

C'est ainsi qu'à partir du 14 octobre 1690, nous pouvons établir la filiation ininterrompue des médecins officiellement chargés de traiter les soldats et pauvres malades reçus à l'hôpital de la Charité. De 1690 à 1749, les titulaires de cet emploi furent nommés par l'intendant ; la municipalité enregistrait ensuite leur lettre de service et prenait à sa charge leurs émoluments.

En 1749, le comte de St-Germain, alors ministre, ayant réorganisé les hôpitaux militaires du royaume, décida que dorénavant les médecins désignés pour traiter les soldats malades, seraient nommés par brevet du roi avec droit à toutes les prérogatives attachées à ce titre [1].

Il en résulta pour les nouveaux promus une notable amélioration pécuniaire, augmentée de l'autorité et de l'indépendance que leur donnait ce titre de médecin du roi.

Plus heureux que pour la période municipale, nous avons la satisfaction de présenter, en ce qui concerne celle-ci, une liste très

1. Savoir : en ce qui concerne la place de La Rochelle: Droit à un logement de 300 livres, et exemption d'octroi pour les matières ci-après : 2 tonneaux de vin étranger, 3,000 fagots, 3 charretées de fourrage.

respectable de médecins distingués qui ont soutenu dignement la renommée de leur ville natale, non moins que celle de leur corporation.

Gayet, 1628, fut chargé de diverses missions politiques en Angleterre (*Annales* de Colin).

Chanet, 1640. — Auteur des ouvrages suivants : *Considérations sur la sagesse de Charron*, 1644. *De l'instinct et de la connaïssance des animaux*, 1646. *Eclaircissements sur quelques difficultés touchant la connaissance de l'imagination*, 1648. *Traité de l'esprit de l'homme et de ses fonctions*, 1649.

Elie Richard, a publié divers ouvrages : *Description des marais salants de l'île de Ré*, 1669. *Description anatomique d'une oreille*, 1671. *Réflexions physiques sur la transubstantiation*, 1675. *Lettre à Mlle de B... sur le choix d'un médecin*, 1683.

MÉDECINS DE L'HOPITAL DE LA CHARITÉ.

I. Gallot, 1690. — Premier médecin titulaire de l'hôpital de la Charité, aux appointements de 400 livres par an ; nommé second médecin du roi au port de Rochefort en 1694.

II. Nicolas Venette, 1633-1698. — Désigné pour lui succéder par délibération du 16 mars 1694. « La direction a nommé et nomme d'un commun sentiment la personne du sieur Nicolas Venette, docteur en médecine, au lieu et place du sieur Gallot, avec les mêmes gages de quatre cents livres, à charge de voir et visiter les soldats et pauvres malades, qui seront tant à l'hospital de la Charité qu'à l'hospital général, faire tout ce qui sera nécessaire et faire tous les lundy et jeudy de chasque semaine des leçons aux escolliers en chirurgie. » — (Registres du corps de ville).

Nicolas Venette compte parmi les hautes personnalités de La Rochelle. La maison qu'il fit construire, rue de l'Escale, a popularisé son souvenir et nous représente encore aujourd'hui un remarquable

spécimen de la demeure d'un érudit et d'un lettré, amoureux de son art et fier d'en glorifier les célébrités [1].

Né en 1633, il devint vers 1655 l'élève de Guy Patin et de Pierre Pêtit. A peine reçu docteur, il donna un libre cours à sa passion irrésistible pour les voyages et consacra plusieurs années à parcourir l'Europe en savant et en curieux. Rentré à La Rochelle en 1668, il fut presque aussitôt nommé démonstrateur royal d'anatomie, et désigné plus tard à l'unanimité pour remplacer Gallot, promu 2e médecin à Rochefort. — Il mourut le 15 août 1698 ; on l'enterra dans la chapelle Sainte-Anne, qui s'élevait alors au milieu du cimetière, auquel a succédé la place d'Armes actuelle.

Il a laissé de nombreux ouvrages, dont les plus remarquables sont :

---

1. La façade, très richement décorée de moulures, corniches, entablements et gargouilles, présente au 1er étage (le seul) 7 fenêtres en plate-bande, étroites et allongées dont trois murées à l'angle sud. Les jambages de ces dernières supportent six statues de demi-grandeur ; ceux des autres fenêtres sont simplement ornés de moulures et de chapiteaux. Tous les linteaux, ainsi que la bande des corniches, sont recouverts d'inscriptions latines. La porte est en cintre surbaissé avec encadrement à moulure.

Voici les inscriptions qu'on y découvre, non sans une certaine surprise :

A l'entablement et vers son milieu : *Intemperentia morborum mater istorum et nutrix* — Sur la même ligne : *Somnus vigilia utraque modum excellentia salvamen.*

A l'angle nord : *Hygie D. de la médecine*, surmontant un médaillon, au-dessous duquel on lit : *Fili in tua infirmitate ne despicias medicum et ipse curabit te.* (Eccles. 38).

A l'angle sud : *Esculape D. de la santé*, au-dessus d'un médaillon et au-dessous : *Non corruptilibus auro vel argento redempti sumus de vana nostra conversatione paternæ traditionis sed protioso sanguine christiagni immaculati et incontaminati Petri* (vers 18, 19).

Entre ces deux extrémités, en allant du nord au sud, on lit successivement : *Est enim tempus quando in manus medicorum incurras.* (Eccl. 38). — *Tene disciplinam ne remittas eam custodi illam, quia ipsa est vita tua.*

Non est census super censum salutis corporis et non est oblectamen super cordis gaudium. (Eccl. 30). — *Si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur ex Deo habemus domum non manu factam sed æternam in cœlis.*

Les six statues ont pour légendes dans le même ordre : Fermel. B. Gordon, J. Mesué, Galien, Hippocrate, Avicenne.

1° *Réponse à une lettre écrite à mademoiselle D. B. sur le choix d'un médecin*, 1683, in-12, 24 pages ;

2° *De la génération de l'homme ou tableau de l'amour conjugal*, 8 éditions ; traduit en flamand et en allemand ;

3° *Traité du scorbut*, 1681, in-12, 218 pages ;

4° *Observations sur les eaux minérales de la Rouillasse, en Saintonge, avec dissertation sur l'eau commune*, 1682, in-12, 157 pages.

En voici un extrait cité dans Arcère :

« On ne peut douter que le corps et l'esprit ne tirent de fort notables avantages de l'usage ordinaire de l'eau. Il n'en faut point d'autre exemple que le vôtre et celui de l'illustre Tiraqueau, qui fut autrefois l'ornement du parlement de Paris, comme vous l'êtes aujourd'hui du présidial de La Rochelle. » Epître à Béraudin de Granzay, lieutenant général de la sénéchaussée, grand buveur de l'eau de Rompsay.

Arcère ajoute :

« L'illustre Tiraqueau n'eût pas engendré 36 enfants légitimes s'il n'eût été qu'un buveur d'eau. »

5° *Remède infaillible contre les fièvres intermittentes*, 1693, 22 p.

6° *Lettre adressée au R. P. Hardouin, de la compagnie de Jésus*, 1697, 12 pages, au sujet des huîtres ;

7° *Traité du rossignol*, 1677 ; étude sur le chant, l'art d'élever ces oiseaux et leurs maladies ;

8° *Traité de la taille des arbres* ;

9° *De potu gentium* ; objet d'une lettre d'éloges du professeur Dieuxivoye, de Paris ;

10° *Traduction de Pétrone* ;

11° *Traité des pierres qui s'engendrent dans les terres et dans les animaux* ; ouvrage posthume. — Amsterdam, in-12, 326 pages.

III. Cochon-Dupuy ; désigné par ordonnance de messire Michel Begon, conseiller du roi, fut « establi au lieu et place de Nicolas Venette, le 20 août 1698 ». Il resta en fonctions jusqu'au 19 août 1704,

époque à laquelle il reçut le brevet de premier médecin du roi au port de Rochefort.

Louis XV lui conféra des lettres de noblesse vers 1750.

On a de lui : *Histoire d'une enflure du bas-ventre très particulière, qui confirme la nouvelle opinion de la génération de l'homme par les œufs, qui établit un nouveau genre de maladie des femmes.* A La Rochelle, chez Pierre Mesnier, 1698.

IV et V. Chauvet et Des Barbelières, Emery Caillet, chevalier, trésorier de France, conseiller perpétuel du corps de ville, succédèrent à Dupuy le 19 août 1704 ; on éleva leurs appointements de 400 à 600 livres, sous charge d'assurer en même temps le service de l'hôpital général, créé par lettres patentes de 1667, ouvert en 1673.

Chauvet étant décédé le 26 octobre 1718, Des Barbelières resta seul médecin de l'hôpital de la Charité, sans autre obligation, et fut réduit à 200 livres. Il donna sa démission le 24 avril 1758.

VI. De Vilars, Jean, nommé par brevet du roi, 19 mars 1758, médecin en survivance de l'hôpital militaire pour remplacer Des Barbelières à cause de son grand âge, entra en fonctions le 24 avril suivant. Il se retira volontairement le 15 juin 1766 et eut pour successeur :

VII. Détrapières, Guillaume-Martin, dont les appointements furent portés par le roi à 1,300 livres, sous réserve d'en donner 500 à De Vilars, le sieur Détrapières devant jouir de 800 livres, jusqu'à sa mort qui eut lieu le 20 mars 1787.

VIII. Bridault, Ami-Félix, écuyer, conseiller secrétaire du roi, reçut, le 2 décembre 1770, le brevet de second médecin de l'hôpital militaire de la Charité, et demeura seul en titre à la mort de Détrapières. Il mourut en fonctions dans le courant de l'année 1807, ayant ainsi survécu 16 ans à la brusque suppression de la gestion religieuse de l'hôpital de la Charité.

On cite de lui : *Description topographique de l'île de Ré et de l'île*

d'Oléron; *Mémoire sur l'épidémie qui a régné dans l'élection de Marennes, de 1771 à 1773*; *Précis sur l'homme physique et moral*; *Discours sur la salubrité de La Rochelle.*

Chirurgie. — Les médecins dont nous venons de donner les noms n'étaient strictement que médecins, c'est-à-dire qu'ils ne s'occupaient en aucune façon de chirurgie. On sait que cette dernière branche de la médecine passait alors comme entachée de travail manuel et ne jouissait que d'une faible considération. En toute circonstance, les chirurgiens devaient prendre l'avis des médecins et exécuter leurs prescriptions.

Pour ces motifs et aussi en raison de l'exception habituelle des lésions traumatiques ou des cas de pathologie externe, le service de la chirurgie ne fut jamais titularisé à l'hôpital de la Charité.

Les chirurgiens de la ville étaient appelés dans les cas graves et rares [1]. Quant à l'exécution de ce que nous appelons la petite chirurgie (saignées, ventouses, pansements, etc.), elle était assurée par les frères eux-mêmes.

Voici, à titre de curiosité documentaire, la composition de l'armoire aux instruments installée dans la salle de pansements, qui se trouvait au rez-de-chaussée, entre l'église et l'infirmerie des bourgeois:

2 trépans complets, 14 pièces dans une boîte de chagrin garnie de cuivre et doublée en cadis vert.
1 scie à amputation.
4 couteaux courbes à amputation.
3 aiguilles à ligature.
10 paires de tenettes.
2 gorgerets et une cuillère double.
3 cathéters.
1 bouton à crête.
1 lithotome caché.
1 petite boîte contenant 6 aiguilles courbes.
3 tourniquets avec leur lacet.
2 boîtes à cataracte, ayant 2 paires de ciseaux et 15 pièces.
1 trois-quarts avec canule d'argent.
1 étui contenant 5 sondes d'argent.

1. Voici des noms de chirurgiens de l'époque, relevés par M. le docteur Merle : Beauregard, 1728 ; Lassalle-Charault, 1750 ; Eléazar Lavielle, 1765 ; Pierre Salmon, 1766.

2 bistouris.
2 speculum auris.
1 speculum ani.
1 cautère à plaque.
1 sécateur.
1 valet à patin.
2 tire-balles.
1 arbre de trépan et 3 rugines.
2 cuillères pour la taille et 2 crochets.
2 plats d'étain.

Le tout estimé 366 livres.

Les préoccupations chirurgicales de l'époque (taille et trépanation) se trouvaient ainsi naturellement exposées derrière les vitrines de cette armoire.

Pharmacie. — L'ancienne matière médicale, où les simples et les produits animaux les plus bizarres tenaient une si large part, n'exigeait pas, comme notre pharmacie actuelle, une habitude parfaite des manipulations chimiques, souvent très délicates. Elle était donc assez facilement accessible à des personnes instruites, passant leur vie au milieu des malades et obligées par suite de faire preuve d'une initiative entendue dans les cas pressants.

La satisfaction fort naturelle de pouvoir rendre de tels services, et peut-être une certaine prédilection pour la pratique de cette branche de l'art de guérir, infiniment moins répugnante à tous égards que la fréquentation du lit du malade, ont eu et ont encore pour résultat d'entretenir dans tous les établissements hospitaliers confiés aux ordres religieux, ces pharmacies luxueuses, aux parquets luisants et immaculés, aux boiseries décoratives, étalant sur leurs nombreuses étagères une précieuse collection de faïences rares et artistiques, *la montre de l'apothicaire.* Vrais sanctuaires où les familiers seuls osent s'aventurer, sans craindre de laisser des traces de leurs pas.

Celle de l'hôpital de la Charité devait réaliser un vrai modèle du genre. Nous admirons encore les belles et vastes armoires en acajou massif, richement sculptées, qui recouvraient entièrement les quatre murs de la Montre, et ont été remplacées suivant les mêmes dispositions, dans la nouvelle pharmacie créée en 1847. Les rayons de ces armoires exceptionnelles ont conservé, malgré des vicissitudes

de toute sorte, leur ancienne physionomie, grâce à la présence de leurs 80 vases en faïence de Nevers, en forme d'urnes, artistement décorés de dessins bleus et ornés d'anses formées par deux serpents entrelacés de couleur naturelle. Les couvercles sont gracieusement surmontés d'un fruit, également couleur naturelle, supporté par une feuille de l'arbre correspondant.

L'inventaire de 1791 accusait 113 de ces bocaux; le centenaire, qui touche à sa fin, en a donc vu disparaître 33.

Au double point de vue de l'intérêt archéologique et de la conservation des seuls objets mobiliers qui nous rappellent aujourd'hui l'hôpital de la Charité, il est vivement à souhaiter que ce soit là un sacrifice définitif.

Nous ne pouvons résister au désir de faire connaître plus amplement l'installation pharmaceutique d'un hôpital du XVIIIe siècle, et de remettre à jour cette thérapeutique souvent invraisemblable, bien faite pour justifier plus d'une fois l'appréhension et le dégoût avec lesquels on se résignait jadis à prendre médecine.

INVENTAIRE DE LA PHARMACIE

Fait par maître Goujaud, expert; frère Lucien Pellieux, apothicaire.

MÉDICAMENTS

Onguent mercuriel. .	3 l.	
Extrait de genièvre.	8	
Poudre de diascordium	4	
Conserve de cinorrhodons.	4	
— de coings. .	2	
— de roses . .	3	
Sel essentiel de quinquina.	3	
Extrait de bourrache.		8 onces
— de chélidoine.		8
— de galbanum.		8
Extrait de chicorée .		4 onces
Diagrède en poudre .		8
Nard indique		8
Myrrhe en poudre. .		2
Valériane en poudre.		8
Scordium en poudre.		8
Gomme adragante .		2
Cantharide en poudre		8
Quénente en poudre.		8
Agaric en poudre . .		8
Poudre pour les dents		6
Gentiane en poudre .		8
Laudanum solide . .	4 l.	

Thériaque	5 l.	
Catholicon double. .	6	
Confection deharnech		8 onces
Pilules de Bacher. .		8
— de Beloste. .		13
— de Moston. .		8
— de cynoglosse	12	
Diascordium	4	
Sel de nitre	2	
Alkali minéral. . . .	1	
Tutie préparée. . . .	4	
Yeux d'écrevisse non préparés		8
Sel d'Epsom	4	
Magnésie blanche . .	1	
Poudre incisive . . .		3
Cachou préparé . . .		2
Coquilles d'huîtres préparées	8	
Sel ammoniac	8	
Caroline en poudre.	2	4
Gingembre en poudre		3
Poivre long en poudre		8
Origan		8
Chamædrès		3
Stæchas d'Arabie . .	1	
Galéga en poudre . .	1	
Rhubarbe en poudre.		2
Calomel en poudre. .		8
Esprit-de-vin aigre. .	2	
Baume du Commandeur.	3	
— de Fioravanti.	2	
Vinaigre des 4 voleurs	2	
Eau de la reine de Hongrie	4	
Esprit de mendererus	2	
Eau de menthe spiritueuse		2
Vinaigre concentré à la gelée.	3	
Esprit de cannelle. .	2	
Eau-de-vie allemande	6	
Esprit de vipère . . .	1	
Eau vulnéraire spiritueuse	18	
— générale.	8	
— de roses	18	

Dans les tiroirs.

Contrayerva		3 onces
Tormentille		3
Racines de quinte-feuille		6
Aristoloches		6
Souchet long.		6
Racines d'emeum . .	6 l.	
— d'asarum . .		2
Hermodates	1	
Dictame blanc		2
Iris de Florence . . .		4
Caustres		4
Ipéca.	1	
Quinquina en poudre	1	
Rhubarbe		2
Semences de citron .		8
Graines d'Avignon. .		6
Carpo balsamum. . .		8
Racines de turbillo .		4
Semences de pivoine.		6
— de violette . .		6
— de jusquiame.	1	8
Graines de cubèbe. .		2
Poudre scillitique. .		6
Iris de Florence en poudre		2
Cloportes en poudre.	3 l.	
Euphorbe en poudre.	2	
Serpentaire de Virginie	1	4
Ciguë en poudre. . .		2
Oliban		3
Safran de Mars apéritif	6	
Arum en poudre. . .		8
Camæphilis en poudre		2
Vipère en poudre . .		2
Castor		2
Centaurée en poudre.		2
Coloquinte.		2
Alkali végétal		2
Carpo balsamum . .		2
Eau mercurielle . . .	4	
Teinture de myrrhe et d'aloès		4
Collyre divin.		4

Teinture de cantharides	3 l.	
Elixir de longue-vie.		8 onces
Collyre de Lanfranc.	2	
Vin émétique		8
Esprit-de-sel	1	8
Esprit-de-soufre		8
Gouttes anodines d'Angleterre		8
Esprit-de-sel dulcifié.		4
Acide sulfureux volatile	6	
Suc d'acacia		1
Opium	1	
Vipères concassées.		2
Os de cœur de cerf.		4
Castoréum	1	
Sang de bouquetin.	1	
Eponges fines		3
Blanc de baleine.		2
Benjoin	2	
Gomme de copal		4
Gomme		16
Résine de jalap		1
Succin	1	
Sagapenum	1	8
Opopanax		8
Bdelium	2	
Camphre		2
Cire vierge	2	

Armoire du bas

Spécaman		2
Savon médicinal.	1	
Sapotille		2
Emplâtre de minium.		8
— de botanum		2
— de tetrapharnacum		10
— de Nuremberg.	2	
— de mucilage	3	
— épipastique.	1	
— de cire vierge	1	
— d'oxiérocum	1	
— de diachylum gommé	3	
Emplâtre de diachylum simple.	1 l.	
Noix vomique		6 onces
Arum.		2
Epituri		1
Capillaire.		8
Sirop antiscorbutique.	2 bout.	
Graines de pourpier	1	
— de moutarde.		2
— de carvi		2
— de thlaspi		2
— de cresson		2
Girofle		1
Cannelle blanche		8
— fine.		2
Macis		1/2
Bitume de Judée.	1	
Pierre-ponce	10	
Zinc.	2	
Colcotar	1	
Borax.		4
Vitriol blanc		8
— vert.	2	
Alun de roche	6	
Fleur de soufre	1	
Antimoine	12	
Racine de pyrèthre	4	
Santal citrin en poudre	1	4
Terra merita	1	
Orcanette.		8
Semen-contra	1	
Agaric du Levant		10
Noix de galle.	3	
Mercure doux		4
Précipité blanc		6
— rouge		1
Cascarille préparée		6
Trochisque de murium.		2
— escarotique.		1
— alhandal		1
Poudre tempérante		2
Diacartami		1
Vitriol bleu		2
Extrait de saturne.		8
Sirop de coloquinte	1 chop.	

Sirop des 5 racines .	1 bout.	
— de coings . . .	1	
— de chicorée. . .	2	
— de cynoglosse .	1	
Huile palma-christi .	1	
Pareira brava		2 onces
Simarouba		1
Quinquina entier . .		5
Séné	3 l.	
Manne	6	
Squine	4	
Sassafras.	2	
Safran en poudre. . .		3
Suc de réglisse. . . .	3	
Huile de succin rectifiée		1
Teinture d'absinthe .		4
— de girofle .		4
Poudre cornachive .		1
Essence de genièvre.		2 onces
— d'anis. . . .		2
— de lavande .		1
Fleur de zinc.		2 gr.
Teinture de cannelle.		6 oncès
Pierre hématite . . .		3
— à cautères. . .		2
Baume du Canada. .	1 l.	
Teinture de castor. .		2
Elixir de propriété. .	1	
Eau de rabel.	1	
Baume de Fioravanti.		8
Térébenthine cuite. .		8
Bols fébrifuges. . . .		4
Tamarin gris.	1	
Teinture de mars tartanisée	1	
Potasse.	6	
Panacée mercurielle.		3

Le tout estimé : 1,000 livres 4 sous.

Issu d'une catastrophe locale, l'hôpital de la Charité allait nominalement disparaître dans une révolution nationale tout aussi imprévue et, juste retour des choses d'ici-bas, rentrer en la possession de ses légitimes propriétaires, d'où l'en avait arbitrairement séparé le bon plaisir d'un royal vainqueur.

TROISIÈME PARTIE

PÉRIODE MIXTE

L'HOSPICE D'AUFFRÉDY

1791-1811

DANS son ardente, mais parfois chimérique poursuite de la réformation des abus, l'assemblée nationale ne pouvait laisser de côté le développement considérable et la richesse en biens-fonds des congrégations religieuses. Ce fut un député de la noblesse, le marquis de La Coste, qui leur porta le premier coup en présentant, le 8 août 1789, un projet de décret, déclarant que les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation.

Le 2 novembre suivant, ce projet vint en discussion sur la proposition de Mirabeau, fort étrangement soutenue par un membre du haut clergé, le sceptique et ambitieux évêque d'Autun ; l'assemblée déclara, à la majorité de 568 voix contre 346, que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation.

Déjà frappées à mort par ce vote, les congrégations monastiques succombèrent définitivement à la promulgation du décret du 13 février 1790, qui supprimait les vœux et les ordres religieux. Il fut cependant apporté quelque modération à l'exécution d'une mesure aussi radicale. Aux termes mêmes du décret, « les moines et religieux seront libres de sortir de leurs monastères ; ceux qui ne voudront pas profiter de cette liberté, seront réunis dans un petit nombre de maisons destinées à cet effet [1]. Enfin, comme preuve de la sincérité de ses convictions, l'assemblée épargna provisoirement les congréga-

1. Henri Martin : *Histoire de France depuis 1879*, t. I.

tions chargées de l'éducation publique ou du soulagement des malades.

Les frères de la Charité bénéficièrent donc très naturellement de cette tolérance et continuèrent paisiblement leurs fonctions de religieux et d'infirmiers dans le vaste hôpital qu'ils gouvernaient depuis 162 ans. Il leur eut été cependant bien difficile de ne pas ressentir le contre-coup de l'ébranlement qui soulevait autour d'eux la société tout entière, et d'échapper au courant qui entraînait les esprits à la conquête d'une liberté, dont l'enthousiasme idéalisait, pour ainsi dire, les illusions.

Telle fut probablement la raison psychologique, peut-être aussi l'intuition des troubles, auxquels ils eussent été fatalement mêlés plus tard, qui les engagea, vers le 1er mars 1791, à faire officiellement aux membres du directoire de La Rochelle la déclaration de vouloir jouir de la liberté, que leur accordaient les décrets de l'assemblée nationale, et leur intention formelle de sortir de l'hôpital-couvent de la Charité.

Pendant ce temps, la municipalité ne restait pas inactive. Fidèle à ses traditions, elle suivait attentivement la marche des choses, prête à saisir le moment opportun de faire triompher ses justes revendications. C'est ainsi que nous voyons, le 14 décembre 1789, c'est-à-dire un mois et demi à peine après le vote de l'assemblée nationale sur les biens du clergé, le corps de ville délibérer et arrêter « qu'on demandera au roi la suppression de la déclaration du 8 novembre 1628 concernant l'hôpital de la Charité ». (Registres du corps de ville). Plus tard, le 2 décembre 1790, alors que, selon toute probabilité, quelques signes avant-coureurs de la prochaine détermination des frères de la Charité avaient dû se répandre en ville, une commission est nommée « pour étudier la possibilité de la translation de l'hôpital de la Charité au couvent des Cordeliers ». Le 22 janvier 1791, ces bruits augmentant de consistance, le corps municipal décide que, « vu qu'il serait intéressant de se procurer des connaissances particulières sur la propriété de la maison de la Charité,

MM. Sabourin, officier municipal, et Morin, procureur de la commune, sont autorisés à faire les recherches nécessaires et à voir à ce sujet les religieux. »

Autre délibération de même nature le 19 février 1791 : « Avant de statuer sur la tenue et l'administration de l'hôpital de la Charité, il sera écrit à MM. de la direction du district, pour leur demander les éclaircissements qu'il est intéressant de se procurer. »

Les événements se précipitent. Les frères ont fait leur déclaration et le directeur du district en informe la municipalité, en la déléguant à la possession vacante de l'hôpital tant convoité.

Dans la délibération du 26 mars 1791, provoquée par cette importante communication, le maire déclare que « la municipalité ayant accepté la délégation de l'administration de l'hôpital de la Charité, qui lui a été faite par MM. du directoire le 15 dernier, on s'était occupé de remplacer les religieux qui ont jusqu'à présent gouverné cet hôpital, et qui, voulant jouir de la liberté que leur accordent les décrets de l'assemblée nationale, ont fait leur déclaration et doivent sortir de leur maison le 4 avril prochain; que cet objet ayant été porté dans les précédentes assemblées, il fut arrêté que l'on écrirait au supérieur de la maison de Saint-Laurent, pour le prier de proposer aux sœurs de la Sagesse, si elles voulaient se charger du soin de cet hôpital, tant pour le service des pauvres que pour le traitement des militaires. Ce supérieur (le P. Méquignon) étant arrivé, il y a quelques jours, se serait transporté chez lui pour l'assurer que les dites sœurs acceptaient et lui aurait remis l'état des conditions proposées [1]. Nomme en conséquence MM. Pavie et le procureur de la commune pour faire l'inventaire de cet hôpital. »

---

1. Voici la rédaction intégrale des principaux articles de ce traité daté du 25 mars 1791 (Extrait des archives de l'hôtel-de-ville) :

Article 1er. — Les officiers municipaux feront visiter, réparer, récrépir et blanchir la

Enfin, tout étant réglé avec la congrégation de la Sagesse, la municipalité arrête, le 4 avril 1791, que « les sœurs se trouvant sur le point de succéder aux ci-devant religieux de la Charité, dans l'administration de l'hôpital Saint-Barthélemy de cette ville, il convient de procéder à la nomination des officiers de santé chargés du service

---

maison et hôpital; ils y feront établir une buanderie, un four et les choses nécessaires, sauf à demander une indemnité pour ce qui concerne la partie militaire.

Art. 2. — Les réparations même locatives ne seront point à la charge des sœurs.

Art. 3. — Il sera fait un inventaire du mobilier et les sœurs en seront dépositaires.

Art. 4. — Chaque sœur aura une chambre, un lit, une armoire, une table et quelques chaises.

Art. 5. — Il y aura deux lits et des meubles pour une infirmerie réservée aux sœurs.

Art. 10. — Il sera payé aux sœurs 20 livres pour chaque lit qui sont au nombre de 30 et pareille somme par chaque lit à fournir ensuite.

Art. 11. — La journée de malade est fixée à 22 sols ; le jour d'entrée sera payé, le jour de sortie non.

Art. 16. — Il y aura un infirmier pour 15 malades, à raison de 6 livres de gages par mois et 20 sous par jour de nourriture.

Art. 19. — Le choix du médecin, du chirurgien et des élèves est laissé aux administrateurs.

Art. 20. — La pharmacie sera tenue par les sœurs, sous l'inspection du médecin de l'hôpital; il sera payé à l'une d'elles une journée de malade.

Art. 22. — Les sœurs entretiendront à leurs frais une lampe allumée jour et nuit dans la salle Saint-Barthélemy.

Art. 24. — Les draps seront changés toutes les trois semaines et les chemises tous les huit jours.

Art. 26. — Il sera payé aux sœurs 40 sols pour l'enterrement de chaque bourgeois, à condition de fournir le suaire, la serpillière, faire creuser la fosse et donner 10 sols à l'aumônier.

Art. 32. — Il sera fait des fumigations aromatiques dans les salles, chaque fois que le médecin l'ordonnera.

Art. 35. — Le nombre des malades payants ne pourra jamais excéder 10 dans la salle Saint-Barthélemy, à raison de 22 sols.

La présente convention est valable pour 6 ans.

Signé : Goguet, maire ; Fr. Méquignon, supérieur.

Par clause spéciale, les sœurs pouvaient prendre des pensionnaires, à condition de laisser des chambres disponibles pour les officiers.

des salles de cet hôpital». On décide qu'il sera nommé un médecin, Bridault, déjà breveté du roi pour les malades militaires, et un chirurgien, Goujaud-Bonpland (le 1er en titre), au traitement chacun de 300 livres.

Il ne manquait plus ensuite que de prendre effectivement possession des locaux ; ce qui s'exécuta le 6 avril suivant et inaugura, après un intervalle de deux siècles, la deuxième période d'administration municipale.

I

DEUXIÈME PÉRIODE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

(1791-1794)

Le 6 avril 1791, après en avoir délibéré, le corps municipal en écharpe, précédé des archers de la ville, se transporta à l'hôpital de la Charité, « où étant monté dans la salle Saint-Barthélemy appartenant aux bourgeois, appelée vulgairement Saint-Jean de Dieu, où se sont trouvées sœur Eugénie, supérieure des filles de la Sagesse, et les autres sœurs, on a enjoint à tous les malades qui s'y sont trouvés au nombre de 35, de les reconnaître et de leur porter honneur et respect. MM. Bridault, médecin, Bonpland, chirurgien, et Grellety, aumônier, ont été ensuite installés avec leur qualité respective avec injonction aux malades de leur porter honneur et respect. » (Registres du corps de ville).

Cette reconnaissance solennelle, quasi-militaire, nous donne une idée de l'importance et de la considération dont étaient revêtues à cette époque les fonctions hospitalières. De pareilles injonctions, au milieu d'une salle de malades, causeraient certainement aujourd'hui une notable surprise. Hâtons-nous d'ajouter cependant qu'elles ne nous semblent plus absolument nécessaires.

Nous voyons ainsi apparaître pour la première fois la sœur Eugénie (Marie Hervy), dont le nom ne tardera pas à devenir inséparable de l'histoire de l'hôpital Aufrédi, pendant près d'un demi-

siècle. Femme de cœur et d'intelligence, vraiment digne à tous égards de sa qualification de supérieure, le souvenir de ses vertus, les remarquables exemples de caractère élevé qu'elle donna au milieu des circonstances difficiles, souvent même périlleuses de sa mission, sont restés vivants dans la population rochelaise, comme une personnification contemporaine de la tradition d'Aufrédi.

Préalablement à la manifestation officielle que nous venons de raconter, les délégués de la municipalité, accompagnés de la sœur Eugénie, avaient consacré les journées des 1er, 2, 3, 4 et 5 avril à inventorier les nombreux locaux de l'hôpital, en présence et sous la conduite des RR. PP. Jalteau, prieur, et Laubry, procureur des frères de la Charité. Au fur et à mesure des opérations, les clefs des locaux inventoriés étaient remises à sœur Eugénie; chaque soir, à six heures, les parties intéressées apposaient leurs signatures sur le procès verbal du jour[1]. La totalité du mobilier confié par la municipalité aux sœurs de la Sagesse, fut évaluée à 22,136 livres 18 sols, auxquels il convient d'ajouter 1,000 livres pour l'apothicairerie, expertisée quelques jours après par maître Goujaud.

Nous connaissons déjà les détails les plus importants de cet inventaire (voir page 90). On est en droit d'affirmer que, d'une façon générale, il donne l'impression d'une maison abondamment pourvue en ressources de tout genre, où le confortable se trouvait fréquemment rehaussé par un luxe inconnu de bien de nos hôpitaux modernes.

Concurremment avec la ville, l'État traitait avec les sœurs, en ce qui concernait les malades militaires, aux conditions ci-après : 24 francs par lit, 22 sous par journée, 5 sous par sortie, 2 francs par enterrement, plus l'entretien des infirmiers nécessaires et des

1. Voir à la planche XIII les signatures reproduites des derniers frères de la Charité le jour de leur départ, à titre d'émargement constatant la livraison d'autant de couverts en argent qui leur avaient été remis, sur leur demande, comme propriété personnelle. (*Archives* de l'hôtel-de-ville).

médecins. C'était à peu de chose près la reproduction de la convention signée par la municipalité.

Il nous est maintenant facile de résumer la situation financière respective de la municipalité et des sœurs, créée par cette nouvelle organisation de l'hôpital de la Charité.

Sœurs. — Jouissance du mobilier. Indemnité fixe de 2.200 livres, dont 1.000 au compte de la ville, pour l'entretien des lits. Indemnité éventuelle correspondant au nombre des journées de traitement. Aucun frais de personnel.

Municipalité. — Le dépouillement des titres de propriété et des obligations qui en résultaient, permit de constater que les *revenus* de l'hôpital, au départ des frères, étaient ainsi constitués :

Cens et rentes foncières.	5.681 l.	18 s.	1 d.
Rentes constituées . .	5.925	7	8
Loyers et fermages [1] .	4.765		
Total. . . .	16.372 l.	5 s.	9 d.

Les *charges*, assez nombreuses, s'élevaient à 9.659 l. 14 s. 4 d. Restait donc comme *revenu net:* 6.302 livres 14 sous 5 deniers.

C'eut été suffisant pour maintenir la prospérité traditionnelle de l'établissement, si les événements politiques n'avaient par la suite profondément troublé les conditions fondamentales de la fortune publique. Les rentes constituées allaient en effet bientôt à peu près complètement s'éteindre, et quant aux rentes foncières nous les verrons également diminuer, sinon disparaître, lorsque l'Etat s'emparera définitivement des biens nationaux.

Déjà, au bout d'un an de fonctionnement, et sans avoir encore subi d'amoindrissement financier considérable, l'état des dépenses

1. A signaler les prix de location des trois maisons attenant à l'hôpital sur la rue Aufrédi et achetées par les frères en 1775. La 1re était affermée 140 livres, la 2e 300, la 3e 200.

obligatoires se solda avec un déficit peu rassurant de 14.097 livres 5 sous 7 deniers, occasionné par les frais généraux suivants:

Malades, journées de traitement	17.400 livres.
Réparations et entretien de l'hôpital	1.500 —
Entretien des lits.	1.000 —
Appointements des médecins, chirurgien, aumônier.	1.000 —
Total.	20.900 livres

à opposer aux 6.802 l. 14 s. 5 d. de revenus nets.

Ces difficultés pécuniaires du début devaient nécessairement persister, s'aggraver même, pendant toute la durée de la période que nous traversons. C'était la conséquence obligée de la situation mal définie que le départ des frères et le nouvel ordre de choses venaient d'établir entre la ville et l'Etat, par suite de la communauté de leurs droits légitimes à la possession de l'hôpital Aufrédi; séculaires pour l'une et par conséquent indiscutables, les prétentions de l'autre se justifiaient par les sommes considérables qu'il avait consacrées, depuis un siècle, à l'agrandissement des locaux, sans compter les concessions de terrains octroyées après le siège, c'est-à-dire avec la sanction strictement légale du droit de conquête. — Les dissensions auxquelles nous allons assister désormais ne reconnaîtront pas d'autres motifs, de même que les actes arbitraires que les parties intéressées auront plus d'une fois à se reprocher mutuellement.

L'histoire intime de l'hôpital reste silencieuse pendant les deux premières années de la gestion municipale. Une délibération du 3 novembre 1792 nous apprend ensuite que le sieur Desperoux est nommé trésorier du bureau d'administration de l'hôpital Saint-Barthélemy aux appointements de 500 livres. Le 12 décembre suivant, organisation officielle de ce bureau qui fut composé de dix personnes : Pinet, Sellier, Garreau, Chopart, officiers municipaux ; Sabourin, Grasset, Delaire, notables; Roy, procureur.

Mais cette organisation administrative n'avait pas le pouvoir de créer des ressources financières. Le 18 mai 1793, le conseil municipal appelé à statuer sur une pétition, que lui adressait la supérieure de l'hôpital Saint-Barthélemy, pour réclamer des fonds, arrête que : « Il serait écrit sur-le-champ, au Directoire du district, dans les termes les plus forts, pour demander des secours pour cet hôpital, sans lesquels il n'est plus possible d'y recevoir les pauvres malades. » A la suite de ce cri de détresse, le département accorde, le 3 juin 1793, un secours de 5,000 livres, somme évidemment insuffisante, puisque, dans une nouvelle délibération à ce sujet, le 7 juin, on arrête « d'écrire au ministre de l'intérieur pour lui demander d'autres secours ». Enfin, quelques jours plus tard, le 24 juin, le conseil nomme une commission composée des citoyens Chaize et Rondeau, pour étudier la question d'augmentation du prix de journée des malades, réclamée par la sœur directrice.

L'hôpital était en quelque sorte aux abois, et sur le point de fermer ses salles aux malades, dont le nombre croissait assurément en raison inverse des revenus budgétaires. Aussi s'efforce-t-on, en présence de cette impossibilité d'augmenter ou de rétablir les recettes, de chercher à diminuer les charges. Le 28 août 1793, le conseil délègue les citoyens Pinet et Garnier auprès du citoyen Bertier, commissaire des guerres, pour lui demander que les malades provenant de l'armée des *brigands*, et reçus à l'hôpital Saint-Barthélemy, soient envoyés à l'hôpital ambulant (ambulance). Une charité bien ordonnée ne pouvait raisonnablement imposer à la ville, au détriment des siens, un surcroît de dépenses pour des gens si peu recommandables. Après quoi un dernier et pressant appel est adressé au Gouvernement, le 16 septembre, avec appui tout particulièrement instant de la demande d'augmentation des prix de journée, déjà formulée par la supérieure de l'hôpital.

Il ne nous paraît pas que ces diverses sollicitations aient eu le moindre succès. Le Comité de salut public avait bien d'autres préoccupations que celle de l'existence d'un ci-devant hôpital de moines.

Les choses restèrent donc en l'état et l'on continua d'assurer tant bien que mal un fonctionnement des plus précaires.

La politique continuait par contre sa passionnante évolution. Tolérées par le décret du 13 février 1790, les congrégations religieuses hospitalières n'avaient cependant pas été exceptées de l'obligation du serment civique, imposé le 12 juillet de la même année à tous les membres du clergé. Il y a tout lieu de supposer, en ce qui concerne La Rochelle, que l'esprit humanitaire dont la municipalité fit constamment preuve pendant cette période qui ensanglanta tant d'autres villes, permit aux sœurs de la Sagesse de vivre en paix avec leur conscience et les pouvoirs publics, en omettant intentionnellement de les signaler comme inassermentées. Mais le Directoire du district, composé en partie d'hommes étrangers à la localité et avides de montrer en haut lieu un zèle qui n'était souvent alors qu'une question de vie ou de mort, ne pouvait partager de tels scrupules. Le 16 frimaire an II, les membres du directoire écrivirent à la municipalité une lettre pressante, lui enjoignant « d'avoir à renouveler sous huitaine les ci-devants religieuses connues sous la désignation de filles de la Sagesse ».

Forcé de faire acte de soumission, le conseil municipal ne craignit pas, quand même, de chercher à opposer des atermoiements à cet ordre rigoureux, en protestant, par délibération du 18 frimaire, contre la brièveté de cette date, qui le mettait dans « l'impossibilité de réunir pendant ce temps les personnes nécessaires à remplacer les religieuses ». Ce ne fut qu'un court répit. Le 2 germinal suivant, apparut un nouvel ordre du district, avec injonction de transférer à Brouage les religieuses inassermentées, « moyennant qu'il sera pourvu à la nourriture de ces femmes ».

La municipalité n'avait plus qu'à obéir. Réuni en délibération le 4 germinal, le conseil arrête « qu'il sera écrit deux lettres au commissaire ordonnateur : la première pour l'inviter à faire fournir à chacune de ces femmes dans leur nouveau séjour une livre de pain par jour, avec promesse de lui faire remettre ici en

grains ce que ces femmes auront consommé en pain ; la deuxième pour le prévenir que cette mesure devant avoir lieu incessamment, il ait à pourvoir au remplacement de celles de ces femmes qui gouvernent l'hospice d'Aufrédi [1] ».

Cette seconde lettre devra dire en observation que « le conseil espère bien que le renouvellement n'apportera aucun changement dans le marché fait avec ces gouvernantes pour la salle civile qui demeurera toujours comme par le passé uniquement destinée à recevoir les malades de la commune, et que le nouveau directeur sera par conséquent tenu de donner suite au traité dont il est question. Une galiote hollandaise sera demandée pour servir de dépôt à ces religieuses jusqu'au moment de leur départ pour Brouage ».

Cette détermination à contre-cœur n'avait pas été prise sans épuiser tous les moyens d'en prévenir les effets, tant était grande la respectueuse estime que le corps municipal portait aux sœurs de la Sagesse, dont il désirait vivement le maintien. Mus par d'aussi louables sentiments, les délégués de la municipalité avaient tenté une dernière démarche auprès de la sœur Eugénie pour l'amener, par une affectueuse persuasion, à considérer comme une simple formalité l'acte que le district exigeait d'elle.

De longues heures s'écoulèrent ainsi en pourparlers sans résultat. Sœur Eugénie mit elle-même un terme à des instances dont elle était aussi lasse que touchée, en s'écriant :

« C'est assez; la guillotine est en permanence, qu'on m'y conduise; on n'obtiendra jamais de moi un serment contraire à ma conscience [2]. »

Et elle se déclara prête à partir avec ses sœurs.

On comprend combien une situation aussi difficile se prêtait peu aux améliorations intérieures, nécessaires au bon fonctionnement de

1. Il est évident que le conseil n'avait pas voulu y pourvoir lui-même.
2. Jourdan: *Ephémérides.*

tout hôpital. A peine pouvait-on en réalité assurer l'entretien le plus indispensable. La municipalité fit cependant honneur à son engagement de faire construire un four et une boulangerie, ainsi que l'inventaire de 1794 nous en fournit la preuve positive.

La seule autre réparation dont les registres fassent mention consiste dans le remplacement d'une croisée à la salle des bourgeois (18 nivôse an II). Le 4 du même mois, le sieur Desperoux, receveur de l'hôpital, avait rendu ses comptes aux deux commissaires nommés pour les examiner. On peut affirmer, sans jugement téméraire, qu'ils n'eurent à s'attarder que sur le chapitre des dépenses.

II

PREMIÈRE PERIODE D'ADMINISTRATION MILITAIRE

(1794-1801)

Une raison, toute de circonstance, se trouvait mêlée à ces motifs d'expulsion. L'insurrection vendéenne déroulait alors ses sanglantes péripéties jusque sur les confins du territoire rochelais. La ville de La Rochelle s'imposait ainsi aux généraux de la République comme ligne d'évacuation, pour les prisonniers et pour les nombreux malades et blessés, que cette *lutte de géants* accumulait dans les principales places fortes de l'ouest. D'où la nécessité, pour l'administration militaire, d'installer partout des hôpitaux plus ou moins improvisés, au fur et à mesure des besoins créés par les opérations.

On n'avait à ce sujet que l'embarras du choix, le départ des congrégations religieuses ayant laissé libres des locaux spacieux, très faciles à approprier à une pareille destination. Les couvents de l'Espérance, des Cordeliers, des Jacobins, des Hospitalières, subirent en très peu de temps cette transformation et devinrent autant d'hôpitaux militaires, fonctionnant sous la direction du commissaire des guerres de la division de La Rochelle.

Il était tout indiqué d'étendre cette organisation à l'hôpital de la Charité, déjà et depuis fort longtemps lui-même à moitié militaire. Le renvoi des filles de la Sagesse en fournit l'occasion et le prétexte.

Le 5 germinal an II (25 mars 1794), le commissaire des guerres Emery, aidé du citoyen Daret, directeur de l'hôpital de l'Espérance, procéda en vertu des ordres du district et au nom du ministre de la

guerre, à l'inventaire du mobilier de l'hôpital de la Charité, en présence de sœur Eugénie qui remit ses clefs au nouveau directeur. Cet inventaire fut simplement énumératif, se bornant à mentionner le nombre et la nature des objets, sans indication de leur valeur. En le comparant à celui de 1791, il est facile de se rendre compte que la fortune mobilière de l'hôpital n'avait pas périclité sous l'administration des sœurs, malgré la pénurie des ressources financières mises à leur disposition. La soigneuse économie dont elles ont le secret avait laissé, en plus d'un endroit, des traces évidentes de leurs qualités de ménagères émérites. Il nous semble instructif de citer quelques exemples de ces résultats, vraiment surprenants, vu les circonstances dans lesquelles ils ont été obtenus :

A la lingerie, les sœurs laissaient 1,810 draps au lieu de 1,069, et 1,490 chemises au lieu de 443, qu'elles avaient trouvés à leur arrivée ;

A la salle de la Vierge, 56 couchettes garnies au lieu de 39 ;

A la salle Saint-Procope : 59 couchettes garnies au lieu de 90 chalits non foncés ;

A la salle Saint-Louis : 103 couchettes garnies au lieu de 37.

Partout ailleurs les meubles et tentures, remis en état convenable quoique non renouvelés, attestaient leurs habitudes traditionnelles d'ordre et de méticuleuse propreté.

La ville subissait de la sorte une nouvelle dépossession, tout aussi arbitraire, mais avec moins de justification apparente que la première. Cette mesure spoliatrice fut complétée, en même temps, par la remise au domaine national des titres de rentes et des biens-fonds de l'hôpital, dont l'administration, ainsi que la clef des archives, était par suite confiée aux receveurs de la régie, conformément à la loi du 23 messidor an II.

Il ne resta plus à la municipalité que le droit tacite de sauvegarder l'avenir en continuant de diriger sur la salle des Bourgeois un certain nombre de malades civils : leur présence devant servir de protestation permanente et d'obstacle aux tendances exclusivistes de

l'autorité militaire. De fait celle-ci n'osa pas rompre complètement avec le passé, et sans convention nouvelle, les malades de la ville eurent comme autrefois, en toute liberté, l'accès et la jouissance de leur infirmerie. La ville y gagna au moins d'être momentanément délivrée à ce sujet de ses précédents soucis financiers, qui passaient naturellement à l'Etat avec la direction absolue de l'hôpital.

On connaît les règles du fonctionnement d'un hôpital militaire à la fin du XVIIIe siècle. Le décret du 7 août 1793 les avait ainsi fixées : Il y aura dans chaque hôpital militaire fixe un directoire d'administration, composé des trois officiers de santé en chef chargés du service, du commissaire des guerres et du directeur de l'hôpital. Il était concurremment établi un conseil d'administration qui, outre les membres du directoire, se composait d'un officier général, des chefs de corps, du commandant de place, d'un conseiller municipal, d'un commissaire des guerres et des chirurgiens-majors des corps de troupe. Ces dispositions, trop manifestement compliquées, ne tardèrent pas à être supprimées. Le décret du 3 ventôse an II les remplaça par un comité de surveillance comprenant deux officiers municipaux, le commissaire des guerres, le commandant de place et le chef du génie. Il ne paraît pas que pour l'hôpital Aufrédi l'élément civil ait jamais été appelé à figurer dans ce conseil, qui ne comprit d'autres membres que les représentants de l'autorité militaire ci-dessus désignés.

Nous n'assistons ensuite qu'à des incidents sans importance, au milieu desquels se détache cependant une délibération du 13 floréal an II, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler, car c'est d'elle que date officiellement la désignation de l'hôpital sous la qualification du nom de son fondateur, dont il ne devait plus se séparer depuis. Dans cette délibération, exclusivement consacrée à l'établissement d'une nomenclature *patriotique et philosophique* des rues, sections, portes, places et autres lieux publics, les noms existants furent, en ce qui concerne l'hôpital et son voisinage, remplacés ainsi qu'il suit :

Noms anciens	Noms nouveaux
Hôpital Saint-Barthélemy.	Hospice d'Auffrédy.
Rue Juiverie.	Rue de Marat.
Rue de la Charité.	Rue d'Auffrédy.
Rue Saint-Côme.	Rue de Fabricius.

L'administration de l'hôpital ne pouvait rester en arrière dans cet élan d'enthousiasme philosophico-politique. Des noms nouveaux plus en harmonie avec les idées du jour, se substituèrent presque aussitôt aux vénérables appellations des vieilles salles, et l'on put lire à leur frontispice les séduisantes inscriptions de :

GRANDE SALLE DE LA LIBERTÉ.
PETITE SALLE DE LA LIBERTÉ.
GRANDE SALLE DE L'ÉGALITÉ.
PETITE SALLE DE L'ÉGALITÉ.

L'infirmerie des Bourgeois prit le nom si rationnel de salle Auffrédy, qui ne devait d'ailleurs pas plus durer que les précédents.

Pendant ce temps nous perdons absolument les traces du personnel civil, si solennellement installé au départ des frères de la Charité. S'il est hors de doute que l'aumônier disparut avec les sœurs, la chose est beaucoup moins certaine pour le médecin Bridault et le chirurgien Bonpland. Aussi pensons-nous qu'ils restèrent en fonction au compte de la ville, mais en restreignant leur action aux limites rigoureuses de la salle civile, qu'ils n'auraient pu franchir sans s'exposer aux mésaventures d'un *casus belli*. Exemple ce simple fait intérieur qui ne parut pas indigne d'être présenté à la délibération du conseil le 23 prairial an II : « Le citoyen Daret, di-
» recteur de l'hospice d'Auffrédy, demande à la municipalité son
» agrément pour faire enlever les rideaux des lits des malades de
» la salle civile. Il lui sera répondu que ces rideaux demeureront
» aux lits. »

Nous avons en revanche les renseignements les plus complets sur le personnel militaire, réuni sous les ordres du commissaire Emery. En voici la composition exacte, d'après un document conservé dans les archives de l'hôtel-de-ville :

ÉTAT NOMINATIF DES OFFICIERS DE SANTÉ DE TOUT GRADE, ATTACHÉS AU SERVICE DE L'HOSPICE MILITAIRE D'AUFRÉDI LE 1er VENTOSE AN III

Viellefond, médecin de 1re classe (aux appointements de 400 livres par mois).

Pinet, chirurgien de 1re classe (aux appointements de 400 livres par mois).

Lamothe, aide-major en chirurgie. Ex-religieux de la Charité.

Roux, sous-aide.

Ganaud, élève.

Claudot, élève.

Junin, élève.

Barrière, élève.

Huet, apothicaire, aide-major.

Vallot, élève en pharmacie.

Maillon, élève.

Pons, élève.

Filloy, élève.

Signé : DARET, *directeur*.

Ce dernier ne nous semble pas avoir occupé une situation militaire définie, telle que la possèdent aujourd'hui nos officiers d'administration des hôpitaux ; il gérait l'hôpital à l'entreprise et avait traité avec l'Etat au prix de 1 franc par journée.

Un personnel aussi nombreux permet de juger de l'importance que les événements militaires de l'ouest venaient de donner à la ville de La Rochelle et à ses hôpitaux improvisés.

La militarisation de l'hôpital imposait aux officiers du Génie une surveillance plus directe et la responsabilité de l'entretien des locaux. Dès le 3 thermidor an II, le comité de surveillance administrative, qui s'était adjoint le médecin en chef Viellefond, avait procédé à l'examen consciencieux des locaux, en vue des réparations imminentes et des améliorations exigées par le nouveau fonctionnement.

Avec une parfaite entente des besoins de la situation, cette commission dévoila d'emblée les vices fondamentaux de l'aménagement

intérieur de l'hôpital et les moyens rationnels, mais trop coûteux, d'y porter remède. Elle émit en effet comme vœux urgents : la démolition de l'église, qui, adossée du côté sud à la salle nord du rez-de-chaussée, y interdisait rigoureusement l'accès à l'air et au soleil ; l'ouverture de nouvelles fenêtres, l'abaissement des anciennes ; l'établissement de communications plus faciles entre les diverses salles ; l'installation de ventilateurs aux latrines et autres endroits mal aérés ; le déplacement du principal escalier tombant en ruines, impraticable et gênant ; enfin, la suppression de la galerie ouest faisant suite au couloir d'entrée, dont le grand inconvénient était d'empêcher le renouvellement de l'air dans la salle basse du même côté.

Le capitaine du génie Boutiron, chargé de l'étude technique de cette importante question, présenta, le 3 nivôse an III, un avant-toisé remarquablement approprié à ces nombreux *desiderata*, avec plan d'une grande netteté qui, une fois exécuté, aurait eu non seulement pour effet de satisfaire pleinement les vœux de la commission, mais encore de réaliser des améliorations qu'elle n'avait pas entrevues. Au lieu des cinq salles existantes, dont la moitié mal aérée et privée de soleil, le projet Boutiron dotait l'hôpital de huit salles irréprochables à tous égards, et cela en effectuant les démolitions demandées et surélevant les petites salles est et ouest qui reliaient les deux grandes salles du rez-de-chaussée.

Le grand défaut du devis, défaut capital surtout pour l'époque, consistait dans le chiffre de son estimation, évaluée à 170,000 francs. Aussi n'y fut-il donné aucune suite, et le déplorable état dénoncé par le comité administratif se prolongea-t-il bien longtemps encore, malgré le renouvellement, six ans plus tard (an IX), des mêmes plaintes et des mêmes vœux par une commission composée du commissaire Teste et des citoyens Viellefond, Canaple et Blondel, officiers de santé en chef. Le délabrement qui n'avait fait que s'aggraver n'exigeait pas moins de 16,000 francs de réparations.

A cette époque vraiment surhumaine, les lois et les décrets se succédaient avec une vertigineuse rapidité. Celui du 2 brumaire an IV

vint profondément modifier la loi du 23 messidor an II, en restituant aux communes le droit d'administrer les biens des hôpitaux. Le directeur des domaines informa en conséquence la municipalité de cette nouvelle disposition en lui annonçant la remise prochaine de ces biens.

Le conseil assemblé le 5 pluviôse an IV, après plusieurs considérants sur les droits incontestables qu'avait la ville de recevoir des mains du citoyen Belin, receveur de l'enregistrement, les titres relatifs aux revenus des hôpitaux, tant des Hospitalières que d'Aufrédi :

« Considérant que l'application d'une partie des revenus de ce dernier hôpital, quoiqu'elle doive naturellement être faite au profit de l'hospice général, déjà jouissant de ceux de l'hôpital des Hospitalières par décret du département, puisque celui-ci n'est qu'une division de celui de Saint-Barthélemy, doit néanmoins être approuvée et confirmée par une autorité supérieure ;

» Arrête : 1° Que le bureau d'administration de l'hospice général est autorisé à recevoir tous les titres relatifs à l'hôpital des Hospitalières, en conformité de la loi du 2 brumaire dernier ;

» 2° Qu'en conformité de cette même loi, les titres relatifs à l'hôpital de Saint-Barthélemy seront déposés au greffe de la maison commune ;

» 3° Que le dit arrêté sera adressé au département pour y être homologué, seulement quant à l'application au profit de l'hospice général d'une partie des revenus de celui d'Auffrédy, attendu que l'autre partie conserve sa destination première, étant les dits revenus sans cesse appliqués au soulagement des citoyens malades admis au dit hospice, dans lequel existe un local pour les recevoir sous la désignation de salle civile. »

C'était un nouveau retour de la fortune qui semblait se jouer de l'hôpital Aufrédi, sans l'empêcher toutefois d'accomplir sa providentielle mission. La municipalité n'usa cependant de cette demi-victoire qu'avec une prudente modération, n'oubliant pas que l'hôpital ne changeait pas pour cela de direction et que l'action administra-

tive du corps de ville devait quand même strictement se borner à la surveillance de la salle civile. En se tenant ainsi sur une sage réserve, elle bénéficiait du droit de refuser toute participation aux grosses réparations générales de l'établissement.

Le 8 floréal an IV, l'agent de l'hospice militaire d'Aufrédi prévient le conseil qu'il est urgent de faire des réparations à la fosse des latrines du corps de garde de la place, qui cause des infiltrations dans les eaux des puits du jardin de l'hôpital ; le conseil répond que l'affaire regarde le Génie.

D'autre part l'administration de l'hôpital commençait à se rendre compte de la complexité de la question de propriété des meubles et locaux, qui ne paraissait plus aussi simple que lors de la prise de possession du 5 germinal an II. Le 22 prairial an IV, le citoyen Daret, directeur, en envoyant à la ville ses feuilles de retenue pour les malades civils, pendant le dernier semestre, jugea à propos de demander la nomination d'une commission chargée de faire l'estimation des effets de l'hospice et d'établir un état séparé de ceux qui servent à la salle civile. Ce qui fut exécuté sur-le-champ, et devint l'objet d'une réclamation au ministre de la guerre (16 messidor an IV) pour reconnaissance du droit de la municipalité à faire établir au pied de l'inventaire général, dressé par le commissaire des guerres, les objets destinés au service des malades civils et qui consistaient en 34 lits avec tout ce qui en dépend.

Pour accomplir les prescriptions du décret du 2 brumaire, le conseil décida, par délibération du 11 frimaire an IV, que la commission administrative de l'hospice général serait également chargée de celui d'Aufrédi. Cette commission, installée le 27 du même mois, fit rédiger à la même date un procès verbal de prise de possession, constatant la remise de la clef des archives par le receveur des domaines ; elle reçut en même temps de l'économe de l'hospice, la liste des malades civils présents qui étaient au nombre de douze et l'inventaire définitif du mobilier.

Ce mode d'échange de relations de service provenait évidemment

d'un certain degré de tension permanente entre les rapports de la municipalité et ceux de la direction de l'hôpital. Sur un terrain si peu favorable à la conciliation, la lutte ou plutôt la revendication mutuelle des droits qui paraissaient également légitimes, ne pouvait que continuer à s'aggraver, jusqu'au moment d'une solution radicale et sans appel, encore assez vaguement entrevue. Aussi allons-nous assister à une série de débats ou de récriminations plus ou moins passionnés, où les moindres incidents prendront, sous l'influence de cet état d'esprit, des proportions manifestement démesurées.

Le 15 pluviôse an V, sur la demande des inspecteurs du service de santé Parmentier et Mouron, le ministre décide que le service de l'hôpital Aufrédi sera transporté à celui de l'Espérance. La commission administrative civile croit devoir protester contre cette mesure d'ordre purement militaire. A ce projet reconnu bientôt inexécutable, l'autorité militaire locale substitua celui de l'évacuation sur les locaux des ci-devant Hospitalières, et en informa le maire qui soumit, le 24 pluviôse, à l'appréciation du conseil, la lettre de l'ordonnateur Bertier annonçant ce prochain transfert. Le conseil en prend acte et prévient la commission administrative pour qu'elle surveille le déménagement.

Un mois après, 11 ventôse, le corps de ville appelé à délibérer sur la réclamation d'une somme de 6,684 francs adressée par Daret économe militaire d'Aufrédi, pour le traitement des malades civils pendant l'an IV, répond que l'Etat n'ayant payé à la ville aucun loyer depuis 1791, cette somme doit être prise en compensation et que le surplus sera payé quand le Gouvernement aura statué sur toutes les réclamations pendantes.

De nouveaux conflits surgissaient chaque jour. Au 2 floréal an V, nous lisons une protestation de la commission administrative civile contre l'abus d'autorité de l'ordonnateur Lasserre qui veut interdire l'hôpital au médecin de la ville. Le 24 prairial suivant, la même commission refuse d'évacuer les malades civils de l'hospice Aufrédi aux Hospitalières, d'après les ordres donnés par le ministre de la

guerre. Ces ordres ne tardèrent pas à être rapportés, à la suite des démarches personnelles du député Chassiron. Puis revirement subit dans les idées. Le ministre ayant réordonné cette translation, la municipalité l'accueille favorablement ; par contre, effet bien naturel du sentiment de contradiction inné en tout esprit humain, l'ordonnateur Bertier s'oppose à l'exécution du projet avec la même énergie qu'il avait autrefois apportée à soutenir son adoption, sous la raison, toujours très imposante, de l'excès des dépenses nécessaires à ce déménagement.

Nouvelle délibération du conseil ; les avis sont partagés.

On reste dans le *statu quo*.

On a lieu de s'étonner qu'à cette période passablement mouvementée ait pu succéder une accalmie de quatre ans. Il nous faut en effet arriver ensuite au 2 frimaire an IX pour assister à une brusque et violente reprise des hostilités, provoquée par l'ordonnateur Lasserre, homme intègre et consciencieux, mais caractère intolérant, qui poussa plus d'une fois jusqu'à l'irritation le mécontentement de la municipalité. Celle-ci reçut à la date ci-dessus une lettre des administrateurs de l'hôpital militaire, la prévenant que le ministre ayant supprimé l'hôpital de Niort, les malades seront évacués sur celui de La Rochelle ; que par suite on va occuper toutes les salles, y compris celle des civils qui ne sont actuellement que quatre. On a fait en conséquence démonter les lits à quenouilles et enlever les rideaux comme nuisibles à la salubrité de la salle et incommodes pour le service.

Rédigée en style très peu diplomatique, cette lettre signalait en outre au conseil l'inconvenance de laisser les malades civils, hommes et femmes, en promiscuité et en communication avec les vénériens et les galeux. Reproche assurément bien fondé, mais présenté sous une forme inopportune et par des voies dont le corps de ville ne pouvait admettre la correction.

Il n'est guère besoin d'insister sur l'explosion de légitime ressentiment que souleva dans le conseil une pareille communication.

L'expulsion des civils !... l'enlèvement des rideaux !... Jamais plus audacieuse violation des droits de la municipalité n'avait encore été commise. On adressa sur-le-champ une énergique protestation aux autorités compétentes, et grâce à l'active intervention des tribuns Chassiron et Noirac la ville ne fut pas longtemps à obtenir une éclatante réparation pour cet inqualifiable abus de pouvoir. Vingt-deux jours après, le 24 frimaire, le commissaire des guerres Teste informait le conseil qu'il venait de recevoir et de donner l'ordre de faire rétablir la salle des civils dans l'état où elle se trouvait précédemment, et le 3 pluviôse an IX le maire, accompagné des administrateurs civils, fit dresser *de visu*, en présence du commissaire, le procès verbal de constatation du remeublement de la vieille infirmerie des bourgeois [1].

C'est alors que, désireux de mettre un terme à des luttes si préjudiciables au bien du service, le ministre chargea le commissaire ordonnateur de la 12e division militaire, de faire des propositions à la ville pour obtenir d'elle la cession définitive de ses droits. Dans une première étude de cette nouvelle question (15 pluviôse), on s'occupa tout d'abord de la possibilité de la translation des malades civils d'Aufrédi sur les autres hôpitaux, et on convint qu'il serait indispensable de construire une salle équivalente, à l'hôpital général.

L'affaire prise en main et habilement menée par le député Noirac, ne tarda pas à s'engager assez rapidement dans une voie qui promettait d'aboutir à une solution pratique et satisfaisante.

Faisant une large part aux prétentions réciproques, afin d'éviter à chaque partie la stérile obstination que lui eût certainement inspirée l'exagération de ses droits légitimes, le négociateur reconnut à l'Etat la propriété incontestable des acquisitions réalisées avec son argent par les frères de la Charité, ainsi que celle des concessions qui avaient notablement agrandi le périmètre de l'hôpital. Il démontra en même temps à la ville la nécessité d'une sage revendication,

1. Ne croirait-on pas assister à une scène du *Lutrin?*

qu'il soumit dans les termes qu'on va lire à la décision du ministre :

1° Estimation par des experts des bâtiments qui constituent l'hospice, dans leur totalité, en se basant sur les considérations suivantes :

En 1791 ils ont été remis à la ville sans réserve ;

Les revenus de l'hospice étaient plus que suffisants pour réaliser les augmentations de l'hôpital ; si le Gouvernement a dû donner des fonds, c'est par suite du « gaspillage » des frères de la Charité ;

La commune de La Rochelle a été privée de la majeure partie des domaines et rentes attachés à l'hôpital d'Aufrédi, au bénéfice du trésor national;

Enfin, le but même du fondateur et l'intérêt des pauvres pour qui l'hôpital a été créé ;

2° Expertise du mobilier : la commune recevra en domaines nationaux l'équivalent des locaux et du mobilier, si celui-ci ne peut être payé en espèces ; mais de préférence paiement en espèces;

3° Enlèvement des 34 lits au complet et de tout l'ameublement de la salle civile ;

4° Jusqu'à la remise des domaines en échange, ou jusqu'au paiement entier du mobilier, le service des civils sera continué comme par le passé.

De nouvelles raisons, dont il ne nous est parvenu nul indice, empêchèrent le ministre de faire à ces propositions, en somme modérées, l'accueil qu'elles méritaient et qu'il paraissait naguère disposé à leur réserver. Aussi pour clore ces débats, qui menaçaient de se prolonger, les tribuns Chassiron et Noirac se décidèrent-ils à porter la question jusqu'au tribunal des consuls. Ceux-ci signèrent, le 27 brumaire an X, l'arrêté ci-après :

I. L'hôpital militaire de La Rochelle sera supprimé le 1er germinal an X.

II. Le local sera rendu à la ville de La Rochelle à condition que

les militaires de terre et de mer y seront reçus comme avant la Révolution.

III. Le prix de la journée militaire sera pour l'an X de un franc.

IV. Il sera, par deux experts nommés, l'un par le préfet, l'autre par l'ordonnateur, procédé à l'estimation de la valeur locative des parties du bâtiment qui n'ont pas été construites par le Gouvernement.

Signé : BONAPARTE.
Contre-signé : CHAPTAL.

Pour la troisième fois, la ville allait prendre la direction absolue et la possession sans partage de l'hôpital d'Aufrédi.

III

TROISIÈME PÉRIODE D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

(1801-1808)

Au jour fixé par l'article Ier de l'arrêté consulaire, le maire Goguet, accompagné des experts Nau et Ravet, se présenta à l'hôpital d'Aufrédi, où il fut mis en possession immédiate des locaux et du mobilier par le commissaire des guerres Teste et l'adjudant commandant La Reynie, membres de la commission administrative militaire. Les experts venaient de terminer les opérations préparatoires prescrites par l'article IV, et de fixer contradictoirement la valeur locative des locaux, sur lesquels l'Etat n'avait aucun droit de propriété. Assemblés à cet effet le 2 pluviôse an X, après avoir reçu la déposition du citoyen Laubry, receveur désigné de l'hôpital et ancien procureur des frères de la Charité, ils reconnurent que le Gouvernement avait accordé, en 1774, 30,000 livres pour être employées, selon les plans et devis de M. de Chaville, à la construction de trois salles au-dessus de celles du rez-de-chaussée, de latrines et de conduites d'eau; que Louis XIII avait concédé aux frères les fossés de la rue Saint-Côme ; que ces mêmes frères, outre les constructions élevées sur cet emplacement, ajoutèrent à l'hôpital les trois maisons achetées en 1775. Défalcation faite de la part exécutée par l'Etat, la valeur locative de l'ensemble du bâtiment put être évaluée par suite à la somme de 28,440 livres pour les huit années et demie écoulées depuis l'an 2.

Pour assurer à la même date et sans interruption le fonctionne-

ment de l'hôpital, le maire s'était vu dans l'obligation de prendre l'initiative d'offrir comme en 1791, aux sœurs de la Sagesse, l'entreprise du traitement des malades, aux conditions stipulées dans l'arrêté, au nom de l'Etat, et reproduites à peu de chose près, au nom de la ville, dans le traité provisoire accepté par les religieuses, le 21 ventôse. Celles-ci, après leur internement à Brouage, avaient été assez heureuses pour échapper à l'attention du comité révolutionnaire et pour bénéficier de la détente qui s'opéra dans les esprits à la suite des événements du 10 thermidor an II. C'est ainsi qu'elles purent, sans nouvel émoi, se réfugier dans leur maison-mère de Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), où les propositions inattendues de la municipalité vinrent mettre un terme à une inaction si contraire à leurs vœux. Le renouvellement des offres pécuniaires de la première convention les engagea à signer la dernière sans plus ample informé. Nous verrons bientôt qu'elles eurent plus d'une fois l'occasion de s'en repentir [1].

La prise de possession devait être régulièrement complétée par l'établissement de l'inventaire estimatif du mobilier, et par l'évaluation des réparations à exécuter pour la mise en bon état des locaux, passablement négligés au milieu des vicissitudes administratives, que l'arrêté des consuls se proposait de faire cesser. Le premier, terminé le 11 germinal an X, fixa à 36,194 fr. 19 c. la valeur totale du matériel. On y relève entre autres détails : 416 lits, 550 matelas, 600 couvertures de laine, 1,683 draps, 2,072 chemises, en somme une situation très rassurante, démontrant que l'administration militaire

1. L'Etat et la ville s'engageaient à leur payer pour leurs malades respectifs : 1 fr. par journée, 2 fr. par journée d'officier, 2 fr. par enterrement, 0 fr. 30 par sortie, 20 francs par lit et pour 300 lits. Le personnel payé, l'entretien des locaux à la charge de la ville, les grosses réparations à celle de l'Etat.

La ville, usant de son droit, faisait choix pour médecin en chef du citoyen Casimir, ci-devant attaché aux hôpitaux militaires des armées ; et pour chirurgien en chef, du citoyen Gilles Pontier, ci-devant chirurgien de 1re classe à l'hôtel des Invalides. Le citoyen Viellefond était chargé de la surveillance générale du service médical de tous les hôpitaux.

avait été tout aussi soigneuse du mobilier que l'administration religieuse.

Il n'en était pas de même des locaux. Les experts constatèrent de très nombreuses dégradations, n'exigeant pas moins de 18,575 fr. 79 c., sans préjudice des travaux indispensables à la restauration d'une grande partie des bâtiments, dont la ruine paraissait aussi fatale que prochaine.

Le procès verbal rédigé par les experts peut être considéré comme une description technique et documentée de l'hôpital d'alors, très peu modifié depuis le départ des frères. Essayons, sans en altérer la précision, de la reproduire sous une forme moins aride et plus imagée.

ASPECT EXTÉRIEUR DE L'HOPITAL AUFRÉDI EN 1801

Le transfert de la principale porte d'entrée sur la rue Aufrédi en 1704, avait naturellement entraîné dans le même sens la désignation de la grande façade. A partir de 1775 celle-ci se présenta sous l'aspect d'un bâtiment de 60 mètres de long sur 15 de haut, à un seul étage très élevé, séparé du rez-de-chaussée par un cordon sans moulure, entièrement dépourvu d'ornementation et de style architectural.— Une seule porte, probablement en plein cintre, de 3 mètres de large, s'ouvrant vers l'extrémité ouest, dans l'axe du pâté de maisons compris entre les rues Nicolas Venette et Tallemant des Réaux.

A droite de la porte, et à sa hauteur, deux demi-fenêtres en arc bombé, donnant jour sur la montre de l'apothicaire ; au-dessus, appuyées chacune sur un cordon très saillant, deux rangées de 18 fenêtres rectangulaires, les supérieures remontant jusqu'à la corniche. — Les 30 fenêtres situées à gauche de la porte, vers la rue Pernelle, appartiennent aux deux grandes salles (infirmerie des bourgeois et salle militaire).

A droite et au-dessus de la porte, les 6 autres fenêtres s'ouvrent : celles du premier sur la salle du conseil et son antichambre, celles

du deuxième sur les chambres réservées aux officiers malades. Toit très bas, recouvert en tuiles.

Joignant l'hôpital, les trois maisons achetées en 1775, aliénées depuis, qu'il faudra réacquérir plus tard, pour compléter l'île que doit naturellement former l'ensemble des locaux. A ce moment la porte du Petit-Comte, qui barre la rue Aufrédi, au niveau de l'angle de la deuxième de ces masures, est à la veille de disparaître par ordre de la municipalité.

Sur la rue Pernelle, extrémité Est de la grande façade: Toit en pignon; 6 fenêtres, 3 à chaque étage. En contact avec cette petite façade, celle du pignon d'Aufrédi, modifié par les frères, qui présente : au niveau du sol, deux portes cintrées, dont une murée et l'autre servant d'entrée à l'église. Au-dessus des portes et sur le prolongement du cordon inférieur, 4 fenêtres semblables aux précédentes: 2 pour le passage de la tribune, 2 pour la salle nord du rez-de-chaussée. Dans l'encadrement du pignon, les deux anciennes fenêtres de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, s'ouvrant maintenant, l'une sur le comble de l'église et l'autre sur la salle nord du 1er étage. L'arête du pignon est surmontée comme autrefois d'une croix en pierre. Un peu plus loin, vers l'intérieur, se dresse la silhouette du campanile, élevé par les frères.

Adossé à ce pignon monumental, le petit pavillon des latrines, récemment surélevé, et enfin le mur d'enceinte se dirigeant vers la place d'Armes.

Sur la place d'Armes, le mur d'enceinte (5 mètres de haut) encadrant la riche frondaison des arbres du jardin.

Rue Saint-Côme. — Continuation du mur d'enceinte interrompu à son milieu par une vaste porte charretière; fusionné, dans le voisinage de la rue Aufrédi, avec les murs pleins des hangars.

ASPECT INTÉRIEUR

Franchissons maintenant la porte d'entrée et pénétrons dans le

grand « couroir »: nous rencontrons immédiatement à gauche la porte de la montre ; à droite la loge du portier, vrai réduit de 3 mètres sur 2 ; 5 mètres plus loin, une grille en fer arrête les visiteurs non autorisés.

Au-delà de cette grille, le couloir se prolonge sur une longueur de 26 mètres et une largeur de 4 m. 20. On y trouve successivement : à droite, les douze marches en pierre de l'escalier qui conduit aux salles ; les deux fenêtres du passage derrière la sacristie ; celle de la salle nord ; les portes de l'ancienne procure aujourd'hui lingerie, d'un magasin et du jardin ; à gauche, le corridor donnant accès aux dépendances de la pharmacie et aux bureaux des entrées ; les quatre grandes baies ouvertes sur le parterre du cloître, le corridor conduisant au premier groupe de servitudes (boulangerie, buanderie, cour des hangars), la porte à deux vantaux donnant sur la cour des Buées ; enfin un troisième corridor transversal, longeant le salon de compagnie et la salle à manger [1], pour aboutir au deuxième groupe de servitudes (cuisines, offices, cellier, etc.) (Voir le plan).

Un seul moyen d'arriver aux salles, c'est l'escalier en pierre dont les premières marches envahissent et rétrécissent le couloir d'entrée; sur la dernière, une large porte cintrée encadre un tambour en menuiserie, donnant lui-même accès dans la grande infirmerie des bourgeois, qui nous est suffisamment connue ; 27 fenêtres éclairent largement cette salle, dont les extrémités communiquent à l'aide de

---

1. Citons à titre de simple curiosité l'ameublement de ces deux pièces sous les frères de la Charité.

Salon : Chenets à deux branches ; 2 bras en cuivre avec 4 lampes à ressort ; 1 christ en plâtre doré ; 1 miroir de forme très antique ; 1 canapé et 4 fauteuils antiques, garnis en tapisserie ; 2 tables à jeu ; 1 table avec dessus de marbre ; 3 volumes de la *Vie des Saints* ; 1 petite table à tiroir ; 13 chaises de cerisier, garnies en paille ; 2 grands rideaux de fenêtre.

Salle à manger : Un portrait de Louis XIV ; un portrait de Louis XV ; un portrait de la reine ; un portrait de M. de l'Escale ; un tableau représentant l'*Assomption* ; 2 paravents ; 1 table de 12 couverts avec ses rallonges ; 4 encoignures fermant à clef ; 2 grands chandeliers de cuivre jaune ; 2 bancs en sapin.

deux portes cintrées : à l'ouest, avec la salle nord d'Aufrédi par l'intermédiaire d'un passage, servant lui-même au besoin de salle de malades ; à l'est, avec la petite infirmerie : celle-ci n'a qu'une fenêtre sur la rue Pernelle.

Sur le passage précité s'ouvrent, l'une après l'autre : la porte vitrée de la salle de pansements, celle de la sacristie et enfin celle de la salle nord, semblable en dimensions à l'infirmerie des bourgeois, mais infiniment moins éclairée : 16 fenêtres, dont 13 au nord sur le jardin, 2 à l'est sur la rue, 1 à l'ouest sur le couloir. Au milieu du mur mitoyen avec l'église, le grillage du petit autel de la Vierge ; à l'angle N. O. un escalier en bois, très étroit, conduit à la salle du haut.

Le tambour de l'infirmerie des bourgeois sert également d'amorce au grand escalier du premier étage qui aboutit à une galerie superposée au couloir et ouverte sur le parterre du cloître. Là se trouvent les deux portes des chambres d'officiers, celle de la salle militaire [1], du comble de l'église, et de la nouvelle salle nord, mitoyenne avec le comble, sous mansarde comme lui, et ne possédant qu'une fenêtre sur le pignon de la rue Pernelle et sept lucarnes sur le jardin. De la galerie, quatre corridors secondaires conduisent aux nombreuses chambres situées au-dessus des divers groupes de bâtiments affectés aux services accessoires et desservis par quatre escaliers spéciaux.

Trois grandes cours, trois petites, deux parterres et un grand jardin, dont la moitié nord est disposée en terrasse, séparent ces constructions secondaires qu'il nous semble sans importance de faire plus amplement connaître, un simple coup d'œil jeté sur le plan devant en donner une très suffisante idée.

Le changement d'administration ne pouvait être au point de vue financier qu'une combinaison stérile et condamnée d'avance. A

1. Cette salle est la seule qui conserve de nos jours ses dimensions primitives. Elle n'a perdu qu'une de ses 28 fenêtres à la suite du remaniement de la façade en 1820.

peine installées, les sœurs se trouvèrent aux prises avec leurs anciennes difficultés pécuniaires, si bien qu'à la fin de la première quinzaine les dépenses avaient déjà excédé les recettes de plus de 500 francs, non compris les frais généraux. Aussi, dès le 18 floréal, assistons-nous à des réclamations incessantes de la part des religieuses, déclarant qu'il leur devient de toute impossibilité de continuer leur service aux conditions du traité, et demandant ou leur remplacement ou une augmentation suffisamment rémunératrice. — La situation s'aggravait en outre de tous les désagréments causés par l'inhabitabilité de la plupart des locaux qui, au dire de la sœur supérieure, menacent d'ensevelir sous leurs ruines les malades et ceux qui les soignent. Les sœurs, chassées de leurs appartements par ce danger d'un nouveau genre, en étaient réduites à coucher dans un galetas.

Plaintes inutiles. La municipalité et le génie ne disposaient d'aucun fonds. La première soutenait d'ailleurs avec raison que les grosses réparations appartenaient à l'Etat: « La propriété apparente » de l'hospice d'Auffrédy, loin d'être avantageuse, ne présente au » contraire qu'une surcharge très onéreuse, tant que les dames de la » Sagesse jouiront du local en entier, du mobilier sans rétribution, » et de l'attribution totale du prix que le Gouvernement leur fait. » C'est à elles ou au département de la guerre qu'incombent les » réparations. » (Lettre de la Commission administrative au commissaire des guerres, Teste, 18 messidor an XII). Celle-ci, incertaine de ses devoirs, mais très sûre de ses droits, craignant sans doute de voir renouveler les scènes héroï-comiques de la période précédente, venait de faire enlever les inoubliables lits à quenouilles, vrai palladium de ses prérogatives, pour les affecter à l'hôpital général où ils pourraient désormais terminer en paix leur longue et orageuse existence.

L'administration supérieure fit de louables efforts pour porter remède à ces abus. Par arrêté du 1er germinal an XIII, le sous-préfet Destouches, considérant : « qu'il importe de régulariser l'ad-

» ministration de cet hôpital et de se conformer aux dispositions
» des lois des 16 vendémiaire an V et 16 messidor an VII, portant
» toutes deux qu'il ne doit y avoir qu'une seule commission admi-
» nistrative pour tous les hospices d'un même canton, — Arrête :
» La commission administrative de l'hospice de La Rochelle sera
» chargée de l'administration de celui d'Auffrédy. Cette commission
» prendra tous les moyens nécessaires pour obtenir du directeur,
» ministre de l'administration de la guerre, par journée de mili-
» taire malade, un prix suffisant pour subvenir au triple objet qui
» constitue l'hospice d'Auffrédy, savoir : l'entretien et pension des
» sœurs, la nourriture et le traitement des malades, l'entretien du
» mobilier et les réparations de la maison. »

Cette réforme purement platonique n'eut d'autre effet que celui de grossir le nombre des précédentes de même nature. La caisse du receveur s'obstina à rester vide, et le service demeura livré comme auparavant à tous les aléas d'un budget insuffisant ou mal équilibré. Le mal ne faisant qu'empirer, la municipalité adressa, le 7 octobre 1806, une lettre au ministre de la guerre lui exposant :

1° Que l'hôpital d'Aufrédi appartient à la ville ;

2° Que les bâtiments de cet hôpital sont actuellement en état complet de délabrement ;

3° Que le département de la guerre occupant ce bâtiment depuis sa remise à la ville (1er germinal an X), doit les loyers depuis cette époque ;

4° Que la ville demande que tous les loyers échus, ou à échoir, soient employés aux réparations nécessaires, pour préserver cet édifice d'une ruine prochaine.

Par lettre du 16 octobre 1806, le directeur des fortifications transmit cette demande de la municipalité au ministre, en faisant ressortir que le ministre ayant refusé de ratifier la fixation de la valeur locative, évaluée par les experts en 1801, aucun loyer n'a été par suite payé à la ville, et que celle-ci a en conséquence laissé les locaux sans entretien. Il ne faudrait pas moins de 60,000 francs

pour exécuter les réparations indispensables, et il semble juste que l'Etat fasse cette avance à la ville, qui le rembourserait ensuite par les loyers échus ou à échoir.

Le ministre n'accepta pas ces propositions ; elles auraient eu le grand inconvénient de préjuger de la question de propriété. Faisant droit à la nécessité de réparer les bâtiments, il accorda, par décision du 4 décembre, une somme de 15,000 francs, destinée à être immédiatement employée aux travaux de première nécessité, et institua une commission de trois membres : le chef du génie Boutiron, président ; le maire Garreau, président de la commission administrative des hospices, 2e membre, et l'ex-commissaire ordonnateur Lasserre, pour donner un avis motivé sur la propriété réclamée du local en question.

Cette commission se réunit le 13 mars 1807. Le maire et le commissaire se posèrent d'emblée en rivaux intransigeants, soutenant avec la même exagération, le premier les droits de la ville, le second ceux de l'Etat ; selon eux, pas de co-propriété admissible. La discussion dégénéra bientôt en querelle, malgré les efforts conciliateurs du chef du génie. Au point que la première réunion n'ayant eu aucun résultat, et une deuxième devenant impossible dans les mêmes conditions, les membres furent réduits à rédiger chacun un mémoire, que le président adressa ensuite au ministre. Entre temps le maire, moins obstiné que son adversaire, s'était rangé à l'avis du chef du génie et reconnaissait la légitimité des droits communs de la ville et de l'Etat. Admettant que ces droits pouvaient être considérés comme sensiblement égaux, il appréciait la valeur totale du mobilier et des locaux, vu l'état de dégradation de ces derniers, à 70,000 francs. La ville pourrait en conséquence consentir à laisser l'hôpital à l'administration militaire, moyennant une indemnité de 35,000 francs. Il serait facile à l'Etat de s'acquitter de cette somme, sans bourse délier, en cédant à l'hôpital général, qui en avait le plus grand besoin, le mobilier de l'hôpital Aufrédi précédemment estimé 36,000 francs. Dans la lettre d'envoi de son mémoire, le

maire, poussé à bout par l'acrimonieuse intolérance du commissaire, se plaignait amèrement de « ce particulier qui ne craint pas de s'efforcer de nuire à la cité où il vit ».

Le comte d'Hunebourg, alors ministre de la guerre, agréa ces propositions (mars 1808) et informa la municipalité qu'il venait de soumettre à Sa Majesté un projet de décret, tendant à affecter exclusivement au département de la guerre l'hôpital Aufrédi, quelle qu'en soit l'origine, moyennant une indemnité de 36,000 francs, à charge par la ville de renoncer à tous droits de propriété quelconque sur les locaux et le mobilier.

Appelé à délibérer sur ces propositions, le 25 mars 1808, le conseil municipal, considérant que « cette somme n'était guère en rap-
» port avec l'importance de l'immeuble », déclare cependant « qu'il
» est prêt à accepter les 36,000 francs, si Sa Majesté l'empereur et
» roi ne juge pas à propos d'élever ce chiffre »; considérant en
» outre que « le souvenir des bienfaits d'Auffrédy envers les pauvres
» est trop cher aux Rochelais pour négliger l'occasion de le perpétuer
» d'âge en âge, d'honorer la mémoire du bienfaiteur et d'acquitter ainsi
» le tribut de reconnaissance publique que mérite une aussi belle
» action... », charge M. le maire de « solliciter du Gouvernement que
» le nom d'Auffrédy reste attaché à l'hôpital militaire de La Rochelle
» et que, quoique affecté à l'avenir au département de la guerre,
» il soit toujours désigné sous le nom Hospice d'Auffrédy ».

C'était la fin de cette longue période de luttes, de revendications et d'actes arbitraires, qui avait si tristement abouti à une ruine à peu près complète du florissant hôpital de la Charité. Nous ne savons au juste quand et comment l'Etat se libéra envers la ville; mais on peut affirmer que ce ne fut pas en nature, ainsi que le démontre une lettre de sœur Eugénie, datée du 6 mai 1809, et proposant au ministre l'achat du mobilier évalué 36,194 fr. 17 c. le 11 germinal an X, à condition d'en solder le paiement par annuités égales pendant neuf ans.

De 1801 à 1808 l'histoire intérieure de l'hôpital est tout entière

contenue dans les péripéties du long enfantement de son acquisition par le département de la guerre. Il est cependant certain que son fonctionnement fut alors des plus mouvementés. Chargée d'assurer la défense d'une côte très étendue, naturellement mal protégée contre les incursions menaçantes des Anglais, la garnison de La Rochelle eut, pendant toute la durée de l'époque Napoléonienne, une importance de premier ordre [1] qu'elle n'a jamais retrouvée depuis.

Aussi peut-on affirmer que l'encombrement y régna en permanence avec son hideux cortège de misères et de maladies infectieuses, si cruellement et si stérilement meurtrières. On en jugera par le relevé sommaire ci-après de notre plus ancien registre des décès, inauguré en 1807 : seul document officiel de l'époque, que nos archives aient eu la bonne fortune de conserver.

Extrait du registre des décès de l'hopital militaire d'Aufrédi

Commencé le 1er avril 1807.

Année 1807, comprenant seulement huit mois ; janvier, février, mars et décembre font défaut.

Nombre des décès : 96, dont 2 sous-officiers.

Désignation des corps de troupe.	21e de ligne	1	décès
	26e —	6	—
	66e —	14	—
	82e —	28	—
	1re légion du midi	9	—
	3e demi-brigade de vétérans	5	—
	Canonniers vétérans	1	—
	Marine impériale	4	—
	Gardes-côtes	1	—
	Garde nationale d'élite	11	—
	Douanes	11	—
	3e d'artillerie et train	4	—
	Légion hanovrienne	1	—
	1er pionniers blancs	5	—
	1er régiment italien	1	—
	Forçats, travaux publics, réfractaires	13	—

1. Sans oublier, en ce qui concerne l'hôpital, les fréquentes évacuations des armées de la péninsule.

Désignation des maladies.	Fièvre continue		4	décès
	— nerveuse		1	—
	— putride		6	—
	— maligne		10	—
	— catarrhale		1	—
	— bilieuse		1	—
	Maladie de langueur (*sic*)		1	—
	Folie		1	—
	Variole		1	—
	Dyssenterie		30	—
	Fluxion de poitrine		10	—
	Scorbut		3	—
	Hydropisie		4	—
	Apportés morts	Mort subite	1	—
		Coup d'épée	1	—
		Chute à la caserne	1	—

Les autres décès non qualifiés.

IV

DEUXIÈME PÉRIODE D'ADMINISTRATION MILITAIRE

(1808-1811)

La paix ainsi définitivement signée entre la ville et l'État, l'hôpital allait bientôt se relever des ruines de tout ordre accumulées pendant ces dix-sept années d'anarchie. Seul et désormais propriétaire incontesté, le département de la guerre avait le devoir de faire cesser au plus tôt le dangereux délabrement qui venait de soulever tant de cris d'alarme. Le mot d'ordre va passer maintenant aux améliorations ; nous allons assister à une succession ininterrompue de projets et de devis, dont l'ampleur ne serait aujourd'hui guère de saison : les idées régnantes suivent en effet un cours fort opposé.

De très importantes réparations furent exécutées pendant les années 1807, 1808, 1809. Mais ce n'était là qu'un palliatif. Sur la réclamation de la sœur supérieure, le commissaire des guerres Camuzat et les officiers du génie Godard et De Vernon procédèrent, le 6 février 1810, à une visite minutieuse des locaux et constatèrent que « les quatre salles des malades sont humides, mal aérées, mal » éclairées. La salle nord du 1er étage n'a pour fenêtres que des » lucarnes sous mansardes. Les murs de l'église menacent ruine, sa » charpente est pourrie ; plusieurs entablements des fenêtres sont » tombés. Le grand escalier est en ruine et condamné, on ne se » sert que d'un escalier trop étroit pour deux personnes (celui de » l'angle N. O. de la salle nord du rez-de-chaussée). Les 20 sœurs

» de la Sagesse, obligées de quitter leurs logements en ruine, se » sont établies dans un magasin, où l'on a dressé une simple » cloison en planches qui les sépare des malades, que par mo- » ments on est forcé d'installer dans l'autre partie du magasin. » Les prisonniers [1] ne peuvent être suffisamment surveillés, faute » de salles spéciales pour les consignés. Absence aussi de salles » pour les vénériens et les galeux... [2] ». Ainsi on ne parlait encore que de ruines, et on venait de dépenser 23,700 fr. pour les travaux de mise en état provisoire.

Le chef du génie proposa en conséquence les améliorations suivantes :

Nécessité d'acheter les maisons voisines, destinées de tout temps à l'agrandissement de l'hôpital et aliénées pendant la Révolution. Démolir l'église et les petits bâtiments attenants. Construire deux nouvelles salles sur la rue de l'infirmerie. Déplacer et reconstruire l'escalier allant du vestibule aux salles du rez-de-chaussée, ainsi que celui du 1er étage. Reconstruire la salle nord du 1er étage. Reconstituer une chapelle et une salle de bains. Réparer le logement des sœurs.

L'avant-toisé s'élevait à la somme de 44,300 francs.

Tous ces articles ayant reçu l'approbation ministérielle, sauf la question d'achat, qui fut ajournée, les démolitions commencèrent en juin. Vers la fin de 1810, il ne restait plus une seule pierre des locaux condamnés : le champ devenait libre pour la réédification.

---

1. Par décision ministérielle, l'hôpital militaire de La Rochelle venait d'être désigné pour recevoir en traitement les très nombreux malades des ateliers de travaux publics de Belle-Croix. A ce contingent si gênant dans un établissement hospitalier, s'ajoutait celui non moins encombrant des conscrits réfractaires, des prisonniers de guerre et des détenus de la 12e division militaire. On se représente sans peine les tracas de toute sorte qui devaient en résulter pour les sœurs.

2. Préoccupation très sérieuse à cette époque. Les vénériens et les galeux constituaient alors une importante catégorie de malades. Aujourd'hui, grâce aux progrès de l'hygiène et de la thérapeutique spéciale de ces maladies, nos hôpitaux ne reçoivent plus que très rarement quelques représentants de ce groupe morbide.

L'année 1811 s'inaugurait de la sorte en pleine et féconde activité, lorsqu'une de ces vicissitudes imprévues dont l'hôpital Aufrédi semble s'être réservé le monopole, faillit tout remettre en état et ramener les stériles perturbations des anciens jours. Sous l'influence des préoccupations financières justifiées par les formidables dépenses du budget de la guerre, le Gouvernement impérial décréta, le 18 avril 1811, que la majeure partie des bâtiments militaires serait remise aux villes en toute propriété, à charge par elles d'en assurer l'entretien, mais sans obligation d'en effectuer la restauration ni l'entier achèvement, qui continuerait à appartenir à l'Etat.

L'hospice d'Aufrédi était nominalement désigné parmi les bâtiments militaires de la place de La Rochelle soumis à l'application du décret.

Invité à se prononcer sur cette importante question, le conseil municipal se réunit le 23 avril suivant et décida « que la ville ne » prendrait possession que de ceux des dits bâtiments qui pour- » raient être remis dans un état fait et parfait. Elle refusait celle de » l'hospice d'Aufrédi, dont les réparations exigeaient encore une » dépense de 34,000 francs ».

Ce sage refus sauva l'hôpital d'une ruine définitive. Resté maître malgré lui, l'Etat contractait par là même la coûteuse obligation d'en achever la restauration et d'en assurer le fonctionnement.

Pour les raisons déjà signalées au chapitre précédent, nous croyons nécessaire à la parfaite notion de la période historique, que nous étudions, d'étendre à toutes les années de l'Empire, les renseignements sommaires que nous avons présentés au compte de 1807.

Ce nous est un devoir, à tous les points de vue, de contribuer à faire connaître les conditions sanitaires, si généralement ignorées, de cette grande armée impériale, dont les gloires surtout nous sont familières.

Indications relatives aux décès survenus dans la garnison de La Rochelle de 1808 à 1811

I. — Indications numériques

Désignation des corps	Nombre des décès		
	1808	1809	1810
4e régiment de ligne	2		
15e —	10	1	
26e —	18	38	5
28e —		2	
32e —	3	4	
47e —	2		
58e —	3	1	
65e —	1		
66e —	10	35	1
70e —	16	5	
82e —	52	4	63
86e —	10	57	
114e —		1	
2e léger	3	6	
4e —		3	
12e —	3	4	
Ouvriers du génie		5	
1re légion du midi	4	5	2
1re légion de réserve		2	
Garde nationale d'élite	2		
Légion de Saint-Domingue			1
3e bataillon colonial		7	4
Gardes-côtes		4	2
1er pionniers blancs	2	1	
Compagnie de réserve de la Charente-Inférieure			1
3e demi-brigade de vétérans	3	2	2
Infirmiers militaires	2		
1er d'artillerie		3	2
3e —	3		
6e —		4	1
1er dragons	1		
5e —	1		
9e —	2		
26e chasseurs à cheval	1		
1er régiment polonais		1	
Légion hanovrienne	7	10	13
1er régiment suisse		2	
4e —		1	
Marine	1	2	
Douanes	2	7	2
Forçats et réfractaires, prisonniers	10	27	10
Total	174	244	109
Officiers	1	1	1
Sous-officiers	3	2	3

II. — Indications pathologiques

Désignation des maladies	Nombre des décès		
	1808	1809	1810
Fièvre continue	6		1
— quotidienne		1	
— maligne	4	5	2
— ataxique	8	3	4
— nerveuse	1	4	
— putride		29	1
— bilieuse		8	
— gastrique		1	2
Epuisement		2	
Dissolution	1		1
Phthisie	2	5	4
Variole	3		
Rougeole		20	
Scarlatine		2	
Erysipèle	1		
Scorbut	1		1
Hémoptysie		4	
Fluxion de poitrine	5	9	12
Pleurésie		4	1
Asthme	1	1	1
Inflammation de la gorge	2	2	2
Ictère			1
Dyssenterie	13	21	4
Flux de sang	1		
Hydropisie	5	2	6
Paralysie		1	
Blessures	17	36	3
Hernie		1	
Piqûre d'insecte		1	
Gangrène			2
Morts à la caserne	4	2	3
Suicide			1

NOTA. — Un assez grand nombre de décès est simplement mentionné sans indication de causes. Les dénominations pathologiques sont exactement reproduites. Les cas de blessures se rapportent à des évacués des armées d'Espagne et de Portugal.

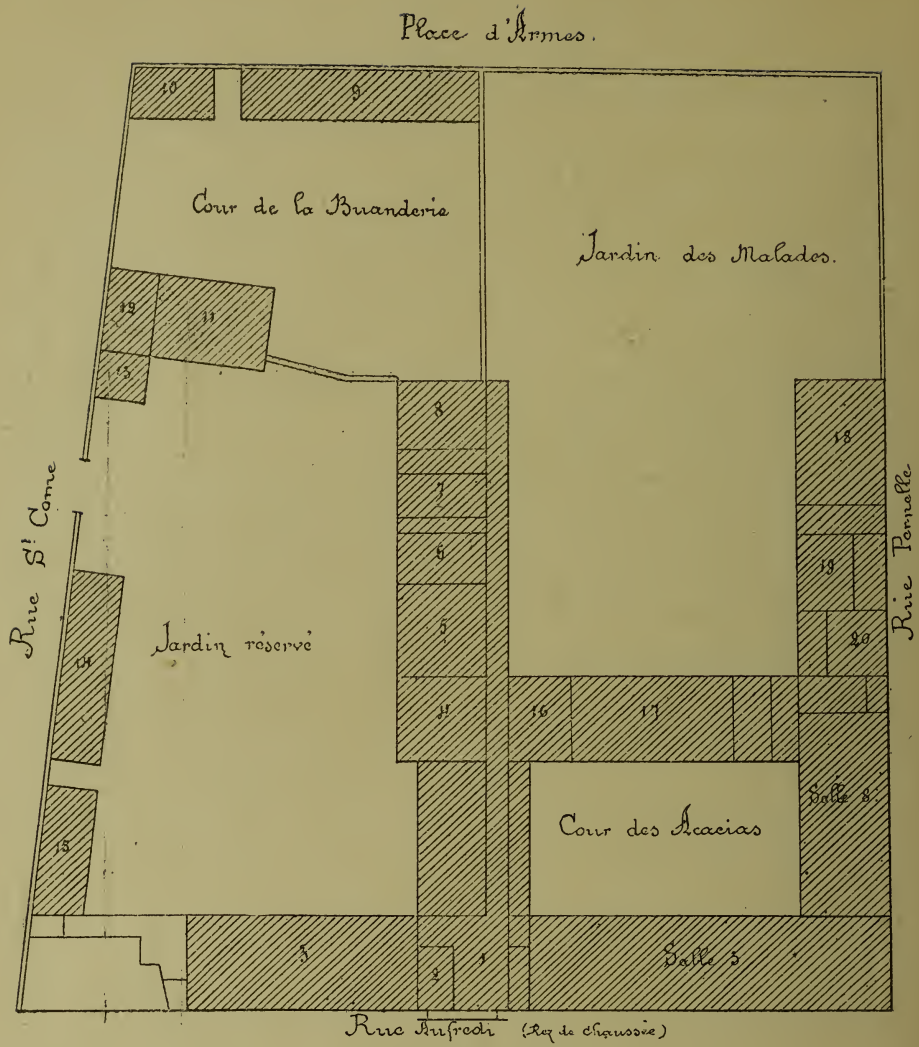

L'hôpital militaire d'Aufrédi.

LÉGENDE :

1. 2. Nouvelle entrée (1820) et couloir.
3. Pharmacie (1847).
4. Dépense. } Pavillon des Sœurs (1814).
5. Cuisine. } Pavillon des Sœurs (1814).
6. Réfectoire. } Pavillon des Sœurs (1814).
7. Magasin. } Pavillon des Sœurs (1814).
8. Chapelle. } Pavillon des Sœurs (1814).
9. 10. Lavoir et séchoir.
11. Buanderie.
12. 13. Amphithéâtre. Salle des morts et chapelle.
14. 15. Hangars.
16. Vestiaire.
17. Service des bains.
18. 19. Casernement. Latrines (1833).
20. Latrines des salles 3 et 8.

QUATRIÈME PARTIE

PÉRIODE MILITAIRE

L'HOPITAL MILITAIRE D'AUFFRÉDY

1811-....

L'INCIDENT soulevé par le décret du 18 avril 1811 ne fut qu'un grain vite apaisé. Par sa dernière renonciation, la ville légalisait les droits absolus et exclusifs de l'Etat. C'était chose jugée avec un accord parfait, confirmé pleinement par le silence qui suivit et que ne troubla même pas l'application de la loi de finances du 15 mai 1818, prescrivant la reprise de tous les bâtiments militaires par le département de la guerre, avec maintien du droit de nue propriété aux villes. Un procès verbal établi par le maire de La Rochelle, à la date du 14 avril 1819, mentionne, un par un, avec l'état des lieux, les locaux remis à la guerre en exécution de la loi que nous venons de citer. Or, l'hôpital d'Aufrédi seul ne figure pas dans cet état très détaillé : oubli significatif démontrant que, dans l'esprit de tous, la solution adoptée en 1811 demeurait irrévocable [1].

De fait, pendant trois quarts de siècle, nul ne songea à la réviser. La loi du 7 juillet 1877 vint en fournir, dans un autre sens, l'occasion fort inattendue. La réduction de la garnison, l'amélioration progressive de l'état sanitaire amoindrissant parallèlement l'importance de l'hôpital militaire de La Rochelle, cette place paraissait

1. Telle est la justification de la date de 1811, adoptée par l'Académie de La Rochelle comme point de départ de la période militaire de l'hôpital Aufrédi. En réalité celle-ci remonte au décret impérial d'avril 1808.

indiquée en première ligne pour subir les effets de la suppression décrétée des établissements hospitaliers situés en dehors des chefs-lieux de corps d'armée. D'autant plus que toute hésitation devait naturellement cesser devant l'ordre formel du général en chef du 18e corps, prescrivant, le 26 janvier 1884, d'avoir à examiner si, en conformité de l'article 2 de la loi ci-dessus, l'hôpital militaire de La Rochelle peut être supprimé, et s'il est possible d'assurer le service médical militaire, en tout temps, dans l'hospice civil approprié à cet effet.

Une commission d'études, organisée selon les dispositions de l'article 4 du décret du 1er août 1879 [1], se réunit en plusieurs séances, et après de longs et consciencieux débats, dont il ne nous est pas permis de reproduire les incidents, conclut à la continuation du *statu quo*, en raison des onéreuses difficultés qu'eut occasionnées l'organisation d'un service militaire à l'hôpital Saint-Louis.

La question changea presque aussitôt de face. Ne pouvant supprimer immédiatement l'hôpital militaire, les services intéressés cherchèrent à justifier son maintien par l'utilisation effective de la totalité de ses vastes locaux, que le chiffre très restreint des malades laisse habituellement inoccupés. Plusieurs conférences ouvertes à ce sujet aboutirent assez facilement à une entente complète entre les représentants des services du génie, de l'intendance et de santé. Il en résulta une répartition sagement combinée, selon l'importance des besoins à satisfaire, et tout ce qui ne fut pas reconnu nécessaire au service de santé, devint l'objet d'un projet d'affectation au service de l'habillement des corps de troupe de la garnison, auxquels il eut fallu construire ailleurs et à grands frais les magasins qui leur faisaient défaut : réserve faite pour les cas de mobilisation à venir,

1. Cette commission était ainsi composée : Président : M. de Rangot, sous-intendant militaire ; membres : MM. Vivier, colonel en retraite, adjoint au maire ; Théodore Vivier, membre de la commission administrative de l'hospice ; Massiou, architecte de la ville ; Albert, médecin principal de 2e classe, chef de l'hôpital militaire ; Duval-Laguierce, chef de bataillon du génie ; Hervieu, chef de bataillon au 123e.

le service de santé devant reprendre alors la repossession intégrale des bâtiments. Cette transformation est à l'heure actuelle terminée en ce qui concerne les dépendances du rez-de-chaussée ; l'aménagement du premier étage n'est plus qu'une affaire de temps et de budget disponible.

Il n'est pas sans intérêt d'appeler l'attention sur la discrète réserve que les délégués du conseil municipal crurent devoir garder, à l'égard de la question de propriété de l'hôpital Aufrédi, pendant la longue durée de ces débats. Ce respect des anciens engagements fait le plus grand honneur à la parfaite bonne foi de la municipalité, non moins qu'à la féconde et libérale direction qu'elle reçoit de son premier magistrat. Pourrait-on s'étonner d'ailleurs qu'elle n'oublie pas que, en 1628 et en 1794, la raison du plus fort l'a seule dépossédée de ses droits de légataire d'Aufrédi ?... que cette même raison a sensiblement influé sur la cession de 1808, au prix dérisoire que l'on sait ?... que si elle s'est vue obligée de refuser la restitution de 1811, c'est parce que l'Etat s'était emparé, sous la Révolution, de la plupart des biens constituant le domaine et les ressources de l'hôpital ?...

En résumé, droit strictement légal pour l'État, — droit moral pour la ville : — la question de propriété de l'hôpital Aufrédi[1] tient tout entière dans ces quelques mots.

---

1. Abstraction faite, bien entendu, des acquisitions ajoutées par le département de la guerre au périmètre de l'ancien hôpital.

I

TRANSFORMATIONS, ÉTAT ACTUEL DES LOCAUX

Il est peu d'établissements qui aient exercé, au même degré que l'hôpital Aufrédi, la compétence bien connue et les aptitudes techniques des officiers du génie militaire. De 1794 à nos jours, aucune année pour ainsi dire ne s'est écoulée sans l'élaboration d'un nouveau projet de construction ou d'amélioration intérieure plus ou moins important. Aussi ne nous reste-t-il qu'à suivre l'ordre chronologique de cette dernière période, vieille au jourd'hui de quatre-vingts ans, pour compléter l'histoire de l'évolution successive de l'ancienne aumosnerie de Sainct-Barthommé.

1811. — Achèvement de la couverture des nouvelles salles. Réparation du logement des sœurs. Démolition et supppression du service des bains. « Les murs nord et est des salles découvertes se » sont trouvés si pourris qu'il a fallu les refaire en partie. »

1812. — Projet de construction du nouvel escalier aux dépens de l'extrémité ouest de la salle du rez-de-chaussée, de reconstruction d'une salle de bains et de la chapelle.

1814. — Commencement des travaux du grand escalier. Demande de fonds pour achever de réparer le logement des sœurs. Les murs de la lingerie et des bâtiments attenants menacent de s'écrouler. Cette demande est retournée par le bureau des hôpitaux avec l'annotation suivante du chef du bureau du matériel du génie : « Cet hôpital est donc un gouffre !... on ne cesse d'y travailler. » Réflexion humoristique, encore et plus que jamais pleine d'actualité.

Extrait d'un rapport du chef du génie Emy, à la date du 6 dé-

cembre 1814 : « La remise du local de l'hôpital Auffrédy a été faite au Génie en 1807. On y entassait 200 malades, là où il y avait place à peine pour 100. La mortalité y était trois fois plus forte qu'ailleurs. Depuis ce temps le Génie a fait démolir les vieux bâtiments inutiles, percer de nouvelles latrines et un grand escalier. Le nombre des lits s'est élevé à 450 et la mortalité a diminué.

» Quant aux bâtiments anciens, existant encore et menaçant ruine, il n'est plus possible de les réparer. Il faut les démolir et les reconstruire sur un nouveau plan. C'est un assemblage irrégulier de bicoques, successivement ajoutées comme au hasard à l'établissement du fondateur.

» Les inspecteurs du service de santé viennent de reconnaître que les salles d'Auffrédy étaient maintenant les plus belles et les plus saines qu'ils connaissent.

» Il n'y a pas de salles pour les officiers, ni pour les vénériens et galeux. Ces catégories occupent des petits locaux malsains et tombant en ruine.

» En temps d'épidémie l'affluence des malades est si grande qu'on est obligé de louer des maisons pour y faire des succursales. »

Suit un projet général d'agrandissement, consistant dans la reproduction symétrique, du côté de la rue Saint-Côme, du parallélogramme successivement complété vers la rue Pernelle avec remaniement de la grande façade et édification sur toute sa longueur d'une colonnade monumentale qui lui aurait donné un aspect imposant et architectural. Estimation : 350,000 francs.

1815. — Mémoire explicatif du projet précédent, basé sur les considérations ci-après : L'hôpital Aufrédi doit être une espèce de lazaret pour les garnisons voisines très nombreuses, ravagées chaque année par les fièvres. Malgré l'augmentation résultant des travaux exécutés depuis plusieurs années, on voit encore assez souvent les malades refluer dans les corridors et dans les succursales du voisinage. La sœur directrice est obligée en outre de louer des magasins en ville.

1816. — Nécessité d'installer les condamnés au rez-de-chaussée de l'aile transversale nord, qui devra être pourvue de grilles aux fenêtres et de latrines spéciales.

Demande d'un crédit de 20,000 francs pour commencer les fondations du pavillon des sœurs. L'année précédente on avait commencé la démolition du bâtiment ruiné et abandonné qui occupait en partie cet emplacement; « les événements de mars 1815 ont tout suspendu. » On croyait trouver la banche à 1 mètre au-dessous du niveau du sol; elle est en réalité à 2m 60, ce qui oblige à faire des fondations plus profondes et à construire des voûtes sous le rez-de-chaussée du pavillon projeté. Par suite il sera facile d'utiliser les locaux et d'en rendre l'accès praticable sur la cour de la buanderie, beaucoup plus basse que les autres, et d'y créer un hôpital de siège à l'épreuve de la bombe, ce qui n'existe nulle part à La Rochelle.

1817-1818. — Achèvement de l'hôpital de siège. Continuation des travaux du pavillon des sœurs.

1819-1820. — Mêmes travaux. Construction de la porte d'entrée actuelle dans l'axe de la rue de l'Escale.

1821. — Achèvement du pavillon des sœurs.

1822. — On achève le remaniement de l'entrée. Construction du fronton. Exécution de l'inscription extérieure : HOPITAL MILITAIRE D'AUFFRÉDY, et de celle du vestibule adoptée le 19 juillet 1820, par l'Académie de La Rochelle, dans les termes suivants :

« L'an 1203, Alexandre Auffrédy, négociant rochelais, fonda cet hôpital pour les pauvres et s'y dévoua au service des malades.

» L'an 1811, cet hôpital fut érigé en hôpital militaire. Il a été successivement agrandi. »

Cette inscription a été remplacée en 1864 par celle qu'on lit actuellement sur la plaque de marbre, que le Génie a fait appliquer au même endroit (Voir l'introduction).

1824. — Rapport sur la nécessité de démolir ce qui reste des vieux bâtiments (boulangerie, buanderie, boucherie). Ces services

vont être installés dans les casemates de l'hôpital de siège. Leur emplacement sera transformé en préau pour les malades.

Réfection du plancher du 1er étage.

C'est en creusant le sol inférieur, pour y établir les colonnes de support, que furent mis à jour le caveau et les sépultures de la chapelle Saint-Jean du bâtiment d'Aufrédi.

1825. — Réparation du pavillon des officiers (partie de la grande façade située au-dessus de l'ancienne entrée). Aménagement de nouvelles chambres au 1er et au 2e, construction d'un escalier spécial faisant communiquer le 1er étage avec le nouveau vestibule.

Etablissement d'une chapelle funéraire sur la rue Saint-Côme, du puits perdu voisin de l'hôpital de siège. Le corps de garde substitué à l'ancien vestibule d'entrée aura désormais une porte sur l'intérieur pour le service des hommes chargés de la garde des condamnés.

1829. — On recouvre de plaques de fer ouvragé les marches en pierre, déjà usées, du grand escalier.

1830. —Mise en état du service des bains dans les anciens locaux du bureau des entrées.

1831. — Construction du hangar de la buanderie.

1832. — Pose des ventouses des salles. Pavage des corridors.

1833. — A la suite d'une révolte des condamnés, installés dans les salles nord et est du 1er étage (ils avaient brisé 2 croisées, 60 carreaux, 2 bancs, 1 poêle et toute la vaisselle), on place des grillages aux fenêtres et une porte à guichet.

Commencement des travaux du bâtiment prolongeant le pavillon des latrines, sur la rue Pernelle, et destiné en principe aux divers magasins.

1834-35-36-37. — Continuation et achèvement de ce bâtiment.

1839. — Organisation du service des bains dans la salle nord du rez-de-chaussée.

Exposition des travaux nécessaires pour la mise en régie par économie, les sœurs devant cesser leur service le 31 décembre. Les 7 salles du 1er et du 2e de leur pavillon seront transformées en autant de

chambres de malades à 11 lits. — Ouverture du pignon sud de ce pavillon pour le relier à l'aide d'un escalier au corridor du 1er étage. On a rétabli le casernement des infirmiers au 1er étage du bâtiment Est.

Achat de la maison joignant l'hôpital à l'ouest sur la rue Aufrédi (5,600 fr.) ; elle sera transformée en logement pour le personnel.

1840-41-42. — Continuation des travaux que nous venons d'énumérer.

1843-46. — Etablissement du lavoir. — Planchéiage des salles qui, sans exception, n'étaient encore que carrelées.

1847-48. — Construction d'une nouvelle pharmacie au rez-de-chaussée de la maison récemment achetée. L'ancienne MONTRE est transformée en magasin. Installation du service des officiers dans les locaux actuels.

1849-50. — On finit de raccorder la nouvelle maison à la façade de la rue Aufrédi, et on y installe les logements du médecin en chef, du comptable et de l'aumônier.

1851-52. — Agrandissement des fenêtres de la montre. On recouvre en bitume le dallage des bains et on organise définitivement le service des consignés à l'extrémité Est de la salle nord du rez-de-chaussée. On change en même temps les dispositions de la conduite d'eau de Lafond.

1854. — Installation de calorifères François Vaillant dans les grandes salles.

1856. — Restauration de la chapelle.

1859. — Acquisition de la 3e maison voisine de l'hôpital, faisant le coin des rues Saint-Côme et Aufrédi (5,000 fr.); on y aménage une glacière.

Cette date termine l'ère des grands remaniements. L'hôpital est désormais constitué tel que nous le voyons aujourd'hui, sauf les détails d'ordre secondaire ou ceux d'ornementation intérieure entrepris par les derniers médecins chefs, et dont le prochain achève-

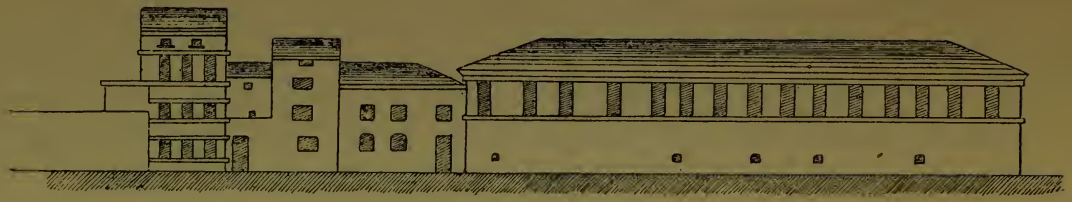

1420 — 1770.

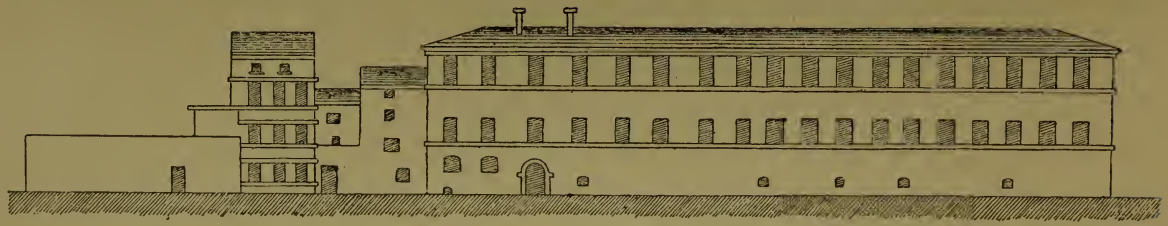

1770 — 1820

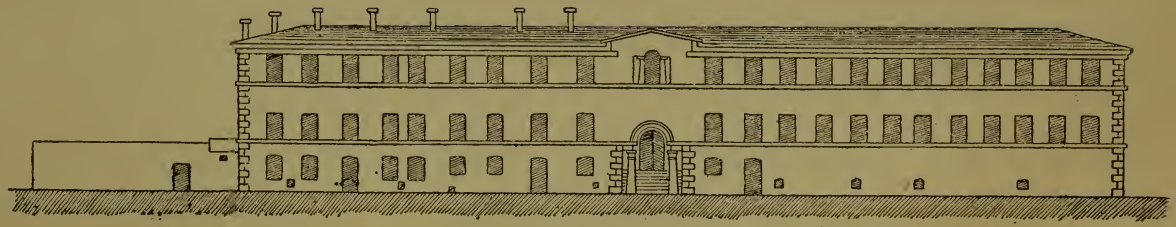

1820 — 1840.

Façades successives sur la rue Aufrédi

ment aura pour effet de moderniser, au point de vue hygiénique et décoratif, l'austère physionomie des vieilles salles et de leurs grandioses dépendances.

ÉTAT ACTUEL. — ASPECT EXTÉRIEUR

Les importantes transformations que nous venons d'énumérer sont loin d'avoir changé, autant qu'on pourrait le supposer, l'aspect extérieur de l'hôpital actuel, du moins en ce qui concerne la façade de la rue Aufrédi. Un simple coup d'œil jeté sur le plan comparatif permettra de s'en rendre aisément compte. Les modifications qu'on y découvre consistent dans le prolongement (d'un quart environ) sur la rue Aufrédi, et dans le remaniement de l'entrée, qui se présente aujourd'hui sous la forme d'une baie monumentale à cintre surhaussé, soutenu par deux massives colonnes d'ordre dorique, fermée par une grille en fer ouvragé et s'ouvrant sur un vestibule de vastes proportions qui conduit, à l'aide d'un escalier de 10 marches et de 6 mètres de large, aux locaux du rez-de-chaussée. Au-dessus de l'entrée, une baie de même style, mais considérablement réduite, sert d'encadrement à une fenêtre de la grande salle du premier ; elle est surmontée d'un fronton triangulaire.

A droite de la nouvelle, l'ancienne entrée est conservée sous l'apparence d'une porte en arc bombé, introduisant dans un corps de garde inoccupé et qui n'est autre que le commencement du grand couloir, où l'on voyait jadis la porte de la montre et la loge du portier. Le reste de ce couloir a totalement disparu.

Quelle différence d'aspect par contre sur la rue Pernelle! La disparition du pignon d'Aufrédi, de son clocher et de ses deux portes ; le prolongement du pavillon des latrines, avec sa grande porte cintrée, exactement raccordé à la grande façade, donnent en quelque sorte une reproduction de celle-ci sur une ligne qui ne représentait, avant 1833, qu'un des petits côtés du parallélogramme fondamental figurant l'hôpital proprement dit.

Les côtés de la place d'Armes et de la rue Saint-Côme sont restés sans le moindre changement.

ASPECT INTÉRIEUR

L'escalier monumental de l'entrée conduit à un deuxième vestibule, sur lequel s'ouvrent : au milieu, la porte du grand corridor ; à droite, celle de la salle 3, la vieille infirmerie des bourgeois, réduite aux trois quarts de sa longueur primitive par suite de ce remaniement ; à gauche, descendant vers la pharmacie, l'ancien escalier de cette salle et, au-dessus, celui qui aboutit au premier étage de la construction annexée en 1704, actuellement occupée par les bureaux du médecin chef et du comptable ; l'étage supérieur fait partie du logement de ce dernier.

Si nous nous engageons maintenant dans le grand corridor, nous rencontrons successivement : à droite, la porte vitrée du promenoir couvert communiquant avec la cour des acacias, les deux salles du rez-de-chaussée et le service des bains, puis trois portes donnant sur le préau des malades ; à gauche, le bureau des entrées, le grand escalier [1], la dépense, la cuisine, le réfectoire, l'accès du service des isolés, le magasin du linge, la sacristie et la chapelle.

Après avoir gravi les 40 marches de l'escalier d'honneur, nous pénétrons dans le grand corridor du 1er étage, à peu près semblable à celui du rez-de-chaussée, et conduisant : du côté de la rue Aufrédi, à la salle Larrey, l'ancienne grande salle militaire ; du côté de la place d'Armes : à gauche, une chambre d'isolés et la salle d'honneur, dont la restauration commencée sous la direction du médecin chef Dumayne a été complétée et achevée sous celle du médecin chef Delmas ; à droite, vis-à-vis de la salle d'honneur, la salle Desgenettes, ancienne grande salle nord du premier, en communication avec la salle Percy, sur la rue Pernelle.

1. Se prolongeant en bas, vers le jardin réservé.

Immédiatement au-delà des portes de la salle d'honneur et de la salle Desgenettes, le corridor franchit 10 marches d'un escalier en bois, pour se continuer avec celui du 2e étage de l'ancien pavillon des sœurs, étage occupé de nos jours par les services des officiers et des sous-officiers.

De cet étage un escalier spécial descend à l'étage inférieur, autrefois logement des sœurs, aujourd'hui service des maladies contagieuses (isolés), comprenant quatre belles salles de 8 lits, récemment restaurées et irréprochables à tous égards.

L'ancien jardin sur la rue Pernelle, jadis irrégulier et en contrebas pour une bonne part, est actuellement nivelé et disposé en parterre, avec pelouses ombragées, réservées aux soldats malades. Il est en communication directe avec la cour du séchoir, substituée au verger et au cimetière du couvent et hôpital de la Charité. Enfin, le grand jardin réservé, sur la rue Saint-Côme, nous représente l'emplacement occupé, pendant plusieurs siècles, par les nombreuses servitudes, dont il ne nous reste que le bâtiment affecté au service des morts et à celui de la buanderie. A l'extrémité sud du pavillon des sœurs, une rampe pavée conduit à la cour basse, sur laquelle prennent accès les casemates de l'hôpital de siège.

RÉSUMÉ SYNOPTIQUE D'HISTOIRE LOCALISTE [1].

Numéros du plan du génie	DÉSIGNATIONS ET AFFECTATIONS — ACTUELLES	DÉSIGNATIONS ET AFFECTATIONS — ANCIENNES
	Rez-de-chaussée	
1-2	Loge et chambre du concierge, sur le vestibule d'entrée . . .	Extrémité ouest de l'infirmerie des bourgeois 1420-1820
	Chambre au 1er au-dessus de la loge	Chambre du médecin de garde 1820-1840
	Et chambre vis-à-vis de la précédente	Chambre de la sœur de garde 1820-1840

1. Néologisme médical adopté pour exprimer tout ce qui intéresse particulièrement chaque local d'un établissement important.

Pl. X.

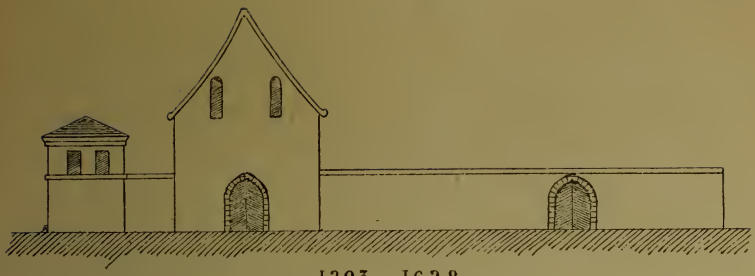

1203 — 1628.

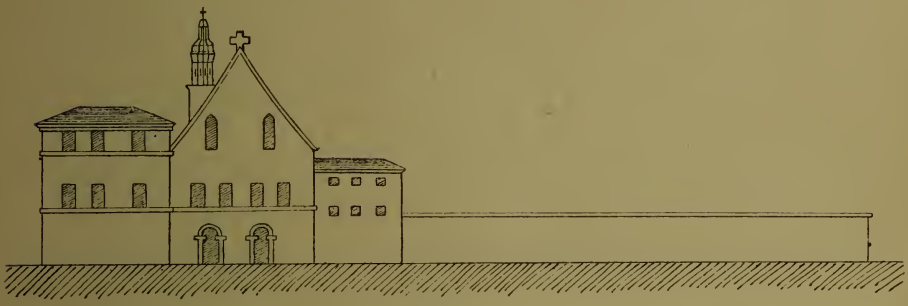

1641 — 1809

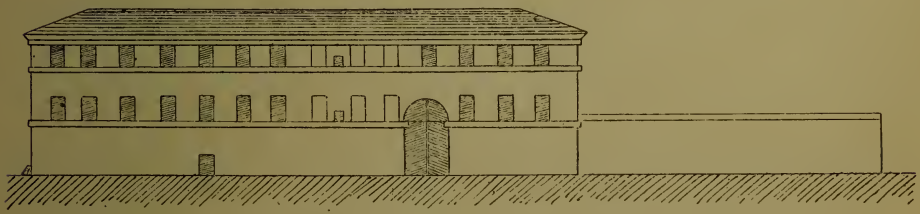

1809 — 1837.

Façades successives sur la rue Pernelle.

19	Bureau de l'officier gestionnaire	Antichambre.
20	Cabinet du médecin chef	Chambre de l'aumônier. 1704-1794
21	Chambre id.	Salle du conseil 1793-1840
		Chambres d'officiers malades . 1840-1850
	Logement au-dessus	Chambres de religieux 1704-1774
		Chambres d'officiers malades . 1774-1850
3	Magasin de la 3e batterie du 14e bataillon de forteresse.	Grand'salle de Guill. Massicot. 1420
		Infirmerie des bourgeois.
		Salle Saint-Jean de Dieu 1628-1794
		Salle Aufrédi 1794-1801
		Salle Saint-Jean. 1801-1875
		Annexe du campement 1875-1890
4	Bureau des entrées. Cage du grand escalier. Partie voisine du grand corridor	Passage derrière la sacristie. . 1704-1814
		Petite salle de la Liberté . . . 1794-1801
8	Magasin d'habillement du 123e d'infanterie	Salle Saint-Raphaël et entrée de l'église de la Charité . . . 1641-1810
		Salle Saint-Raphaël 1814-1890
9-10	Passage faisant communiquer la cour des acacias et la nouvelle cour sur la rue Pernelle	Bâtiment d'Aufrédi. Grand'salle et chapelle Saint-Jean-Baptiste. 1203-1567
11-12-13 14-15	Service des bains. Salles et fourneau	Grand'salle et magasin d'artillerie. 1567-1628
16-17	Vestiaire. Magasin des sacs . .	Grand'salle exclusivement . . . 1628-1641
		Salle de la Vierge et église de la Charité 1641-1810
		Salle des Anglais 1791-1794
		Grande salle de la Liberté. . . 1794-1801
		Salle Saint-Procope 1801-1850
22	Réfectoire des malades	Réfectoire des sœurs 1820-1840
		Lingerie. 1840-1884
23	Magasin du linge	Chapelle. 1820-1840
		Salle des conférences 1840-1884
25	Chapelle	Salle de l'administration 1820-1840

PREMIER ÉTAGE

1	Salle Larrey	Salle Saint-Louis. 1774-1884
		Grande salle de l'Egalité 1794-1801
2	Salle d'honneur.	Extrémité ouest de la salle Saint-Côme 1774-1826
		Salle Saint-Côme 1826-1885
16	Salle Percy	Passage et tribune de l'église de la Charité. 1641-1810
		Salle Saint-Barthélemy. 1814-1885
17	Salle Desgenettes	Salle Saint-Côme 1477-1825
		Salle-Saint-Charles 1826-1886

II

FONCTIONNEMENT. — MOUVEMENT DES MALADES

De 1811 à 1850 l'hôpital Aufrédi nous représente, on le voit, un vaste chantier de construction toujours ouvert, mais successivement déplacé au nord, à l'est, au midi, selon les travaux en voie d'exécution. Une telle instabilité devait rendre le fonctionnement d'autant plus difficile que les conditions sanitaires de l'époque entretenaient un mouvement de malades, absolument inconnu depuis, sauf dans les années néfastes 1870-71.

Signaler ces difficultés c'est en somme faire un éloge aussi expressif que sommaire des services rendus par les sœurs de la Sagesse pendant la durée de leur gestion. Le traité qu'elles avaient conclu avec l'Etat en 1801 fut prorogé pour 30 ans à la date du 31 décembre 1809, à des conditions probablement plus avantageuses que les précédentes, puisqu'elles ne donnèrent lieu à aucune réclamation pécuniaire. On en avait décidément fini avec l'ère des expédients financiers : le budget de la guerre remplaçant avantageusement les revenus incertains des propriétés disparues et les indemnités, plus qu'irrégulières, accordées par la ville ou par le département.

Des considérations d'ordre purement militaire engagèrent cependant le Ministre à décider, le 25 mars 1839, que le traité passé avec les dames de Saint-Laurent, devant expirer le 31 décembre suivant, ne serait plus renouvelé ; qu'en conséquence l'hôpital militaire de La Rochelle serait administré, à la date du 1er janvier 1840, selon les règles de la gestion dite par économie, c'est-à-dire confié au personnel militaire d'administration. En d'autres

termes, l'hôpital Aufrédi allait se trouver placé dans les conditions habituelles de la presque totalité des hôpitaux militaires français, puisqu'on ne peut en citer qu'un seul, celui de Belle-Isle-en-Mer, qui soit actuellement géré par entreprise. L'adjudant en 1er Lecoq prit provisoirement la gestion au départ des sœurs, et remit peu après le service à l'officier d'administration de 2e classe Blondel [1].

Deux ans auparavant, le 19 décembre 1837, sœur Eugénie s'était éteinte dans sa 84e année, emportant les regrets et la vénération de tous. En mourant, comme Aufrédi, au milieu de ses malades, elle échappait à la douleur d'abandonner, sur ses vieux jours, cet hôpital où la moitié de sa longue et utile existence s'était écoulée au service des malheureux. Nous nous faisons un devoir de réunir à sa mémoire celle des sœurs Callixte, Saint-Victor, Saint-Célestin, Marie-Bonne, Marie-Thérèse, Aimée-de-Jésus, qui, à titre d'économes, la secondèrent de leur dévouement et de leurs aptitudes administratives [2].

MOUVEMENT DES MALADES

La garnison de La Rochelle est assurément une de celles où, sans variation bien sensible de l'effectif (moyenne annuelle de 1,300 hommes), le mouvement des malades ait présenté, jusqu'à

1. La militarisation complète de l'hôpital Aufrédi eut également pour résultat de remettre aux pharmaciens militaires le service de la pharmacie, jusqu'alors exécuté par les sœurs. Parmi les pharmaciens de grade supérieur attachés à ce service depuis 1840, nous citerons les noms suivants : Lesieure-Desbrières, Vial, Viellajeux, Mandet, Gillet, Robillard, Cheux, Masson, Ulrich, Moullade, Bernard (auteur de remarquables travaux sur la flore de la Charente-Inférieure).

2. Nous devons à l'obligeance de M. le chanoine Savineau, la légitime satisfaction de faire revivre les noms des ecclésiastiques, qui ont si dignement rempli les fonctions d'aumôniers militaires de l'hôpital Aufrédi, depuis sa cession définitive au ministère de la guerre, savoir : MM. les abbés Courcelle, 1828; Dières-Monplaisir, 1840 ; Duret, 1850 ; Boisnard, 1874. La brièveté de cette liste est une saisissante démonstration de la longue et infatigable constance du dévouement des titulaires.

nos jours, d'aussi nombreuses et d'aussi brusques oscillations. Il est fort regrettable que nos archives, qui devraient être naturellement des plus riches, et qui sont au contraire déplorablement pauvres, ne nous permettent pas d'établir une statistique complète de notre milieu militaire. Les registres des entrées, conservés sans doute par hasard, ne remontent pas au-delà de 1833, soit une lacune de 22 ans, qu'il nous est impossible de combler. Toutefois, comme il ne s'est glissé depuis lors aucune interruption, et que d'autre part les registres des décès ont été régulièrement tenus à partir de 1807, il nous devient possible de présenter une revue sommaire rétrospective de l'état sanitaire de notre garnison, pour une période pleine d'enseignements de toute sorte, puisqu'elle n'embrasse pas moins des neuf premiers dixièmes de ce XIXe siècle, dont le dernier va bientôt inaugurer sa deuxième année.

Année 1811. — 482 décès.

Régiments au complet : 82e (13 décès) ; régiment de Ré (222) ; de Berg (30). Détachements : 119e, 120e de ligne ; 2e léger; 3e et 6e d'artillerie, du régiment de Walcheren et de la légion hanovrienne.

Année 1812. — 403 décès.

Régiments : 82e (28 décès) ; régiment de Ré (116) ; garde départementale (131). Détachements : 54e, 66e, 115e, 132e de ligne ; 15e, 26e, 58e légers ; 6e d'artillerie ; 5e chasseurs à cheval ; Belle-Ile ; Walcheren ; gardes-côtes ; pionniers blancs.

Année 1813. — 450 décès.

Régiments : 82e (68 décès) ; 132e (179) ; 141e (46) ; cohortes (96) ; 5e chasseurs à cheval (26). Détachements : 52e ; Belle-Ile ; gardes-côtes ; pionniers.

Année 1814. — 199 décès.

Régiments : 82e (25 décès) ; 132e (133) ; 141e (25) ; 5e chasseurs à cheval (14). Détachements : 71e, 119e de ligne ; 12e léger ; 6e artillerie ; régiment

de la Charente-Inférieure ; bataillons coloniaux ; gardes-côtes ; garde nationale.

Année 1815. — 42 décès.

Régiments : 71e, 82e. Détachements : 6e artillerie ; 2e hussards ; garde nationale.

Période 1816-1829. — Moyenne annuelle des décès : 43.

Régiments : 36e, 51e, 52e, 60e de ligne ; 16e, 20e légers ; régiment de Hohenlohe ; 2e régiment suisse. Légions : de l'Aude, Ariège, Charente-Inférieure, Creuse, Finistère, Gironde, Lot-et-Garonne, Oise ; cuirassiers d'Orléans, dragons du Lot.

Période 1830-1847. — Moyenne annuelle des entrées : 1,470 ; des décès : 33.

Régiments : 14e, 28e, 29e, 45e, 50e, 58e, 60e, 75e de ligne ; 1er, 9e, 14e, 21e légers ; canonniers et fusiliers vétérans ; réfugiés polonais, 3 décès.

Période 1848-1869. — Moyenne annuelle des entrées : 583 ; des décès : 12.

Régiments : 4e, 6e, 30e, 49e, 50e, 61e, 77e, 88e de ligne ; 20e bataillon de chasseurs légers ; garde mobile. Détachements : 1er, 3e, 5e, 10e, 12e d'artillerie ; réfugiés polonais, 5 décès ; prisonniers russes, 3 décès.

Année 1870. — Entrées 703 ; décès : 76.

Régiments : 82e ; garde mobile ; mobilisés. Prisonniers de guerre prussiens, 1 décès.

Année 1871. — Entrées : 3,423 ; décès : 227.

Régiments : 82e ; garde mobile (75 décès) ; mobilisés (94) ; 21e d'artillerie. Prisonniers prussiens, 2 décès.

Période 1872-1890. — Moyenne annuelle des entrées : 553 ; des décès : 9.

Régiments : 82e, 123e. Détachements : 14e, 21e, 33e, 34e d'artillerie.

Indications pathologiques relatives à ces diverses périodes

TABLEAU PAR ORDRE DÉCROISSANT DES PRINCIPALES CAUSES DES DÉCÈS

Désignation des Maladies.	NOMBRE TOTAL DES DÉCÈS											
	1811	1812	1813	1814	1815	1816 à 1829	1830 à 1847	1848 à 1869	1870	1871	1872 à 1890	TOTAUX
Tuberculose	2	6	39	36	6	109	74	73	8	32	75	460
Fièvre typhoïde. . . .	43	24	64	22	»	77	58	52	21	61	34	456
Dyssenterie	189	23	16	»	22	34	14	4	9	»	8	319
Pneumonie-pleurésie. .	9	»	42	27	1	61	91	13	3	37	4	287
Variole.	2	5	9	2	2	9	11	12	30	66	»	147
Fièvres palustres . . .	6	27	39	21	7	36	7	3	»	»	»	141
Affections chirurgicales .	2	19	17	40	1	18	7	8	»	3	9	130
Rougeole	2	15	50	12	2	4	1	2	»	4	10	101
Maladies du système nerv.	»	»	4	2	»	11	24	19	»	»	12	66
Mort subite	»	4	8	1	2	4	1	1	»	»	»	19
Scarlatine.	»	»	1	1	»	2	6	»	1	»	2	15
Choléra	»	»	»	»	»	»	3	8	»	1	»	12
Scorbut	4	»	1	»	»	5	2	»	»	»	»	12
Suicides	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	3
Hydrophobie.	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2

La statistique que nous venons d'établir est instructive à plus d'un titre. En nous faisant suivre pas à pas, de période en période, l'abaissement régulièrement progressif de la morbidité et de la mortalité de la garnison, elle nous révèle positivement les progrès simultanément obtenus dans l'hygiène et l'aménagement des casernes, si malsaines autrefois, et surtout la suppression des foyers pestilentiels qui enveloppaient, il n'y a pas encore longtemps, le front N. O. des remparts, au voisinage immédiat des quartiers. Aussi voyons-nous la mortalité pour fièvres palustres complètement cesser à partir de 1870, et la dyssenterie, réputée jadis comme endémique, parfois même prodigieusement meurtrière (1811), ne donner lieu, dans ces dernières années, qu'à une seule manifestation épidémique (1873) comparativement bénigne.

De tels résultats sont plus que rassurants. On doit les considérer comme les signes avant-coureurs et certains des améliorations bien autrement importantes que nous promettent les connaissances déjà réalisées en pathologie préventive, cette médecine vraiment contemporaine et à la hauteur de la renommée scientifique de notre fin de siècle.

Le tableau de la mortalité nous démontre une fois de plus le rôle destructeur de ces deux fléaux permanents de toutes les agglomérations militaires : la tuberculose et la fièvre typhoïde. Mais là aussi nous avons le droit d'espérer des jours meilleurs. On connaît les succès obtenus dans la lutte contre le bacille d'Eberth (fièvre typhoïde), que la plupart des villes chassent de leurs murs en assurant la pureté de leur eau. Et à l'heure où nous écrivons ces lignes, les organes de la presse n'annoncent-ils pas triomphalement (avec un enthousiasme peut-être prématuré) la récente défaite du bacille de Koch sous les savantes et mystérieuses attaques de son inventeur ? Quant à la variole, si désastreuse pour nos armées improvisées de la défense nationale, entièrement composées d'individus non revaccinés, nous pouvons affirmer, étant données les pratiques obligatoires actuelles, que son nom même est appelé à disparaître sous peu de notre nomenclature militaire.

LISTE DES MÉDECINS MILITAIRES ATTACHÉS A L'HOPITAL D'AUFRÉDI DEPUIS 1811

Ayant exercé les fonctions de chefs de service, ou dont les noms nous ont été conservés par leurs travaux [1].

Clairian, 1820, médecin en chef. Auteur d'une observation de *maladie bleue*. (Mém. de méd. militaire, 1820).

---

1. De 1808 à 1820 le service de l'hôpital Aufrédi fut exécuté par des médecins requis de la localité, n'appartenant pas à l'armée. En voici les noms : Viellefond, Astier, Casimir, Poultier, Legendre, Pinet.

Salle d'honneur actuelle.

Godelier, 1820-1832, chirurgien en chef. Membre correspondant de l'académie de médecine. Volontaire en 1791; blessé à Saint-Jean d'Acre, décoré à Iéna. Occupe un rang distingué parmi les hommes célèbres de la ville de La Rochelle, où il est mort en 1852 ; auteur de très nombreuses et importantes publications chirurgicales. Son fils, le professeur Godelier, mort également à La Rochelle, a soutenu avec éclat l'honneur du nom de ce digne collaborateur et émule du grand Larrey.

Hirn, 1825. A publié plusieurs travaux : *Sur l'anévrisme de l'artère sous-clavière ; Les fractures du crâne ; Un cas de plaie pénétrante de la poitrine avec issue de la muqueuse trachéale.*

Jenty, 1825. Auteur d'une observation de *fracture transversale du crâne.*

Bertrand, 1826, médecin en chef.

Jacquier, 1827. *Observation d'une lésion du genou ayant nécessité l'amputation.*

Gasté, 1822, médecin en chef. Devint plus tard l'un des inspecteurs, membres du conseil de santé.

Alquier, 1829. *Mémoires sur une inflammation du foie, suite d'empoisonnement par l'oxyde d'arsenic ; sur plusieurs cas de blessures par coup de feu ; un cas de tétanos provoqué par une fracture comminutive de la jambe.*

Drouineau, 1830. *Observations de lésions artérielles*, prises dans le service de M. Godelier.

Leignel, 1831. *Sur un cas d'absence de la vésicule biliaire.*

Guillemot, 1832, médecin en chef.

Godfroy, 1834. Travaux sur le *Cancer du cervelet ;* sur un *Cas de tétanos causé par le froid.*

Broussais, Casimir, 1837, médecin en chef. Nombreuses notes et discours imprimés.

Delpech-Delperié de Frayssinet, 1841, médecin en chef.

Crouigneau, 1842. Mémoire très remarquable sur l'influence du marais de Lafond, au sujet de l'épidémie de 1843 à La Rochelle.

Barreau, 1843. Mémoire sur l'emploi des bains de vapeur dans les infirmeries régimentaires.

Vanderbach, 1844, chirurgien en chef. Travaux sur *l'ongle incarné ;* sur *une hémathémèse occasionnée par une sangsue dans l'estomac.*

Garreau, Paul-Emile, 1844, médecin en chef en 1868. Travaux importants : *Sur les épanchements de la plèvre ; Essai sur les bases ontologiques de la science de l'homme*, in-8°, 280 p. La Rochelle, A. Caillaud,

éditeur ; *Hippocrate et la philosophie grecque* ; *Du moi ontologique*, 1847 ; *Essai sur quelques points de pathogénie et de classification médicale*, 1854 ; *De la fièvre typhoïde et du typhus*, 1857 ; *Essai sur les premiers principes des sociétés*, 1859 ; *Contre l'anémisme*, 1863 ; *La philosophie de la liberté de M. Secrétan*, 1872.

Mercier, 1845. *Observation de tétanos traumatique traité et guéri par la chloroformisation fréquente.*

Chatelain, 1847, médecin en chef. *Notes sur une fracture comminutive du crâne*, suivie de trépanation et de guérison; *sur le choléra de Nancy; sur une arthrite interne du genou*, accompagnée de phénomènes nerveux larvés.

Cuvillon, 1848, médecin en chef.

Lécard, 1853 et 1872, mort en retraite en 1883, à La Rochelle, dont il était devenu citoyen par son alliance avec une des plus honorables familles de la localité. A laissé les souvenirs d'un homme de bien et d'un savant aussi distingué que modeste. Auteur de nombreux et remarquables travaux, entre autres : *Considérations sur la paracentèse abdominale* ; *Relation d'une épidémie de dyssenterie dans la garnison de La Rochelle en 1873.*

Malapert, 1856, chirurgien en chef. Travaux sur *les maladies syphilitiques et psoriques.*

Cardailhac, 1859, médecin en chef.

Boyreau, 1863, médecin en chef en 1872.

Raoult, 1870, médecin en chef.

Cros, 1870 [1].

Mourlon, 1871 [2].

Lagarde, 1878, médecin en chef [3].

Fée, 1878 [4].

Nogier, 1879 [5].

POSITIONS ACTUELLES :

1. Directeur du service de santé de la division d'Alger.
2. Médecin principal de 1re classe, en retraite.
3. — — — à La Rochelle.
4. Directeur du service de santé du 11e corps.
5. Médecin principal de 1re classe, adjoint au directeur du service de santé du gouvernement de Paris.

JEUNEHOMNE, 1881 [1].
BACHELET, 1882 [2].

MÉDECINS-CHEFS

C'est-à-dire ayant la direction complète de l'hôpital, conformément aux dispositions des lois du 16 mars 1882 et du 1er juillet 1889 :

CHABERT	1883[3]	DUMAYNE	1886[6]
ALBERT	1883[4]	DELMAS	1888[7]
DUCELLIEZ	1885[5]		

Aux nombreuses dates célèbres, mentionnées dans ce long travail, nous avons la bonne fortune personnelle d'ajouter, en terminant, celle du 19 août 1890, jour de la visite officielle faite à notre hôpital par M. Carnot, président de la République française. Au milieu de l'éclat des fêtes, une foule enthousiaste et sympathique souhaitait ce jour-là, au chef de l'Etat, une bienvenue toute rayonnante d'espoir en la nouvelle ère qui s'ouvrait pour le commerce maritime, avec les écluses des merveilleux bassins de La Pallice.

POSITIONS ACTUELLES :

1. Médecin major de 1re classe à la gendarmerie de la Seine.
2. — — au 144e de ligne.
3. Médecin principal de 1re classe, en retraite.
4. Directeur du service de santé du 14e corps.
5. Médecin principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Versailles.
6. — chef de l'hôpital militaire de Bayonne.
7. Nommé, au cours de l'impression de ce travail, chef des salles militaires de l'hospice mixte de Poitiers, pour y attendre sa nomination prochaine au grade de Médecin principal de 2e classe, que comporte ce poste de création récente ; — remplacé par M. le Médecin major de 1re classe Bachelet, du 144e de ligne.

Voila ce que fut, et ce qu'est aujourd'hui l'hôpital militaire d'Aufrédi.

Que sera-t-il demain ?...

Les dispositions de la loi du 7 juillet 1877 peuvent, un jour ou l'autre, lui susciter d'impérieuses difficultés budgétaires. — Mais nous avons quand même bon espoir pour l'avenir.

Sa réelle utilité en temps de paix, son absolue nécessité en temps de guerre ; la prodigieuse continuité de son fonctionnement, depuis 1203, malgré des péripéties sans nombre, nous donnent la certitude qu'il n'a pas encore achevé la mission, dont le nom du fondateur atteste, au fronton de sa façade, la bienfaisante et immuable actualité.

Quant à nous, le soin que nous avons mis à reconstituer, à travers les âges, sa lente et difficile évolution, indique assez combien nous serait pénible la réalisation des événements qui semblent le menacer.

Aussi, quoi qu'il arrive, serions-nous tout particulièrement heureux d'avoir contribué à sauver de l'oubli les faits mémorables de son passé de sept siècles, en les associant historiquement à l'impérissable souvenir d'Aufrédi.

Pl. XII.

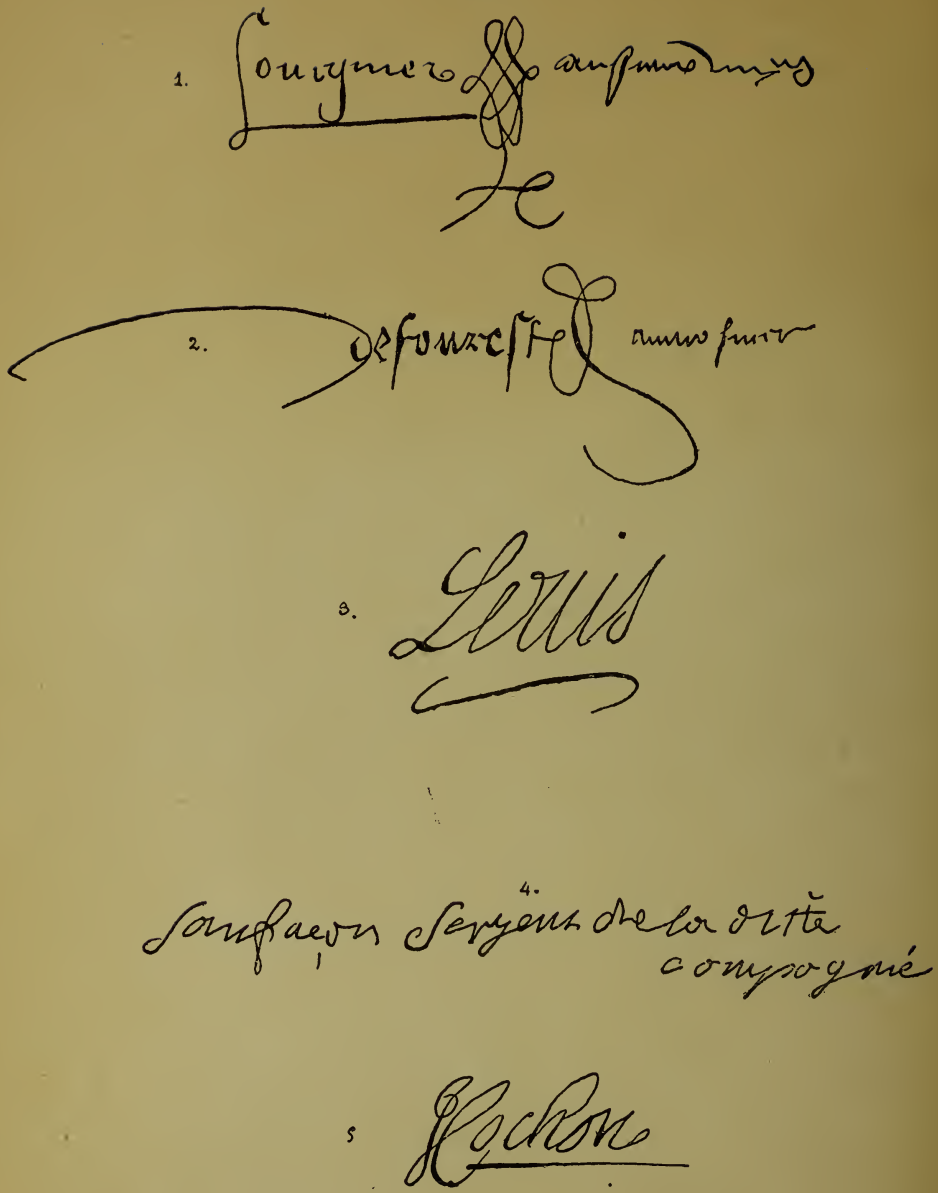

LÉGENDE :

1. Jehan Foucquier, aumosnier, 1515. — 2. Jehan de Fourest, aumosnier, 1518. — 3. Louis XIII, Lettres patentes d'avril 1642. — 4. Sanfaçon, sergent au régiment d'Anjou, 1737. — 5. Cochon-Dupuy (1698), premier médecin du roi à Rochefort en 1706, anobli ensuite par Louis XV.

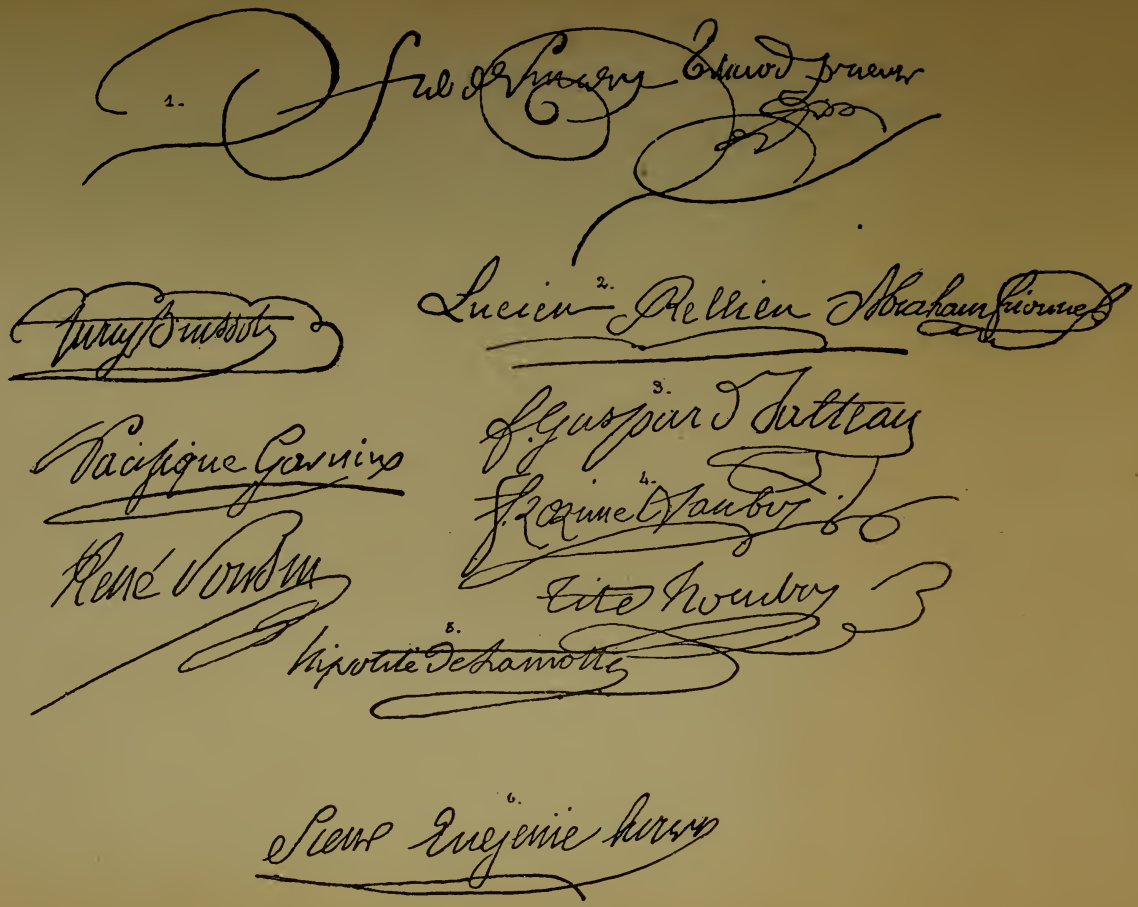

LÉGENDE :

1. Frère Vincent Gérard, premier prieur de l'hôpital de la Charité (1628). Au-dessous, signatures des neuf derniers frères de la Charité le jour de leur départ (3 mars 1791). — 2. Lucien Pellieu, apothicaire. — 3. Frère Gaspard Jalteau, dernier prieur.—4. Frère Zozime Laubry, procureur, plus tard receveur laïque de l'hospice d'Auffrédy.—5. Hippolyte de Lamotte, plus tard chirurgien aide-major. — 6. Sœur Eugénie Hervy, supérieure (1791-1794 et 1801-1837).

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 7

PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE MUNICIPALE. L'HOSPITAL SAINCT-BARTHELLEMY (1203-1628) . 9

I. — FONDATION 11
Testament d'Aufrédi 14

II. — LOCAUX 21
Aspect de l'aumônerie au temps d'Aufrédi 31
Ce qu'il reste aujourd'hui de la fondation d'Aufrédi . . . 37

III. — ORGANISATION, FONCTIONNEMENT 41
Gestion proprement dite. 44
Mouvement des malades. — Charges habituelles de l'aumônerie 45
Faits et règlements concernant les directeurs 48
Liste des gouverneurs ou directeurs. 51
Médecins de cette période dont les noms sont conservés. . 53

IV. — HISTOIRE ANECDOTIQUE. 57

DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE RELIGIEUSE. L'HOPITAL DE LA CHARITÉ (1628-1791) 61

I. — PRISE de possession de l'Hôpital Saint-Barthélemy par les religieux de la Charité 67

II. — LOCAUX. — Transformations et agrandissements exécutés par les frères 73
Etat des lieux à l'arrivée des frères 73

Transformations 75
Agrandissements 80

III. — Fonctionnement. — Régime administratif sous les religieux. 85
Administration 87
Régime et mouvement des malades 90
Service de santé. Liste des médecins 98
Inventaire de la pharmacie 106

TROISIÈME PARTIE

Période mixte. L'hospice d'Auffrédy (1791-1811) 111

I. — Deuxième période d'administration municipale (1791-1794) . 118

II. — Première période d'administration militaire (1794-1801) . . 126

III. — Troisième période d'administration municipale (1801-1808) . 139
Aspect extérieur de l'Hôpital Aufrédi en 1801 141
Aspect intérieur. 142
Extrait du registre des décès de l'hôpital militaire d'Aufrédi. 149

IV. — Deuxième période d'administration militaire (1808-1811). . 151
Indications statistiques 154

QUATRIÈME PARTIE

Période militaire. L'hopital militaire d'Auffrédy (1811-....) . . 157

I. — Transformations. — Etat actuel des locaux. 162
Aspect extérieur 168
Aspect intérieur. 169
Résumé synoptique d'histoire localiste. 170

II. — Fonctionnement. — Mouvement des malades 173
Liste des médecins militaires ayant exercé les fonctions de chefs de service, ou dont les noms ont été conservés par leurs travaux 178

TABLE EXPLICATIVE DES PLANCHES

Pages.

I. — Reproduction d'une miniature du xve siècle représentant l'Aumônerie . . . . . Frontispice

II. — Testament d'Aufrédi (reproduction photographique) . . 15

III. — L'aumônerie nove d'Aufrédi en 1203 30

IV. — Plan de l'aumônerie et de l'hôpital Saint-Barthélemy. . 35

V. — La rue Aufrédi en 1628. — Porte du Petit-Conte . . . 64

VI. — La place d'Armes en 1714. — Le bâtiment d'Aufrédi devenu église de la Charité et salle de la Vierge. . — (Reproduction d'un tableau de l'Hôtel-de-Ville, signé Heindryck, 1714). 71

VII. — Plan de l'hôpital de la Charité. 79

VIII. — Plan de l'hôpital militaire actuel 156

IX. — Plan en élévation de la façade sur la rue Aufrédi en 1628-1775-1890 167

X. — Plan en élévation de la façade sur la rue Pernelle en 1628-1775-1890 171

XI. — Salle d'honneur. 179

XII et XIII. — Autographes 186 187

La Rochelle, Imprimerie Noel Texier.

PUBLICATIONS DE L'AUTEUR

Médecine

Contribution à l'étude des localisations cérébrales. — *Union médicale*, 18 janvier 1880.

Des localisations cérébrales au point de vue pathologique. — Mémoire couronné par la Société de médecine de Tours. — Tours, Deslys, libraire-éditeur, 1888.

Contribution à l'étude des localisations spinales. — *Archives générales de médecine*, décembre 1887.

Etudes cliniques sur l'impaludisme en Algérie. — *Gazette médicale de l'Algérie*, nos de juillet 1889 à juin 1890.

Considérations sur la pathologie du rhumatisme chronique. — *Archives générales de médecine*, septembre 1889.

De la fièvre rémittente algérienne. — *Archives de médecine militaire*, 1891.

Médecine militaire

Souvenirs militaires et relation médico-chirurgicale de la campagne du Sud Oranais en 1881-82. — *Archives de médecine militaire*, août et septembre 1887.

Médecine thermale [1]

La pratique thermale à Amélie-les-Bains avec introduction de M. Durand-Fardel. Médaille d'argent de l'Académie de médecine. In-8o de 114 pages avec planches. 2e édition. Paris, G. Masson, éditeur, 1887.

Guide pratique des rhumatisants aux eaux minérales. — *Annales de la Société d'hydrologie*, tome 34, 5e et 6e livraisons.

Chirurgie

Note sur une anomalie du premier cunéiforme. — *Mémoires de médecine militaire*, juillet 1878.

Mutilation de l'index chez un cavalier (par coup de pied de cheval). — *Mémoires de médecine militaire*, septembre 1878.

Blessure du cœur par coup de couteau, avec survie de 31 jours. — *Archives de médecine militaire*, juin 1883.

Blessure du rectum par coup de feu. — *Archives générales de médecine*, novembre 1888.

Contribution à l'étude des luxations astragaliennes, dites doubles ou complètes. Histoire de deux cas compliqués de plaie, avec issue de l'astragale. Extirpation immédiate. Guérison. *Archives de médecine militaire*, avril 1890.

---

1. L'auteur est membre correspondant de la Société d'hydrologie de France.